MARDI 21 AVRIL 2009

PRÉSIDENCE DE M. HANS-GERT PÖTTERING

Président

(La séance est ouverte à 17 h 05)

1. Reprise de la session

Le Président. - Je déclare reprise la session du Parlement européen, qui avait été interrompue le jeudi 2 avril 2009.

2. Déclaration de la Présidence

Le Président. - Mesdames et Messieurs, 295 personnes ont trouvé la mort d'une façon tragique dans la région des Abruzzes à la suite du tremblement de terre le plus grave qu'a connu l'Italie ces dernières décennies. C'est la ville de L'Aquila qui a été la plus gravement touchée. Nous sommes tous horrifiés par la violence de cette catastrophe naturelle et ses conséquences tragiques. Plus de 40 000 personnes sont sans toit à la suite du premier séisme et des nombreuses répliques qui ont suivi. On estime que dans la province de L'Aquila, qui a le plus souffert, une maison sur trois a été détruite ou endommagée. Au nom du Parlement européen, je voudrais profiter de la session plénière d'aujourd'hui pour exprimer nos plus sincères condoléances à toutes les victimes de ce terrible séisme.

Je voudrais également exprimer, au nom de chacun, nos plus sincères condoléances aux familles de ceux et celles qui ont péri, ainsi que notre solidarité avec l'Italie, ses citoyens et ses autorités à l'occasion de ce triste événement. Nos pensées vont à ceux et celles qui ont perdu la vie, ont été blessés ou sont sans toit, ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette catastrophe. Je vous demande de vous lever et d'observer une minute de silence.

(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence)

Je vous remercie.

- 3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente: voir procès-verbal
- 4. Vérification des pouvoirs: voir procès-verbal
- 5. Violence contre les femmes (déclaration écrite): voir procès-verbal
- 6. Signature d'actes adoptés en codécision: voir procès-verbal
- 7. Rectificatifs (article 204 bis du règlement): voir procès-verbal
- 8. Communication de la Présidence: voir procès-verbal
- 9. Dépôt de documents: voir procès-verbal
- 10. Déclarations écrites caduques: voir procès-verbal
- 11. Pétitions: voir procès-verbal
- 12. Transmission par le Conseil de textes d'accords: voir procès-verbal
- 13. Déclarations écrites (dépôt): voir procès-verbal

14. Virements de crédits: voir procès-verbal

15. Ordre des travaux

Le Président. - Le projet définitif d'ordre du jour tel qu'il a été établi par la Conférence des présidents lors de sa réunion du jeudi 16 avril conformément aux articles 130 et 131 du règlement a été distribué. Les modifications suivantes ont été proposées:

En ce qui concerne le mardi:

Le groupe des Verts/Alliance libre européenne a demandé le retrait de l'ordre du jour du rapport de M. Hökmark sur un cadre communautaire pour la sécurité nucléaire.

Monica Frassoni (Verts/ALE). - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous devrions ajourner le rapport Hökmark sur un cadre communautaire pour la sécurité nucléaire pour deux raisons. La première concerne le fait que la commission juridique a approuvé la suggestion selon laquelle il y a un problème essentiel de procédure dans la proposition de la Commission, parce que les règles Euratom prévoient que la Commission doit obtenir l'avis d'un comité technique avant de se pencher sur la proposition, ce qu'elle n'a pas fait à deux occasions. La commission juridique a maintenu qu'il s'agissait d'un vice essentiel: en d'autres termes, c'est un vice qui requiert le retrait de la proposition et sa représentation par la Commission conformément aux règles en vigueur. La deuxième raison concerne le fait qu'il n'y a aucune raison de se dépêcher, car ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux centrales susceptibles d'être construites après 2015. Il n'y a donc aucune raison de se précipiter et il est inutile d'adopter un texte entaché d'un tel vice de procédure.

Gunnar Hökmark (PPE-DE). - (*SV*) Monsieur le Président, je pense que nous devrions prendre une décision à ce propos durant cette période de session, ceci pour plusieurs raisons. Premièrement, il s'agit d'une proposition que l'Assemblée a débattue précédemment et qui a été représentée, le Conseil l'examine depuis 2003. Il est grand temps de prendre une décision. En ce qui concerne l'aspect juridique, le groupe

d'experts auquel M^{me} Frassoni fait allusion a rendu son avis sur cette proposition, après quoi des ajustements ont été effectués. Ce qui divise la très grande majorité des membres de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et les représentants du groupe des Verts/Alliance libre européenne, c'est de savoir s'il s'agit d'une nouvelle proposition ou d'une proposition sur laquelle nous travaillons depuis 2003. Je crois que tout le monde sera d'accord pour dire que c'est une proposition sur laquelle nous travaillons depuis longtemps. Il arrive un moment où nous devons être capables de prendre une décision étant donné, en particulier, le fait que de nombreux pays envisagent de construire des centrales nucléaires. Il est, selon moi, capital que l'Union européenne dispose d'une législation forte et stable et je propose donc que nous nous prononcions aujourd'hui en faveur d'un vote sur la directive concernant la sécurité nucléaire cette semaine.

(Le Parlement rejette la demande)

En ce qui concerne le mercredi:

Le Président. - Le groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe a demandé que le vote sur la proposition de résolution sur l'ouverture de négociations internationales visant à parvenir à l'adoption d'un traité international pour la protection de l'Arctique soit reporté.

Diana Wallis (ALDE). - (EN) Monsieur le Président, nous avons déjà eu une brève discussion à ce sujet lors du dernier vote en plénière.

Le problème est le suivant: lorsque nous avons entamé le débat avec la Commission et le Conseil, il est apparu clairement pour bon nombre des membres de cette Assemblée que nous n'étions pas en position d'émettre un vote sur cette résolution et nous avons donc demandé qu'elle soit reportée.

Nous estimons à présent que cette résolution n'est pas nécessaire. En effet, le Parlement s'est déjà exprimé sur le sujet il y a deux mois et cela devrait amplement suffire. Nous considérons donc qu'il est inutile d'y revenir à présent. Le débat que nous avons célébré avec d'autres institutions était fort intéressant mais ne requiert cependant aucune résolution.

Véronique De Keyser (PSE). - Monsieur le Président, je vous avoue que je suis un petit peu étonnée, dans la mesure où, lorsque nous avons débattu de cette résolution, personne ne la jugeait inutile. Absolument personne, M^{me} Wallis en premier lieu.

Ensuite, il est vrai, la Commission a invoqué le fait que l'Union européenne souhaitait faire partie du Conseil de l'Arctique, etc. Quant à moi, il me semble que, justement, conformément au souhait exprimé par la Commission, cette nouvelle résolution, qui dit très clairement que nous voulons un moratoire sur les forages et que nous voulons une zone démilitarisée dans l'Arctique, est une résolution particulièrement importante au moment où les pays frontaliers sont en train de faire de la musculation, y compris de la musculation militaire dans cette zone, pour revendiquer leur propriété et leurs possibilités de forages.

Donc, d'un point de vue politique, il est absolument important de voter ce texte, et cette volte-face de M^{me} Wallis – et d'une partie de l'hémicycle, d'ailleurs – ne se justifie absolument pas, compte tenu des débats que nous avons eus.

(Le Parlement marque son accord)

En ce qui concerne le mercredi:

Le Président. - Le groupe Union pour l'Europe des Nations a demandé qu'une déclaration de la Commission sur le tremblement de terre qui a frappé la région italienne des Abruzzes soit inscrite à l'ordre du jour.

Roberta Angelilli (UEN). - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, après avoir consulté les groupes politiques et les chefs des délégations italiennes, je vous demande, au nom de mon groupe, d'accepter l'ajout d'un débat sur le tremblement de terre des Abruzzes à l'ordre du jour de demain. Je pense que les personnes qui ont été touchées sont sensibles à la solidarité témoignée par les institutions européennes, et par vous personnellement, grâce aux condoléances exprimées et à la minute de silence, et qu'elles apprécieront également tout soutien financier et législatif en faveur de la reconstruction. Pour ces raisons, un débat en présence de la Commission européenne pourrait fournir aux autorités locales et nationales un grand nombre d'informations sur ce que pourra faire l'Union européenne.

Gianni Pittella (PSE). - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de déclarer que le groupe socialiste au Parlement européen est d'accord avec la proposition faite par M^{me} Angelilli. Je voudrais remercier M. Pöttering pour ses propos, ainsi que l'Assemblée dans son ensemble, pour avoir témoigné leur émotion et leur solidarité aux personnes touchées. Je pense également que le débat de demain après-midi pourrait donner lieu non seulement à de nouvelles déclarations de solidarité, mais aussi et surtout à des propositions spécifiques, car l'Europe peut apporter une aide significative à la reconstruction et elle peut aussi soulager la situation de crise qui frappe les citoyens des Abruzzes.

(Le Parlement marque son accord)

Astrid Lulling (PPE-DE). - Monsieur le Président, j'ai constaté avec tristesse et amertume que la question orale avec débat sur les vins rosés et les pratiques œnologiques autorisées que nous avons introduites dans les délais avec mes collègues d'un grand nombre de groupes politiques, ne figurait pas à l'ordre du jour de cette semaine.

Au nom de tous les signataires, je demande qu'il soit remédié à cette situation. J'ai en effet parlé à des collègues présidents de groupes politiques et il me semble soit qu'ils ont été mal informés sur cette demande, soit qu'elle a été passée sous silence.

Je vous prie donc de bien vouloir inscrire la question orale introduite dans les délais à l'ordre du jour de cette semaine.

Le Président. - Madame Lulling, je viens d'apprendre que la discussion sur le vin rosé est prévue au mois de mai. Le temps de parole sera alors suffisamment long, ce qui ne serait pas le cas aujourd'hui.

Nikolaos Vakalis (PPE-DE). - (*EL*) Monsieur le Président, je voudrais - si vous me permettez mon audace exprimer mon mécontentement et ma curiosité par rapport au fait que j'ai déposé une question orale avec débat qui a été soutenue par 48 députés, dont le soutien - ceci pour votre information - a été réuni en moins de temps qu'il ne faut pour le dire et encore maintenant il y a des députés qui ont déclaré qu'ils souhaitaient apporter leur soutien, et voilà qu'à ma grande surprise personne ne m'a répondu quant à savoir pourquoi, quand et sur la base de quels critères il a été décidé de ne pas accepter la question orale avec débat.

Suis-je soudainement face à un autre séisme? Est-ce un autre séisme, dont les causes sont différentes? Je le répète une nouvelle fois sur la base du dernier tremblement de terre qui a été fatal, en pensant aux victimes et - j'ajouterai - aux dommages culturels et aux destructions consécutifs: il convient d'insister sur la dimension

européenne de ce phénomène. Étant donné le fait que j'ai également été rapporteur pour le seul rapport élaboré par une institution européenne sur le thème des tremblements de terre, je sais parfaitement bien que beaucoup de choses peuvent, et doivent, être faites à l'échelon européen. Je vous remercie et j'attends une réponse.

Le Président. - Monsieur Vakalis, ce genre de demande doit être formulé une heure avant le début de la séance. J'ai appris que ce n'était pas le cas. Cela concerne l'article 132 du règlement. Je vous propose d'en débattre au mois de mai, faute de quoi nous irions à l'encontre du règlement.

Astrid Lulling (PPE-DE). - (*DE*) Monsieur le Président, je souhaiterais que vous demandiez à l'Assemblée s'il convient de mettre cette question à l'ordre du jour. Ce n'est pas à vous seul d'en décider. Demandez au moins ce que pensent les députés de cette décision.

Vous pourrez sans nul doute trouver quelques minutes pour examiner ce problème important, qui touche gravement de nombreuses régions de notre Union, car il sera trop tard pour en discuter en mai.

Le Président. - Madame Lulling, le président ne prend pas seul cette décision; j'observe simplement le règlement. L'article 132 est l'élément décisif et nous sommes obligés de le respecter. La demande aurait dû être présentée une heure avant la séance. Je proposerai à la Conférence des présidents d'examiner cette question en mai.

Le groupe des Verts/Alliance libre européenne a demandé qu'une déclaration de la Commission sur le maïs génétiquement modifié - MON 810 - soit inscrite à l'ordre du jour.

Monica Frassoni (Verts/ALE). - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la situation est vraiment surréaliste, en ce sens que nous faisons réellement partie de ceux qui sont laissés dans l'expectative: la plupart des États membres ne veulent pas céder leur compétence à déclarer des moratoires sur les OGM, et la Commission doit absolument tenir compte de cette issue négative bien qu'elle puisse agir si elle le souhaite. Voilà où nous en sommes.

J'estime qu'à propos d'un problème aussi important que celui-là, il serait utile de comprendre ce que la Commission veut faire: continuer, arrêter, retirer ou présenter une proposition législative. La seule chose que nous voulons, c'est que la Commission nous explique ce qu'elle veut faire, et qu'elle l'explique publiquement dans le cadre d'un débat au Parlement.

Lutz Goepel (PPE-DE). - (*DE*) Monsieur le Président, MON 810 a été homologué dans l'Union européenne en 1998. Cette homologation n'est pas obligatoire pour les États membres et chaque État membre est libre de décider d'accepter cette homologation, de l'appliquer ou d'introduire une interdiction de la culture de ce maïs.

J'imagine qu'il s'agit là de la base sur laquelle s'est fondé le dernier arrêt de la République fédérale d'Allemagne à ce propos. Permettez-moi de déclarer à cet égard que MON 810 a été homologué en Allemagne en 2005, ensuite, en 2007, l'ensemencement a été arrêté et, en décembre 2007, Monsanto a présenté un plan pour le contrôle général de sa culture. Il y a eu une nouvelle homologation en 2008 et ensuite, il y a quelques jours, ce fut l'interdiction.

M^{me} Frassoni a déclaré que de nombreux États membres avaient rejeté la culture de ce maïs. Cela concerne précisément quatre États - la France, l'Autriche, la Hongrie et le Luxembourg - et l'Allemagne vient de s'ajouter, de sorte que cela fait cinq États sur les 27 États membres. Il s'agit d'une décision qui doit être prise exclusivement à l'échelon national, selon le principe de subsidiarité, et il n'y a donc pas lieu de surcharger le Parlement avec cette question.

Martin Schulz (PSE). - (*DE*) Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous ne sommes pas favorables à la manière de procéder suggérée par M^{me} Frassoni, mais pour une raison différente de celle donnée par M. Goepel; c'est pourquoi je vous remercie de me donner l'occasion de vous l'expliquer brièvement.

Nous devons avoir une discussion détaillée non seulement sur ce point, mais aussi sur l'attitude à adopter par rapport aux aliments génétiquement modifiés. Cependant, nous ne pouvons le faire dans le bref laps de temps qu'il nous reste jusqu'après-demain. C'est pourquoi je crois que nous devrions demander au nouveau Parlement qui sera élu d'organiser un débat approfondi sur l'utilisation d'aliments génétiquement modifiés. Je vous remercie.

(Le Parlement rejette la demande)

(L'ordre des travaux est ainsi fixé)

16. Interventions d'une minute sur des questions politiques importantes

Le Président. - L'ordre du jour appelle les interventions d'une minute sur des questions politiques importantes.

Georgios Papastamkos (PPE-DE). - (*EL*) Monsieur le Président, comme vous le savez, nous assistons à un déclin inquiétant du commerce international. Par conséquent, un revirement immédiat de cette situation constitue un paramètre fondamental pour le redressement économique auquel nous aspirons. On estime que l'accroissement du coût de l'emprunt et la réduction du flux des crédits sont responsables d'environ 10 à 15 % de la récession commerciale. Le paquet multilatéral pour soutenir le financement du commerce adopté par le G 20 à Londres représente sans aucun doute une initiative positive. Selon moi, l'Union est également appelée à continuer à jouer un rôle de premier plan dans l'application pratique du paquet de Londres dans trois directions:

- primo, une intervention ciblée par les institutions financières régionales et multilatérales;
- secundo, une intervention publique coordonnée à l'échelon national; et
- tertio, un réajustement des règles multilatérales en cause.

Ce message s'adresse à la Commission européenne afin qu'elle puisse prendre les initiatives nécessaires.

Pierre Pribetich (PSE). - Monsieur le Président, des relents islamophobes dans les discours d'un leader d'une extrême-droite populiste aux Pays-Bas, la multiplication des attaques contre les Roms en République tchèque, des propos inqualifiables, insoutenables, du président iranien sur la création d'un gouvernement raciste en Palestine, faisant allusion à la création de l'État d'Israël dans une conférence de l'ONU sur le racisme, destinée avant tout à promouvoir la tolérance et la diversité.

Comment notre Parlement, au-delà de l'indignation, ne pourrait-il pas adresser, de manière forte et symbolique, un message pour promouvoir cette diversité, la nécessaire tolérance dans un monde globalisé, en condamnant avec force de tels propos? Comment notre Parlement ne pourrait-il pas demander au Conseil européen, à la Commission, d'adresser une mise en garde solennelle aux États qui s'inscrivent dans cette logique agressive, même verbale, car l'histoire nous a trop souvent enseigné que les actes suivaient, hélas, de trop près de tels discours?

Comment, au cours de cette session, Monsieur le Président, notre Parlement pourrait-il rester sans voix face à de telles attitudes racistes, xénophobes, dans un contexte de crise économique où le repli des peuples sur eux-mêmes, le protectionnisme, germe, hélas, comme les graines au printemps?

Cristian Silviu Buşoi (ALDE). - (RO) Je suis extrêmement préoccupé par les événements qui se sont récemment déroulés dans la République de Moldavie. Les plus graves de ces événements concernent des cas de violation des droits de l'homme, des arrestations, des rapts, des actes de torture et d'intimidation, ainsi que l'expulsion de journalistes. La volonté des citoyens moldaves a été mise à mal par les autorités au moyen de nombreuses irrégularités susceptibles de fournir des arguments permettant de soutenir l'hypothèse que les élections ont été truquées. Nous pouvons notamment citer les listes supplémentaires, l'impression de bulletins de vote supplémentaires, le harcèlement de l'opposition, l'interdiction d'accès aux chaînes de télévision publiques, ainsi que la campagne que les institutions publiques ont menée pour le parti communiste. Bien que de nombreuses voix se soient levées au cours de ces dernières semaines pour protester à l'échelon européen, mais aussi à l'échelon international, la situation en République de Moldavie ne s'est malheureusement pas améliorée. J'espère qu'au cours des discussions qui auront lieu cette semaine et lorsque la mission ad hoc se rendra en République de Moldavie, mais surtout grâce à la résolution qui devrait être adoptée lors de la dernière session de mai, le Parlement européen lancera un message très clair selon lequel l'Union européenne refuse d'accepter la violation des droits de l'homme et qu'elle exigera ouvertement que les élections en République de Moldavie soient réorganisées.

Mieczysław Edmund Janowski (UEN). - (*PL*) Monsieur le Président, le matin du Vendredi saint, le 13 avril, avant l'aube, une terrible tragédie a eu lieu dans la ville polonaise de Kamień Pomorski, près de Szczecin. Plus de 20 personnes, notamment des enfants, ont été brûlées vives dans un bâtiment. Cette tragédie a suscité, et suscite encore, une terrible douleur dans l'ensemble de la Pologne.

Je voudrais aujourd'hui lancer un appel de cette tribune aux gouvernements de l'ensemble des États membres, ainsi qu'aux autorités locales et régionales, pour qu'ils prennent des mesures urgentes en vue de vérifier les dispositions en matière de prévention des incendies dans tous les bâtiments résidentiels, et surtout dans les bâtiments utilisés par les services sociaux. Je pense ici à la fois à l'utilisation de matériaux appropriés pour la construction de ces bâtiments, et à une rigoureuse inspection du respect des normes de sécurité. La tragédie qui s'est déroulée en Pologne est un exemple parmi les nombreux cas qui ont malheureusement eu lieu en Pologne. Que cet incendie et ses victimes puissent servir d'avertissement pour l'avenir!

László Tőkés (Verts/ALE). - (*HU*) Dans le discours que j'ai prononcé le 23 mars, j'avais demandé au Parlement européen et à la Commission européenne d'intervenir en vue de protéger la ville roumaine de Verespatak (Roşia Montană) dont la population vulnérable, le patrimoine culturel et l'environnement naturel sont menacés à la suite de projets d'une entreprise commune romano-canadienne d'exploiter une mine.

Les craintes que nous avions alors se sont avérées réelles et, après un sursis de deux ans, le nouveau gouvernement roumain a finalement décidé d'ouvrir la voie aux investissements, ce qui engendrera l'utilisation de méthodes de production basées sur la technologie du cyanure, ce qui constitue une violation des normes européennes et menacera non seulement l'environnement immédiat, mais aussi toute la zone frontalière entre la Roumanie et la Hongrie, occasionnant un désastre écologique.

Je voudrais profiter de l'occasion pour m'associer à d'autres députés en vue de demander au commissaire Dimas d'interdire la technologie à base de cyanure. J'en appelle à la Commission européenne pour que, conformément à l'esprit de la politique européenne de protection de l'environnement, elle envoie un organe d'inspection en Roumanie afin de s'assurer qu'à long terme les règlements européens appropriés soient respectés dans les opérations minières.

Vittorio Agnoletto (GUE/NGL). - (IT) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais vous parler de ce qui est arrivé chez Fiat à Bruxelles. Dans le seul but de porter atteinte au syndicat, Fiat a faussement accusé ses travailleurs d'avoir pris en otages ses directeurs, chose qui n'a jamais eu lieu. Il n'y a pas eu d'enlèvement, ni le 9 avril ni jamais. La rumeur a été délibérément répandue par Fiat dans le but de discréditer les travailleurs, qui essayent de protéger leur avenir face à 24 licenciements. Fiat refuse toute réunion, discussion ou négociation avec les délégués syndicaux. Le seul objectif consiste à licencier 24 travailleurs, dont 12 sont des délégués syndicaux. J'estime qu'il serait utile que l'Assemblée se penche non seulement sur cet événement, mais aussi sur le comportement antisyndical de Fiat et d'un très grand nombre de grosses sociétés multinationales européennes, qui ne respectent pas les droits des travailleurs. Alors que ces sociétés multinationales profitent des règles nationales et communautaires et, dans plusieurs cas, également de subsides, elles ne respectent pas les droits des travailleurs.

Georgios Georgiou (IND/DEM). - (*EL*) Monsieur le Président, il y a quelques jours, une grande délégation de députés européens s'est rendue aux frontières sud-est de l'Europe.

Nous n'avons vraiment pas à être fiers de ce que nous avons vu et vécu dans la région visitée. Je dois vous dire qu'il y a là des citoyens européens qui vivent sur de petites îles, dont la population varie entre 120 et 130 habitants, et sur chacune d'entre elles, 150, 200 ou 250 immigrants illégaux arrivent chaque jour et tout le monde y vit ensemble dans des conditions lamentables vu l'absence d'infrastructure.

J'entends sans cesse parler dans cet hémicycle - à juste titre - du Darfour, du Sud-Soudan, du Myanmar, mais, quoi qu'il en soit, il arrive un moment où nous devons également nous pencher sur ces citoyens européens qui vivent là et qui sont tout aussi européens que ceux qui vivent à Paris, Madrid ou Berlin. J'ai estimé qu'il était de mon devoir de vous en faire part, Monsieur le Président, et j'espère que vous interviendrez.

Slavi Binev (NI). - (*BG*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, un danger menace actuellement la société bulgare. En effet, les forces de police, qui sont censées protéger les citoyens, se transforment en une organisation de racket politique qui exécute les ordres de gangsters. La soirée qui a précédé le dimanche de Pâques, un conseiller municipal de Burgas, M. Petko Petkov, âgé de 64 ans, a été jeté à terre et battu par deux policiers en uniforme devant un grand nombre de témoins oculaires en face d'une église. Le rapport officiel de la police remis le lendemain ne faisait aucune mention de cet incident. Voilà un autre exemple de la violence policière contre les membres du parti Attack après le tabassage dont ont été victimes le député européen Dimitar Stoianov ainsi qu'un conseiller municipal de Sofia. Pas une de ces agressions n'a fait l'objet d'une enquête.

Un autre exemple de l'inaction délibérée de la police dans les cas où elle est «sous les ordres» concerne le fait que pas un seul cas d'enlèvement n'a été enregistré en Bulgarie alors que quinze cas se sont déjà produits, les

deux derniers ce mois-ci. Notre société est saisie d'un sentiment de crainte et d'impuissance. Par conséquent, les policiers en Bulgarie sont assimilés à des hommes d'affaires «grippe-sous». Lorsque les agents chargés du maintien de l'ordre sont des criminels, comment pouvons-nous nous protéger et qui va défendre le peuple? Cette question reste sans réponse.

Richard James Ashworth (PPE-DE). - (*EN*) Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de cette Assemblée sur les conséquences de l'impact du blocus des ports de la Manche de Calais, de Boulogne et de Dunkerque instauré la semaine passée par des membres de l'industrie de la pêche française. Cette action industrielle a donné lieu à de graves perturbations du flux de marchandises transitant par cette artère principale transeuropéenne. De plus, outre les énormes coûts additionnels et retards qu'elle a supposés pour le secteur, elle a également sérieusement altéré et entravé la vie des habitants du sud-est de l'Angleterre.

Ce problème est traditionnellement récurrent et j'en appelle donc à la Commission pour qu'elle fasse usage de ses compétences et intervienne afin de veiller à ce que cette interruption de la libre circulation des personnes et des marchandises au sein de l'Union européenne soit contrôlée. Par ailleurs, je souhaiterais demander à la Commission si, à ses yeux, l'aide d'État de 4 millions d'euros accordée aux pêcheurs par le gouvernement français ne constitue pas une pratique anticoncurrentielle et illégale selon les règlements de la politique commune de la pêche.

Ioan Mircea Paşcu (PSE). - (EN) Monsieur le Président, les récentes évolutions négatives en Moldavie illustrent parfaitement un certain nombre de sujets dignes de commentaires. Le premier est notre réaction face aux violations des valeurs fondamentales de l'UE aux mains des autorités moldaves au cours des représailles menées contre les jeunes et les journalistes suite aux protestations contre les résultats des élections. Toute indulgence de notre part jetterait le doute quant à la crédibilité de l'UE en la matière.

Le second a trait à la réponse de l'UE par rapport à la violation par les autorités moldaves de la procédure de mise en œuvre de nos accords et la discrimination contre les citoyens européens sur des bases de nationalité. Une fois de plus, notre crédibilité et notre autorité sont remises en question.

Le troisième met l'accent sur la solidarité de l'UE par rapport aux fausses accusations lancées à l'encontre de l'un de ses membres dans le but éventuel de créer un prétexte pour geler la situation militaire dans la région, ce qui viole les grands engagements pris en la matière.

Enfin, le quatrième rappelle que la réaction de l'UE renforcera une nouvelle fois la différence de statut existante entre les pays ayant partagé un destin commun depuis 1940 et tracera l'avenir des relations entre l'UE et la Russie.

Chris Davies (ALDE). - (*EN*) Monsieur le Président, tout électeur réclamant frauduleusement des avantages sociaux sera poursuivi et pourra encourir une peine de prison.

Les choses semblent cependant parfois différentes ici. En effet, en novembre dernier la presse a publié que l'un de nos membres, Den Dover, avait déboursé la somme de 750 000 GBP dans le but présumé d'engager du personnel pour une société dirigée par sa femme et sa fille, mais qu'une partie de ce montant avait été utilisé à des fins d'acquisition de voitures de luxes et de financement d'autres avantages personnels.

Nombreux sont ceux qui considèrent Dover comme un vulgaire voleur, comme un simple escroc devant être incarcéré, et je voudrais donc vous inviter à partager avec nous la proportion dans laquelle cette somme a été remboursée.

Même si ce Parlement devrait être un parfait exemple d'ouverture, d'honnêteté et de transparence, il semblerait qu'un certain obscurantisme s'installe parfois afin de passer sous silence la véritable étendue de l'abus de certains membres en termes de prestations. Notre refus d'appliquer les mêmes principes de transparence financière que nous serions en mesure d'attendre de toute autre institution européenne est une véritable honte.

Le Président. - Monsieur Davies, soyez sûr que dans ce cas aussi, la question sera examinée conformément à la loi

Ewa Tomaszewska (UEN). - (*PL*) Monsieur le Président, ce mois d'avril nous offre une autre occasion de réfléchir aux effets de deux systèmes totalitaires. Il rappelle le massacre de Katyń, l'assassinat de plusieurs milliers d'officiers polonais - détenus prisonniers dans des camps à Ostaszków, Starobielsko et Kozielsko - condamnés à mort en mars 1940 sur les ordres de Lavrenty Beria. Il rappelle aussi le début de l'Insurrection

du ghetto de Varsovie en 1943, en signe de protestation contre la déportation massive de Juifs dans les camps d'extermination des forces d'occupation allemandes.

La tragédie du ghetto est remémorée par l'actuelle Marche des vivants, qui garantit la commémoration de tels événements et veille à empêcher leur répétition. Malheureusement, pour le massacre de Katyń, ses auteurs n'ont toujours pas été jugés ni condamnés. L'adoption par l'Assemblée de la déclaration écrite sur la proclamation du 23 août comme Journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme est cependant source d'espoir.

Den Dover (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, j'ai cru comprendre que M. Davies avait fait un discours à mon propos et je voudrais donc invoquer mon droit de réponse à cet égard. Je n'ai malheureusement entendu que les dix derniers mots. Cependant je tiens à signaler qu'il a quand même eu la décence de m'envoyer un courrier électronique il y a de cela vingt minutes afin de m'informer de son intervention.

Je tiens simplement à préciser ici que toute cette agitation et ce harcèlement par rapport aux dépenses relatives à mon assistance parlementaire, largement couverte par les moyens de communication au cours de ces neuf ou douze derniers mois, a été une expérience très difficile pour moi. Ayant présenté tous mes documents au tribunal de grande instance, il est donc inutile de préciser que je compte bien mener une lutte acharnée. Je suis non seulement convaincu de disposer d'un très bon dossier, mais j'ai également pris des mesures provisoires afin qu'aucune somme ne soit versée avant que le tribunal n'ait entendu toutes les preuves et ait pris la décision appropriée. Je sollicite votre bienveillance pour le retard causé à cet Hémicycle et vous remercie pour l'opportunité qui m'a été donnée de m'exprimer.

Gerard Batten (IND/DEM). - (*EN*) Monsieur le Président, après 36 années d'appartenance, je me demande ce que l'Union européenne représente pour la Grande-Bretagne. Tout d'abord, nous ne nous gouvernons plus. Entre 75 % et 85 % de nos lois sont issues de l'UE et non pas de notre propre parlement. Les coûts que représente l'UE pour la Grande Bretagne s'élèvent à 56 milliards de GBP par an, ce qui équivaut à 900 GBP par an et par habitant, c'est-à-dire pour chaque homme, femme et enfant. Nous avons perdu tout contrôle de nos frontières et souffrons les conséquences d'une immigration illimitée et incontrôlée.

La législation européenne en matière de droits humains implique que nous ne pouvons plus nous protéger efficacement contre les criminels étrangers, les immigrés illégaux et les faux demandeurs d'asile. Les procédures et les mandats d'arrêt européens in absentia nous démunissent de nos protections les plus fondamentales contre les arrestations et les emprisonnements arbitraires.

Soyons francs, l'adhésion à l'UE est un véritable désastre pour la Grande-Bretagne. Il s'agit d'une automutilation aussi grave qu'inutile. Je ne vois qu'une solution possible à ce problème: le retrait inconditionnel de la Grande-Bretagne de l'Union européenne.

Milan Horáček (Verts/ALE). - (*DE*) Monsieur le Président, il y a quelques semaines, une alliance contre nature des sociaux-démocrates tchèques pro-européens, du président Klaus, qui est opposé à l'UE, et des communistes, a entraîné la chute du gouvernement Topolánek. Les travaux sont actuellement en cours pour créer le gouvernement provisoire qui devra effectuer le travail gouvernemental de mai jusqu'aux nouvelles élections d'octobre. J'espère que ce nouveau cabinet conduira la présidence tchèque, qui a jusqu'à présent très bien joué son rôle, jusqu'à son terme, et qu'il contribuera à permettre la nécessaire ratification du traité de Lisbonne en République tchèque. Ce serait un signal important et positif pour l'Europe.

Zsolt László Becsey (PPE-DE). - (*HU*) Au cours des derniers mois, une atmosphère de crainte a à nouveau régné en Vojvodine, dans le nord de la Serbie, parmi les multiples nationalités qui vivent là, principalement des Hongrois. Bien que l'Assemblée ait adopté en 2004 et 2005 une résolution en réponse aux agressions physiques et psychologiques menées contre les habitants non serbes de cette région, et qu'elle ait également pris l'action exemplaire d'envoyer une mission d'inspection dans la région en 2005, les cas de violence, d'intimidation et d'humiliation à l'encontre des minorités qui y vivent, en particulier les Hongrois, non seulement se poursuivent mais semblent s'aggraver.

Depuis le début de l'année, un total de quinze agressions psychologiques et cinq agressions physiques ont eu lieu, dont deux graves. Hélas, la population n'a guère confiance dans la police. C'est prouvé par le fait que, dans le cas d'agressions ethniques, aucune des condamnations prononcées n'a jusqu'ici été appliquée, ce qui montre bien que ces actions ne servent à rien tout comme cela montre malheureusement aussi, sur la base de l'expérience de plusieurs années, l'attitude clémente de l'appareil judiciaire. C'est aussi prouvé par le fait que la majorité serbe refuse de reconnaître, encore maintenant, la nécessité de commémorer les milliers de personnes qui furent exécutées sans verdict et sans culpabilité personnelle.

Pendant combien de temps encore l'Union européenne acceptera-t-elle que des citoyens de l'Union, qui parlent une langue de l'Union, soient physiquement et psychologiquement terrorisés par un futur État membre en ce début de XXI^e siècle? Qu'en est-il de notre réputation?

Jo Leinen (PSE). - (*DE*) Monsieur le Président, la conférence des Nations unies contre le racisme s'est ouverte hier à Genève. Vingt-deux pays de l'UE y participent, et cinq pays ont choisi de ne pas y participer. Cela donne une mauvaise image de l'unité de l'Union européenne par rapport à un événement aussi important.

Je lis cependant que quelques pays envisagent malgré tout de se rendre à Genève dans le courant de la semaine; c'est pourquoi je vous demande d'exercer votre influence sur la présidence tchèque afin que nous puissions adopter une position commune en tant qu'Union européenne à propos de cette conférence contre le racisme.

On ne peut admettre qu'un horrible discours fait par le président iranien divise l'UE et affaiblisse les Nations unies. Ce discours ne peut avoir de telles conséquences et c'est pourquoi j'estime que nous devons nous efforcer une nouvelle fois - comme le secrétaire-général Ban Ki-moon l'a également demandé - de garantir un soutien de l'ensemble des 27 États membres en faveur du document final qui en résultera, afin d'aider les millions de personnes dans le monde qui sont victimes de racisme et de discrimination. Je vous remercie.

Marco Cappato (ALDE). - (IT) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, lors de la dernière période de session, je vous avais demandé de respecter les obligations de l'Assemblée et de publier les données relatives à la participation des députés aux activités parlementaires. Monsieur le Président, vous m'aviez donné votre parole que ce point serait examiné lors de la prochaine réunion du Bureau, c'est-à-dire dans exactement quarante minutes. Or, je constate que ce point ne figure pas à l'ordre du jour de la réunion du Bureau prévue à 18 h 30. Étant donné qu'il ne reste qu'un peu plus d'un mois jusqu'aux élections, et que le Parlement s'est engagé à publier les données et les informations relatives à la participation des députés aux activités parlementaires - et il ne reste plus beaucoup d'occasions -, je me demande si le Bureau ne pourrait pas se réunir pour examiner officiellement cette question. Le secrétaire général s'est engagé à fournir un rapport sur la base duquel la présidence aurait été en mesure de prendre une décision. C'est pourquoi je vous pose la question, Monsieur le Président: les citoyens, les électeurs européens auront-ils la possibilité d'accéder à ces informations, comme demandé, prévu et décidé par le Parlement, avant les élections européennes de juin, ou devrons-nous manquer à notre parole et aller à l'encontre de nos propres décisions?

Etelka Barsi-Pataky (PPE-DE). - (*HU*) Le nouveau gouvernement socialiste hongrois a été formé hier. Mon intention n'est pas de parler des aspects politiques de cet événement, mais du fait que le nouveau gouvernement ne compte pas une seule femme. Il est à coup sûr étonnant qu'en 2009, en Europe, un nouveau gouvernement puisse être formé sans qu'une seule femme ne fasse partie des 14 ministres qui composent le cabinet. Dans les pays scandinaves, plus de la moitié des membres du gouvernement sont des femmes. La France n'est pas loin d'atteindre cette proportion. Plus d'un tiers des membres du gouvernement allemand sont des femmes. C'est un peu la règle en Europe.

Au cours des cinq dernières années, l'Assemblée a adopté 11 rapports sur le thème de l'égalité des genres. C'est un objectif important eu égard aux valeurs de l'Europe, mais cela ne sert à rien si ces décisions ne se concrétisent pas. J'en appelle donc à mes collègues - dans ce cas, ceux du groupe socialiste - pour qu'ils exercent leur influence afin que ces nobles et importantes aspirations se concrétisent également dans les pays où ce n'est pas encore le cas.

Neena Gill (PSE). - (EN) Monsieur le Président, je me suis rendue il y a peu à Birmingham. En bonne Britannique que je suis, je me vouais au démarchage dans le cadre de la campagne électorale, et je dois avouer que je n'ai pas été surprise de constater que pas une seule des personnes m'ayant ouvert leur porte n'était au courant des élections européennes prévues maintenant dans moins de six semaines.

Vous savez bien entendu comme moi que les statistiques relatives au Royaume-Uni indiquent que seuls 16 % de l'opinion publique sont au courant de ces élections. Cependant, je trouve encore beaucoup plus inquiétant de savoir que les résultats des statistiques des autres États membres sont loin d'être plus encourageants. En effet, 30 % de la population n'a aucune intention de participer aux prochaines élections. La responsabilité de ce manque d'intérêt et de prise de conscience incombe au Parlement comme à nous tous. Des millions ont été vainement dépensés dans la communication avec les citoyens.

Personnellement, je trouve particulièrement frustrant de constater que la campagne de sensibilisation aux élections se solde par un échec cuisant. Une campagne de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle s'est d'ailleurs attiré les foudres des femmes actives ainsi que des groupes prônant l'allaitement. Il s'agit là encore d'un autre objectif personnel à atteindre. M. le Président, il est urgent de résoudre cette

situation, de retirer cette campagne publicitaire ayant heurté les sensibilités d'une partie de la population et de veiller à transmettre un message clair aux citoyens concernant l'importance de leur participation aux prochaines élections. Ceci doit être rendu visible et facilement compréhensible.

Marie Panayotopoulos-Cassiotou (PPE-DE). - (*EL*) Monsieur le Président, je voudrais, à mon tour, parler du même sujet, à savoir le taux de participation aux prochaines élections européennes, qui ne s'annonce pas particulièrement élevé. Parmi les raisons, il y a la campagne préélectorale organisée par l'Assemblée qui n'est pas assez spectaculaire et - chose plus importante - les attaques portées à l'encontre des résultats obtenus par l'Union européenne, l'économie sociale de marché, ce modèle pour lequel nous avons tant lutté et dont les travailleurs de l'Union européenne profitent. Les citoyens voient d'un mauvais œil les phénomènes qui ne s'annoncent ni agréables ni satisfaisants. Il est par conséquent dommage de se retrouver en confrontation sur des questions qui devraient nous unir, dans l'intérêt des citoyens européens.

Catherine Guy-Quint (PSE). - Monsieur le Président, en tant que membre de la commission des budgets, je suis allée avec Costas Botopoulos, les 14 et 15 mars derniers, dans les régions du Péloponnèse les plus touchées par les incendies de l'été 2007. Nous avons constaté, à notre grand étonnement, que les 89,7 millions d'euros promis et venant du Fonds de solidarité de l'Union européenne ne sont pas encore arrivés sur ces territoires.

Nous appelons donc solennellement l'attention de la Commission à ce sujet et nous voudrions savoir où se situent les blocages dans la mise en œuvre des décisions prises par l'autorité budgétaire. Pourquoi cette aide, votée il y a plusieurs mois, n'a-t-elle toujours pas produit d'effet significatif dans ces régions où le besoin de solidarité européenne se fait chaque jour plus criant?

Au-delà du contrôle a posteriori exercé par la Commission, nous voudrions obtenir des explications du gouvernement grec quant à l'utilisation de cette aide européenne. Il y a une véritable urgence, humaine et économique. Et attendre deux ans, c'est vraiment beaucoup trop.

Călin Cătălin Chiriță (PPE-DE). - (RO) Je voudrais attirer l'attention sur le fait que les événements indésirables qui deviennent de plus en plus fréquents et qui ont commencé l'année dernière avec l'Arménie, pour se poursuivre cette année avec la Géorgie et la Moldavie, nous donnent matière à réflexion étant donné le fait qu'ils ont deux choses en commun: ces trois pays font partie du partenariat oriental et le scénario est identique pour les trois. J'estime que ce fait devrait être pris en considération.

La semaine passée, le président moldave Voronin a même déclaré qu'il voulait se retirer du partenariat oriental afin de pouvoir faire avancer les actions inopportunes qu'il prend à l'encontre des droits de l'homme en Moldavie. L'Union européenne devrait, selon moi, coopérer plus étroitement avec le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

Jim Allister (NI). - (EN) Monsieur le Président, la glorification du terrorisme peut revêtir plusieurs formes, mais lorsqu'un membre de cette Assemblée vante les louanges de vils assassins dont la carrière en tant que tels s'est arrêtée net suite à une rencontre providentielle avec les forces de police, vous conviendrez comme moi qu'elle foule aux pieds toutes les déclarations émises par cet Hémicycle en condamnation au terrorisme et à tous ceux qui le justifient et l'encouragent. Or, c'est exactement ce qu'a fait la membre du Sinn Fein

M^{me} Brun ce dimanche de Pâques, lorsqu'elle a décrit les terroristes de l'IRA comme des personnes honnêtes, altruistes et honorables. Le terrorisme, passé ou présent, n'a absolument rien d'honnête ou d'honorable. Honte à tout membre prononçant des éloges aussi obscènes envers des hommes sanguinaires!

Jelko Kacin (ALDE). - (*SL*) Avec sa rhétorique populiste et ultranationaliste, le président Ahmadinejad est en train de causer de graves dommages à l'image et à la réputation de l'Iran. Il menace également l'islam modéré de l'Occident et répand des stéréotypes négatifs à son propos.

Nous devons prendre des mesures décisives contre une telle provocation. En condamnant Roxana Saberi, le régime iranien a montré sa faiblesse et sa lâcheté. Dans sa confrontation verbale avec les États-Unis, il choisit de prendre, dans ce cas-ci, une femme journaliste en otage en vue de mobiliser idéologiquement son peuple. Il tourne en dérision toutes les normes démocratiques.

Le respect des droits de l'homme fondamentaux forme le socle de l'Union européenne, de même que le droit à l'information. Le quatrième pouvoir, c'est-à-dire les médias et la presse, représente un instrument important pour la restauration des critères démocratiques. Tout pouvoir qui craint la presse va en tout premier lieu s'en prendre à elle. Les régimes non démocratiques vivent constamment dans la crainte, et c'est la raison pour laquelle ils persécutent les journalistes, les emprisonnent, les torturent et même les tuent.

Kinga Gál (PPE-DE). - (*HU*) Le 1 ^{er} mai, cela fera cinq ans que nous sommes membres de l'Union européenne, conjointement avec plusieurs autres pays d'Europe centrale et orientale. On croyait alors que chacun des nouveaux États membres observerait les principes de base de l'UE, l'interdiction de discrimination, ainsi que la protection et la mise en valeur de la diversité linguistique et des droits des minorités nationales.

Même après cinq années d'adhésion à l'UE, on peut toujours rencontrer des cas où la langue de la majorité est protégée de manière ouvertement discriminatoire au détriment de l'utilisation de langues nationales indigènes parlées par des minorités. C'est actuellement le cas en Slovaquie où la loi sur l'usage des langues votée en 1995, et qui a fait à l'époque l'objet de virulentes critiques de la part de la communauté internationale, vient d'être restaurée. Ce projet de loi sur l'usage des langues menace l'usage des langues minoritaires dans tous les domaines de la vie, ce qui affecte aussi, par exemple, la minorité autochtone de langue hongroise qui y vit et qui approche le demi-million d'habitants. Au lieu de promouvoir la diversité linguistique et de protéger l'identité des minorités, cette loi permet à des inspecteurs et des vérificateurs de se rendre dans des communautés minoritaires et d'imposer de lourdes amendes aux personnes qui ne respectent pas ces règles; dans l'optique de Bruxelles, on peut parler de véritable folie. C'est pourquoi je demande au commissaire européen chargé de la diversité linguistique d'intervenir et de faire en sorte que la diversité linguistique soit aussi appliquée en Slovaquie.

Csaba Sándor Tabajdi (PSE). - (HU) Cela fait cinq ans que les dix nouveaux États membres ont adhéré à l'Union européenne. Il est temps pour nous de faire le point sur la situation. Notre mandat arrive aussi à sa fin. Au début, les anciens États membres faisaient preuve de méfiance, mais celle-ci s'est progressivement dissipée. En fait, il est apparu après un certain temps que, pour beaucoup de questions, comme la directive sur les services ou la liberté de l'emploi, les nouveaux États membres se sont fait les défenseurs des réformes de l'UE. C'est pourquoi je pense que nous pouvons affirmer que ces cinq années ont été une excellente phase d'apprentissage. Parallèlement, nous devons souligner le fait que les nouveaux États membres sont toujours confrontés à des mesures discriminatoires. Il me suffit de signaler que, cette année encore, les agriculteurs des nouveaux États membres ne reçoivent que 60 % de ce que reçoivent les agriculteurs des anciens États membres. J'ajouterai que l'adhésion à l'UE a été une situation dans laquelle tout le monde est gagnant, et je tiens à remercier le Parlement européen de nous avoir acceptés en tant que nouveaux États membres. Nous estimons que nous avons été traités sur un pied d'égalité au cours de ces cinq dernières années.

PRÉSIDENCE DE M^{ME} LUISA MORGANTINI

Vice-présidente

La Présidente. - Le point est clos.

17. Marché intérieur de l'électricité - Agence de coopération des régulateurs de l'énergie - Accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité - Marché intérieur du gaz naturel - Accès aux réseaux de transport de gaz naturel - Étiquetage des pneumatiques en relation avec l'efficacité en carburant - Performance énergétique des bâtiments (refonte) (débat)

La Présidente. – L'ordre du jour appelle la discussion commune sur les sujets suivants:

- la recommandation pour la deuxième lecture (A6-0216/2009) de M^{me} Morgan, au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE (14539/2/2008 C6-0024/2009 2007/0195(COD));
- la recommandation pour la deuxième lecture (A6-0235/2009) de M. Chichester, au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une agence de coopération des régulateurs de l'énergie (14541/1/2008 C6-0020/2009 2007/0197(COD));
- la recommandation pour la deuxième lecture (A6-0213/2009) de M. Vidal-Quadras, au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'accès au réseau pour

les échanges transfrontaliers d'électricité et abrogeant le règlement (CE) n° 1228/2003 (14546/2/2008 – C6-0022/2009 – 2007/0198(COD));

- la recommandation pour la deuxième lecture (A6-0238/2009) de M. Mussa, au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE (14540/2/2008 C6-0021/2009 2007/0196(COD));
- la recommandation pour la deuxième lecture (A6-0237/2009) de M. Paparizov, au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement (CE) n° 1775/2005 (14548/2/2008 C6-0023/2009 2007/0199(COD));
- le rapport (A6-0218/2009) de M. Belet, au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur l'étiquetage des pneumatiques en relation avec l'efficacité en carburant et d'autres paramètres essentiels (COM(2008)0779 C6-0411/2008 2008/0221(COD));
- le rapport (A6-0254/2009) de M^{me} Țicău, au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la performance énergétique des bâtiments (refonte) (COM(2008)0780 C6-0413/2008 2008/0223(COD)).

Eluned Morgan, *rapporteure.* – (EN) Madame la Présidente, ce paquet énergie est l'aboutissement de nombreuses années de travail acharné et le Parlement peut être fier des changements qui vont maintenant être introduits. Nous devrions être particulièrement satisfaits de constater que les consommateurs européens sont dorénavant placés au centre du débat de l'énergie, et que la pauvreté énergétique est maintenant reconnue à l'échelle européenne. Les conflits d'intérêts qui apparaissent lorsqu'une société possède la production et le transport d'électricité ont été traités et le régime de réglementation gouvernant les marchés de l'énergie ont pour leur part été renforcés.

La directive Électricité pour laquelle j'ai été nommée rapporteure, est l'une des cinq mesures visant à améliorer le fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz sur le continent, et ce dans le cadre d'une meilleure intégration et d'une opérativité plus juste et moins discriminatoire.

Permettez-moi de manifester ma gratitude envers les autres rapporteurs pour leur énorme coopération dans ce paquet de mesures, mais également envers les rapporteurs fictifs, la Commission et la Présidence tchèque qui nous ont permis d'arriver à la conclusion d'un débat parfois des plus agités.

Cette législation a abouti sur l'introduction d'une série de nouvelles mesures de protection du consommateur, dont la possibilité de changer de fournisseur dans un délai maximum de trois semaines, la création au sein de chaque État membre d'un système de réclamation robuste et indépendant, et le droit à la compensation lorsque les niveaux de qualité des services ne sont pas respectés. La législation veillera également à ce que chaque foyer de l'UE soit équipé desdits «compteurs intelligents» d'ici 2022. Ceux-ci permettront aux consommateurs de mener un contrôle plus précis de leur consommation énergétique et, par conséquent, d'optimiser le rendement, ce qui aboutira à une réduction des coûts et une moindre émission de carbone dans l'atmosphère.

À l'initiative du Parlement européen, la nouvelle législation intégrera également des mesures de protection spécifiquement destinées aux consommateurs d'énergie les plus vulnérables et prendra enfin sérieusement en compte la question de la pauvreté énergétique.

Je souhaiterais demander au commissaire Piebalgs s'il compte s'engager afin qu'à l'avenir le cadre énergétique de l'UE traite non seulement la sécurité d'approvisionnement, la durabilité et la compétitivité, mais intègre également un quatrième volet relatif à l'accessibilité à toutes les nouvelles propositions en matière de politique énergétique. Un rapport soutenu par l'UE a récemment conclu que 125 millions de citoyens souffraient de pauvreté énergétique. L'heure est maintenant venue pour les États membres d'agir en conséquence et d'ainsi tenter d'éviter des centaines, voire des milliers de morts au sein des foyers les plus démunis du continent. Il convient également de mettre un terme à la tarification discriminatoire appliquée par les compteurs à paiement préalable.

Cependant, l'aspect le plus controversé de ce paquet reste de savoir s'il y a réellement lieu de procéder à une dissociation de la propriété sur les marchés de l'énergie ou, en d'autres termes, de prôner une séparation inconditionnelle entre les systèmes d'approvisionnement et de production. La structure des marchés en présence dans certains États membres implique que le monopole dont jouissent les gestionnaires de réseau de transport, également propriétaires des moyens de production d'énergie électrique, n'encourage en rien l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché et mine donc forcément la concurrence. Le Parlement vient d'accepter un compromis permettant la propriété simultanée du transport et de la production sous la condition d'une multiplication des contrôles et des vérifications visant à garantir la disparition du conflit inhérent aux intérêts en jeu. Je crois pouvoir affirmer que beaucoup d'entre nous ont accueilli ce compromis avec une certaine réticence, étant donné que nous estimons que la tendance est à la scission complète et que cette directive ne changera certainement en rien la volonté de séparation manifestée par les sociétés de gestion intégrée.

Les efforts déployés par la Commission pour révéler les abus perpétrés par certaines compagnies commencent à porter leurs fruits, et certaines sociétés comme EON et RWE ont d'ores et déjà accepté de vendre leurs réseaux de transport à la suite des enquêtes antitrust dont elles ont fait l'objet. Il est évident que nous allons également assister à un renforcement des autorités réglementaires nationales.

Je voudrais vous remercier pour votre coopération et je pense que nous pouvons tous être fiers de cette pierre qui vient d'être portée à l'édifice des consommateurs de l'UE.

Giles Chichester, rapporteur. – (EN) Madame la Présidente, j'espère que ce paquet sera davantage «la troisième, c'est la bonne» que «travail en cours». Il me semble évident que le futur rôle de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie sera crucial dans l'obtention de ce marché intérieur que nous avons tant désiré en matière de gaz et d'électricité.

Au fil des négociations du trilogue, il m'a semblé clair que les améliorations que j'avais proposées au nom du Parlement étaient essentielles pour obtenir des marchés de l'énergie placés sous le signe de l'équité et de l'efficacité. Mon objectif a toujours été de créer une agence plus indépendante et dotée d'un plus grand pouvoir de décision. En outre, si nous souhaitons contribuer de manière efficace au développement d'un marché de l'énergie unique et compétitif, il semble évident que l'Agence devra disposer de davantage de pouvoirs afin de régler les questions transfrontalières et d'encourager la coopération efficace entre les gestionnaires de réseau de transport (GRT) et les autorités réglementaires nationales (ARN).

Cependant, un plus grand pouvoir devrait également impliquer une responsabilité et une transparence accrue. Je reste convaincu du principe général selon lequel l'autonomie de l'Agence devrait être développée afin de la rendre plus efficace et plus crédible en renforçant ses conditions de responsabilité, et ce notamment envers ce Parlement. Je pense que nous arriverons à cette situation tôt ou tard.

Je devrais peut-être préciser qu'un certain nombre de rôles attribués à l'Agence peuvent paraître plus consultatifs que concrets, mais nous avons tenté de créer des opportunités dans le cadre d'une réglementation novatrice en attirant l'attention sur les points requérant le passage à l'action. Cependant, il semblerait que l'Agence ne dispose pas des pouvoirs suffisants pour intervenir.

Permettez-moi de vous présenter les différentes formes de responsabilité que nous avons négociées. Le directeur se présentera devant la commission compétente de cet Hémicycle, non sans avoir pris rendez-vous au préalable, et toujours dans le cadre de son mandat, afin de faire sa déclaration et de répondre aux questions. De même, le président du conseil des régulateurs pourra se présenter à la commission compétente et rendre des comptes sur le travail accompli. Le Parlement a gagné le droit de nommer deux de ses membres au conseil d'administration. Tout ceci permet à l'Agence de disposer d'un forum dans le domaine public où faire entendre sa voix sur les questions de son choix.

Pour en revenir aux rôles que j'ai déjà cités, je pense que le contrôle des marchés intérieurs du gaz et de l'électricité, la participation au développement de codes de réseau, la contribution à la mise en œuvre de lignes directrices en matière de réseaux énergétiques transeuropéens, le suivi des progrès réalisés dans l'exécution des projets visant à créer une nouvelle capacité d'interconnexion, la capacité de décision sur les exonérations des conditions pour les investissements dans les infrastructures, le suivi de la mise en place de plans d'investissement dans les réseaux sur 10 ans, et le pouvoir d'émettre des opinions et des recommandations aux GRT en plus d'autres aspects que je n'ai pas le temps d'énumérer ici, doteront l'Agence des moyens nécessaires pour qu'elle puisse marquer la différence.

Enfin, nous avons introduit des conditions permettant de prendre des décisions de façon rationnelle. J'espère que l'Agence sera à la hauteur des défis que nous lui avons présentés. Nous avons également permis à la Commission de soumettre son rapport sur le travail réalisé par l'Agence, et d'émettre des suggestions sur les futurs rôles et tâches pouvant être remplis par celle-ci à la lumière de l'expérience acquise.

Je tiens à remercier nos collègues rapporteurs, les deux autres institutions et le commissaire en particulier pour leur dur labeur qui a été des plus constructifs et qu'ils ont réalisé afin d'obtenir le paquet de compromis. J'espère également que le fait de m'avoir invité à parler en second lieu, et non pas en cinquième, peut être considéré comme une reconnaissance non équivoque de l'importance de cette proposition.

Alejo Vidal-Quadras, *rapporteur.* – (EN) Madame la Présidente, je voudrais commencer en remerciant très sincèrement les rapporteurs, les rapporteurs fictifs, le commissaire Piebalgs ainsi que l'ambassadeur Reinišová, pour leur précieuse coopération au cours des trois premiers mois de cette année. Cette coopération a en effet été le moteur même des résultats positifs que nous voterons cette semaine. Les négociations ont été longues, complexes et parfois difficiles, mais je pense que nous sommes parvenus à un accord satisfaisant pour toutes les parties prenantes.

En ce qui concerne le paquet dans son ensemble et tel qu'il a été négocié, le Parlement peut être fier du texte final. En effet, notre accord en première lecture sur la dissociation de la propriété a permis à l'équipe de négociation de disposer d'une marge de manœuvre raisonnable au cours des débats. Ceci nous a permis d'obtenir un cadre régulateur beaucoup plus strict, notamment dans les pays appliquant le modèle OIC, où les compétences des régulateurs nationaux se verront renforcées et seront accompagnées d'une indépendance vis-à-vis du gouvernement et de l'industrie. Ce nouveau rôle réduira le risque d'une attitude contraire aux règles de concurrence, et ce principalement dans les cas où des sociétés verticalement intégrées abuseraient de leur position pour freiner les investissements dans de nouvelles capacités.

En outre, nous sommes parvenus à un accord sur la clause de révision qui nous permettra de contrôler dans quelques années le degré de satisfaction rencontré par tous les modèles en fonction des objectifs que nous nous sommes fixés, et qui consistent à créer un marché totalement concurrentiel et compétitif. De plus, nous avons également considérablement renforcé les dispositions de protection du consommateur en ce qui concerne notamment la transparence des informations relatives à la facturation et l'amélioration des conditions inhérentes à tout changement de fournisseur.

Enfin, parmi nos grandes réussites figure également l'introduction d'une nouvelle disposition dans la clause des pays tiers précisant que l'accréditation d'un gestionnaire de réseau de transport (GRT) en provenance d'un pays tiers peut être refusée si la sécurité de l'approvisionnement de l'Union dans son ensemble, ou celle d'un quelconque État membre, autre que celui où ladite accréditation est requise, pourrait être menacée.

En ce qui concerne la réglementation sur l'électricité, je tiens à rappeler qu'elle est d'une importance capitale, car elle fournit aux États membres les instruments nécessaires pour atteindre une augmentation significative de la capacité d'interconnexion au sein de l'Union via le développement et l'adoption de codes de réseau contraignants et obligatoires pour tous les gestionnaires de réseau de transport au moment des échanges, ce qui éliminera par conséquent l'une des principales barrières physiques à l'obtention du marché intérieur de l'électricité.

Le texte adopté renforce également le rôle de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie dans cette procédure, conformément à la première lecture au Parlement européen. Je dois reconnaître que le Parlement espérait pouvoir disposer d'une agence bien plus ambitieuse. Néanmoins, nous comprenons qu'il s'agit du premier pas d'un long processus d'intégration de cadres régulateurs.

Nous sommes parvenus à introduire une nouvelle disposition permettant à l'Agence de proposer les critères de base devant être intégrés dans la concession d'exonérations en matière de nouvelles interconnexions. Rappelons l'importance de ce point puisqu'il s'agit en effet de l'un des principaux obstacles auxquels les investisseurs en nouvelles capacités doivent faire face lorsqu'ils traitent avec différents États membres. Et pour cause, l'obligation de respecter plusieurs procédures régulatrices peut semer la confusion et dissuader les investisseurs. À ce titre, citons par exemple le cas Nabucco.

Cette réglementation jette les bases du réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'électricité (REGRT-E), tout en lui accordant un rôle bien défini. Ce dernier sera chargé d'élaborer les codes de réseau avant de les soumettre à l'Agence et de développer des mécanismes coordonnés de réponse face à des situations d'urgence tels que les coupures d'électricité à l'échelle européenne dont nous avons été victimes dans le passé.

Je voudrais terminer mon intervention en remerciant toute l'équipe technique sans qui nous ne serions jamais arrivés à cet accord qui, je dois vous l'avouer, me semblait parfois impossible à atteindre au cours des premières négociations.

Antonio Mussa, *rapporteur*. – (*IT*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, je voudrais remercier la présidence tchèque, la Commission, M^{me} Niebler en sa qualité de présidente de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, mes collègues rapporteurs sur ce paquet énergie, les rapporteurs fictifs et le secrétariat de la commission, y compris tout son personnel, pour leur coopération et pour les compétences qu'ils ont déployées dans le cadre de leur travail sur cette question.

Nous pouvons, et nous devrions, tous être fiers du résultat obtenu; je le suis certainement moi-même en pensant au travail que j'ai effectué quand j'ai hérité de la directive sur le marché intérieur du gaz et des problèmes associés, auxquels il n'y avait pas de solutions allant de soi. Je suis heureux que mon deuxième mandat de député européen coïncide avec la phase de conclusion de ce paquet qui est, je pense, l'un des plus importants sujets traités durant cette législature, au bénéfice de nos électeurs, les citoyens européens.

La directive sur le gaz, qui entrera en vigueur en 2011, apporte des innovations significatives dans le secteur. Un résultat important mérite d'être souligné: l'introduction de l'option ITO (*Independent transmission operator*). Cette option va ouvrir les marchés et garantira que de réels progrès sont réalisés moyennant un système qui permettra véritablement à l'Union européenne de parler d'une seule voix en matière de questions énergétiques. Le système ITO est la véritable innovation de ce paquet de mesures, et l'on peut dire du Parlement européen que c'est dans ce domaine qu'il est parvenu au meilleur résultat.

La nouvelle directive sur le gaz accorde une grande importance aux autorités gazières et à l'agence. La directive confère de la légitimité au rôle des autorités, particulièrement dans les pays où elles doivent commencer leurs activités à partir de zéro. Le fait que nous ayons conçu le rôle et les responsabilités de ces organes en les dotant de larges pouvoirs revêt donc une importance fondamentale, puisque la difficile tâche du contrôle du marché commun de l'énergie incombe aux autorités.

Un autre détail a été ajouté au stade du trialogue, à savoir l'exemption des règles communes accordée aux réseaux de distribution dits «fermés», tels que les aéroports, les hôpitaux, les gares ferroviaires, les sites industriels, etc. qui, en raison de la nature particulière de leurs opérations, sont soumis à un régime plus favorable. C'est un exemple de l'attention portée par la nouvelle directive aux besoins des citoyens européens.

En fait, je pense que ce sont les citoyens européens qui bénéficieront réellement de cette directive puisque, grâce à l'utilisation de compteurs intelligents, ils auront accès à toutes les informations relatives à leurs factures et qu'ils pourront évaluer la meilleure offre sur le marché et choisir leur fournisseur sur la base du meilleur prix, car s'il est vrai qu'il faudra plusieurs années avant que les effets de cette libéralisation se fassent sentir, il n'en demeure pas moins que l'entrée de nouveaux opérateurs sur le marché conduira à une chute des prix et à des conditions de marché plus favorables pour les citoyens de l'UE.

Un autre élément important est la reconnaissance des systèmes européens de réseau de transport qui assureront la sécurité de l'approvisionnement en gaz des citoyens européens. Tout ceci est basé sur le renforcement et la création de nouvelles infrastructures, telles que des installations de stockage et de regazéification, qui seront la force motrice du troisième paquet. En conséquence, ce qui est nécessaire c'est l'ouverture d'un marché compétitif garantissant des investissements et des contrats à long terme de la part des entreprises du secteur, particulièrement dans les nouveaux États membres, où la création de nouvelles infrastructures devrait permettre de résoudre les vieux problèmes liés à la dépendance énergétique.

La protection des consommateurs les plus vulnérables a été prise en compte: les autorités nationales et régionales disposent de l'option de garantir leurs fournitures de gaz lors des périodes les plus critiques. Le résultat positif de cette directive sur le gaz et du paquet énergie dans leur ensemble met une fois de plus en lumière le rôle actif joué par l'Europe et ses institutions en faveur des citoyens européens.

Atanas Paparizov, *rapporteur.* – (*BG*) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, je voudrais tout d'abord exprimer ma grande satisfaction qu'un accord ait été conclu entre le Parlement européen et le Conseil sur le troisième paquet énergie, y compris le règlement concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel, dont je suis le rapporteur. Je voudrais mentionner la contribution apportée par la présidence tchèque et le soutien actif de la Commission européenne dans cette recherche de solutions communes.

En ce qui concerne l'accès aux réseaux de transport de gaz naturel, les objectifs du troisième paquet énergie ont été atteints. Les fondations d'un marché commun européen de l'énergie, basé sur des règles dont les détails sont fixés dans des codes de réseau contraignants, ont été posées. Les opportunités de développement d'une coopération régionale ont été accrues et, dans le cadre de cette coopération, le réseau européen des gestionnaires de réseau de transport pour le gaz, les régulateurs nationaux et l'agence de coopération des régulateurs d'énergie joueront également un rôle considérable et motivant.

Ces dispositions renforceront considérablement la sécurité des approvisionnements et encourageront la mise en place de nouvelles infrastructures au moyen du réseau des gestionnaires européens. Ces derniers élaboreront un plan décennal de développement du réseau, dont la mise en œuvre sera contrôlée par les régulateurs nationaux et examinée par l'agence. Ceci offre à tous les acteurs du marché la possibilité de participer, sur la base de procédures clairement définies, à l'élaboration des codes de réseau et leur permet de proposer d'y apporter des changements si leur application pratique en démontre la nécessité. Les conditions régissant la concurrence entre les fournisseurs ont été resserrées, moyennant l'utilisation de règles plus strictes sur l'information et la transparence des actions des opérateurs de transport de gaz naturel.

Je voudrais remercier en particulier ceux qui ont participé aux négociations et soutenu mes propositions relatives au plan décennal de développement du réseau et au développement d'initiatives de coopération régionale. En outre, je suis heureux que, suite aux négociations ainsi menées, un meilleur équilibre ait été atteint entre les pouvoirs du réseau européen des gestionnaires de réseau de transport, de l'agence de coopération des régulateurs de l'énergie et de la Commission européenne, afin de créer un marché efficace, compétitif et au fonctionnement régulier.

Je tiens à souligner spécialement que le travail sur les cinq textes législatifs du troisième paquet énergie a bénéficié d'une étroite coopération. Un cadre général a également été créé où des éléments peuvent individuellement se compléter et se renforcer les uns les autres. Je voudrais mentionner l'important résultat

produit par la coopération active de mes collègues rapporteurs: M^{me} Morgan, M. Mussa, M. Vidal-Quadras et M. Chichester. Je remercie également les rapporteurs fictifs qui ont apporté leur contribution à chaque stade des négociations au travers de suggestions constructives et très utiles. Je remercie aussi particulièrement le président de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et son secrétariat.

Madame la Présidente, 2009 a commencé avec la rupture des approvisionnements en gaz de la Bulgarie et de la Slovénie, et avec une forte réduction des volumes livrés à d'autres pays d'Europe centrale et orientale. Je pense que, sur la base du troisième paquet énergie, des propositions inattendues de la Commission européenne relatives à un nouveau contenu pour la directive sur la sécurité des approvisionnements en gaz et des projets de connexion des réseaux de transport de gaz naturel soutenus par le plan européen pour la relance économique, l'Union européenne sera prête d'ici fin 2009 à faire face à toute rupture possible des approvisionnements, grâce à l'augmentation des ressources matérielles et au renforcement de la solidarité. Sur la base des résultats obtenus, je pense qu'il est justifié d'appeler tous mes collègues à soutenir en deuxième lecture le texte convenu en commun avec le Conseil, qui vous a été présenté.

Ivo Belet, *rapporteur.* – (*NL*) Bien que le sujet de l'étiquetage des pneumatiques en termes d'efficacité en carburant ait été maladroitement programmé aujourd'hui entre les questions de l'électricité et du gaz, nous discutons de mesures importantes et très concrètes qui ont une importance directe pour tous les consommateurs, tous les automobilistes, en fait pour la plupart d'entre nous en Europe.

Il s'agit d'une mesure tangible qui ne coûtera rien ou presque, mais qui contribuera considérablement à la réalisation de nos ambitieux objectifs climatiques. Les pneumatiques d'une voiture - peut-être l'ignorez-vous - représentent 20 à 30 % de la consommation totale de carburant d'une voiture. Il est donc logique qu'il y ait là un énorme potentiel d'efficacité énergétique et de transparence des informations.

Par quelles étapes spécifiques avons-nous l'intention de passer? Nous essaierons d'encourager tous les automobilistes, c'est-à-dire à peu près tout le monde, à surveiller à partir de maintenant l'efficacité énergétique et le bruit de roulement des pneumatiques. Il n'y aura aucune obligation pour personne; nous allons seulement informer clairement les consommateurs, comme nous le faisons déjà pour les réfrigérateurs, par exemple, au moyen d'une étiquette ou d'un autocollant. Qui souhaite rouler équipé de pneumatiques de classe B ou C s'il peut tout aussi bien utiliser une version classe A écologique? De plus, un pneumatique de classe A est plus économique à long terme. C'est ce qu'on appelle du profit pur, profit pour le consommateur et, surtout, profit pour l'environnement.

Je voudrais vous citer un chiffre: l'analyse d'impact a mis en lumière un potentiel d'économies allant jusqu'à 1,50 million de tonnes de CO₂. Cela équivaut à une réduction du CO₂ d'environ un million de voitures particulières circulant sur les routes de l'UE. Une fois que cette mesure aura atteint sa vitesse de croisière, les émissions de CO₂ d'un million de voitures particulières auront été éliminées, ce qui est vraiment impressionnant!

La mesure bénéficiera également aux fabricants de pneumatiques, bien entendu. Il va sans dire - et ce n'est que logique - que nous avons consulté le secteur quand nous avons envisagé cette mesure. Il serait évidemment absurde d'imposer une nouvelle législation à un secteur qui est déjà gravement affecté par la crise du secteur de l'automobile, si cela implique une dépense et une charge administrative supplémentaires. Ce sont des arguments qui comptent et qui ne peuvent tout simplement pas être ignorés. Cette directive d'étiquetage bénéficie également aux fabricants de pneumatiques de qualité, c'est pourquoi nous attachons autant d'importance au suivi de sa mise en œuvre, qui est essentielle à la création d'un terrain de jeu équitable, sauf que c'est à un haut niveau.

Il va sans dire que le respect de l'environnement ne doit jamais se faire aux dépens de la sécurité, et c'est pourquoi nous avons déposé des amendements à cet effet. En matière de pneumatiques, la sécurité reste évidemment notre priorité absolue.

Je voudrais ajouter un bref commentaire sur le critère du bruit externe de roulement. Cette nuisance est également incluse dans la mesure parce que, comme vous le savez, la pollution sonore est l'un des fléaux de notre temps. À ce propos, je me félicite du fait que nous ayons défini un critère raisonnable et viable afin de réduire la pollution sonore mais, comme je l'ai déjà dit, jamais aux dépens de la sécurité du véhicule et des pneumatiques.

Je voudrais conclure avec un mot sur le calendrier. À mon avis, nous avons atteint un compromis ambitieux, mais raisonnable. Naturellement, nous comptons sur les fabricants de pneumatiques, comme cela a été le cas pour les émissions de $\rm CO_2$ des voitures elles-mêmes, pour introduire beaucoup plus tôt sur le marché des produits qui satisferont aux normes les plus respectueuses de l'environnement.

Silvia-Adriana Țicău, *rapporteure.* – (RO) Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, les bâtiments sont responsables de 40 % de la consommation d'énergie primaire et de 40 % des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi la mise en œuvre d'urgence de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments est le moyen le plus fiable, le plus rapide et le moins coûteux de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments recèle également un énorme potentiel de relance économique de l'UE, puisqu'elle pourrait créer plus de 250 000 nouveaux emplois grâce aux investissements nécessaires à la promotion des ressources en énergie renouvelable et des bâtiments économes en énergie et, enfin et surtout, au travers de l'amélioration de la qualité de vie des citoyens européens du fait de la réduction du coût de leurs factures énergétiques.

La nouvelle proposition de la Commission d'amendement de la directive existante prévoit la suppression de la limite de $1\,000\,\mathrm{m}^2$, fixe certaines exigences minimales de performance énergétique des bâtiments et introduit un processus de convergence des exigences minimales établies au niveau national, promeut les bâtiments qui produisent localement une quantité d'énergie renouvelable équivalente à l'énergie primaire consommée, et prévoit qu'un financement par des fonds publics ne peut être accordé que pour la construction de bâtiments qui respectent les exigences minimales de performance énergétique.

Le Parlement a déposé les amendements importants suivants: extension du champ d'application de la directive aux systèmes de chauffage et de climatisation centralisés, renforcement du rôle et standardisation des certificats de performance énergétique des bâtiments, élaboration d'une méthode commune de définition des exigences minimales de performance énergétique, mise en œuvre, dans le cas des institutions publiques, des recommandations contenues dans le certificat de performance énergétique pendant sa période de validité, nouvelles dispositions sur la fourniture d'informations aux consommateurs et formation des auditeurs et des experts ainsi que, à partir de 2019, délivrance de permis de construire des bâtiments qui produisent localement de l'énergie renouvelable en quantité au moins équivalente à l'énergie produite à partir de sources conventionnelles, avec introduction de nouvelles dispositions pour l'inspection des systèmes de chauffage et de climatisation.

J'invite mes collègues à visiter l'exposition consacrée aux bâtiments de ce type - les bâtiments zéro énergie - présentée au Parlement européen et organisée conjointement avec le WWF.

Bien que la directive sur la performance énergétique des bâtiments soit en vigueur depuis 2002, sa mise en œuvre dans les divers États membres n'a pas été satisfaisante. Ces derniers ont identifié le manque de financement comme étant le principal obstacle à la mise en œuvre adéquate de cette directive. C'est pourquoi le Parlement européen a proposé le financement des mesures relatives à la performance énergétique des bâtiments par le Fonds européen développement régional, le financement de la création d'un Fonds européen pour la performance énergétique des bâtiments et la promotion de sources d'énergie renouvelable par des contributions de la BEI, de la Commission européenne et des États membres, la possibilité d'appliquer un faible taux de TVA aux services et produits relatifs à la performance énergétique de bâtiments, le développement de programmes nationaux visant à favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments en adoptant des instruments financiers et certaines mesures fiscales spécifiques.

Enfin et surtout, je voudrais remercier les rapporteurs fictifs, le personnel technique de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et son personnel CFSP, avec qui j'ai exceptionnellement bien travaillé. J'attends avec intérêt les commentaires de mes collègues.

Andris Piebalgs, membre de la Commission. – (EN) Madame la Présidente, vous conviendrez avec moi qu'il n'est pas aisé de présenter une réponse à la Commission sur ces sept excellents rapports en cinq minutes, mais je m'en voudrais de ne pas profiter de l'occasion qui m'est donnée pour remercier tous les rapporteurs, M^{me} Morgan, M^{me} Țicău, M. Chichester, M. Vidal-Quadras, M. Mussa, M. Paparizov et M. Belet, ainsi que tous les rapporteurs fictifs. Si vous me le permettez, je souhaiterais également remercier M^{me} Niebler qui a travaillé très dur pour nous permettre de présenter ce rapport dans un délai si bref.

Je commencerai par le marché intérieur de l'énergie car les négociations entamées il y a deux ans présentaient un objectif des plus ambitieux: la création d'un marché de l'énergie réellement compétitif et européen dans l'intérêt des citoyens européens. Pour ce faire, nous avons créé le troisième paquet du marché intérieur de l'énergie pour le gaz et l'électricité.

Aujourd'hui, nous sommes sur le point d'adopter ce paquet, et donc d'atteindre notre objectif. Le trilogue est enfin parvenu à harmoniser nos positions concernant le compromis à adopter, et la Commission l'accueille avec grande satisfaction. Son adoption demain en séance plénière dotera l'Union européenne du cadre régulateur clair dont elle a besoin pour garantir un fonctionnement adéquat du marché intérieur et pour promouvoir les investissements qui font actuellement cruellement défaut.

Tout d'abord, le commerce transfrontalier de l'énergie sera facilité par la création d'une agence de coopération des régulateurs nationaux de l'énergie dotée de pouvoirs de décisions contraignants, et qui agira en tant que complément des régulateurs nationaux. Ceci garantira une gestion efficace des cas transfrontaliers et permettra à l'Union européenne de développer un véritable réseau européen.

Deuxièmement, la nouvelle législation encouragera la collaboration et les investissements transfrontaliers et régionaux à l'aide d'un nouveau réseau européen des gestionnaires de réseau de transport. Les gestionnaires de réseau européens coopéreront et développeront des codes réseau et des normes de sécurité, et seront en mesure de programmer et de coordonner les investissements nécessaires au niveau européen.

Troisièmement, ce paquet fournira un contrôle réglementaire plus efficace des régulateurs nationaux qui seront beaucoup plus autonomes et disposeront de tous les moyens nécessaires pour agir.

Quatrièmement, il garantira la dissociation effective entre la production et le transport d'énergie, il éliminera tout conflit d'intérêt, il encouragera les investissements dans le réseau et il éradiquera tout comportement discriminatoire.

Cette législation sera également synonyme d'une plus grande transparence et garantira par conséquent un accès équitable à l'information, une tarification plus claire, un regain de confiance vis-à-vis du marché, et l'élimination de tout type de manipulation potentielle du marché.

Mais ne nous méprenons pas, il ne s'agit pas ici de simplement établir un marché intérieur fonctionnel, mais bien de nous assurer que l'Union européenne sera capable de relever les défis qui se présentent à elle en matière d'énergie: changement climatique, dépendance croissante envers l'importation, sécurité de l'approvisionnement et concurrence à l'échelle mondiale.

Pour l'Union européenne, ce marché intérieur fonctionnel est précisément l'un des éléments clés de sa lutte contre le changement climatique. En l'absence d'un marché de l'électricité compétitif, tout système d'échange de quotas d'émission est inutile, et nos objectifs en matière d'énergie renouvelable seront voués à l'échec.

Ce compromis est également porteur d'un plus grand équilibre entre les positions du Parlement et du Conseil. À cet effet, les rapporteurs vous ont déjà présenté les différents points principaux pour lesquels ce nouveau compromis politique implique un renforcement de la position commune adoptée par le Conseil en janvier 2009.

Je voudrais cependant souligner quelques points essentiels.

L'appel du Parlement à une plus grande protection des consommateurs et à la lutte contre la pauvreté énergétique figure maintenant dans les textes législatifs. Les compteurs intelligents, permettant aux consommateurs de disposer d'une information précise sur l'état de leur consommation et de renforcer l'efficacité énergétique, devraient être installés dans 80 % des foyers d'ici 2020. Les pouvoirs et l'autonomie des régulateurs nationaux et de l'Agence se sont vus renforcés et les règles relatives à la dissociation efficace ont été optimisées.

Mais plus important encore, les développements sont visibles sur le terrain. Bon nombre de sociétés ont d'ores et déjà restructuré leurs activités et leur manière d'interagir avec les réseaux et les consommateurs. J'ai pu constater aujourd'hui au Hannover Messe que le compteur intelligent faisait de grands progrès et que les sociétés sont en phase d'adopter nos décisions.

L'efficacité énergétique est bel et bien l'une des mesures clés de la politique européenne en énergie. Le secteur de la construction présente encore un grand potentiel d'amélioration de son efficacité énergétique, ce qui permettra de générer de l'emploi et de stimuler la croissance.

Je remercie vivement le Parlement pour le soutien qu'il a accordé à la proposition de la Commission relative à la refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments. Les discussions et les propositions montrent que le Parlement partage les objectifs politiques et souhaite améliorer énergiquement les performances actuelles. Nul besoin de préciser que la forte subsidiarité de ce domaine ne facilite pas les choses, et qu'il convient donc de trouver un bon équilibre. En ce sens, la directive offre un cadre visant à améliorer le rendement énergétique des bâtiments européens.

La lumière est jetée sur bon nombre de points et cela nous permet de renforcer les effets de la directive. À titre d'exemple, citons les principes de la méthode des performances optimales en termes de coûts, les conditions quant aux mécanismes de contrôle et de nombreuses définitions.

Je reconnais que nous devrions également parler des principaux instruments de financement destinés à la stimulation des mesures d'efficacité énergétique, mais ceux-ci doivent s'inscrire dans des initiatives et des législations appropriées. Force est donc de constater que la directive des bâtiments subit les limitations qui lui sont imposées en matière financière et fiscale.

Les bâtiments se caractérisant par leur efficacité, j'ai nommé bâtiments à faible consommation, d'énergie zéro ou de nouvelle génération, sont en réalité une nouvelle caractéristique introduite dans la directive par la Commission.

Il est important de permettre à cette disposition ambitieuse de devenir une réalité et de la doter d'une certaine flexibilité, compte tenu de la disparité du climat et des conditions économiques inhérentes à l'Union européenne. L'application de conditions uniques, telles que les bâtiments dont la consommation nette d'énergie est nulle, ne s'inscrirait pas vraiment dans cette philosophie et serait donc considérée comme excessive.

L'harmonisation constitue la pierre angulaire du marché intérieur. J'accueille d'ailleurs avec satisfaction la proposition du Parlement d'établir une méthodologie unique de calcul des niveaux d'exigence de performances optimales en termes de coût. La volonté de disposer d'une méthodologie commune en matière de calcul de rendement énergétique ne présente cependant pas que des avantages. En effet, elle pourrait également être contreproductive et conduire à des retards de plusieurs années dans la mise en œuvre de la directive, en raison de la complexité des codes du bâtiment de chaque État membre.

Nous avons donc affaire à une législation très complexe et problématique. Cependant, je reste confiant quant à la capacité du Parlement à renforcer cet instrument légal.

Le rapporteur a également parlé du rôle prépondérant que peuvent jouer les pneumatiques dans la réduction de la consommation d'énergie et des émissions du transport routier. L'impact de cette proposition combiné à la législation relative à l'homologation des pneumatiques devrait réduire de 5 % la consommation en carburants sur l'ensemble de la flotte européenne d'ici 2020. La proposition fournira des informations

standardisées en matière de rendement d'utilisation du carburant aux consommateurs. De plus, elle apportera des informations précises en matière de tenue de route sur sol mouillé, autre aspect fondamental des pneumatiques, ainsi que sur le bruit de roulement extérieur. Ce faisant, l'étiquetage permettra au marché de se tourner vers des pneumatiques plus performants, tout en évitant de se concentrer sur un seul aspect au détriment des autres.

Le rapport qui sera soumis au vote cette semaine apportera des améliorations significatives à la proposition initiale, tels que le passage d'une directive à une réglementation, ce qui réduira les coûts de transposition et garantira que la date d'application de l'étiquetage soit valable pour tous. L'inclusion des pneus neige dans le champ d'application de l'étiquetage exige une classification spécifique que nous espérons pouvoir établir bientôt, et qui profitera à tous les conducteurs roulant sur des voies enneigées ou glacées.

Précisons qu'il est important d'étudier la meilleure façon de présenter cette étiquette. Bien entendu, les négociations se poursuivent encore à ce sujet. Nous espérons pouvoir compter sur votre soutien à notre proposition d'intégrer l'étiquette sur les autocollants actuellement livrés avec chaque type de pneumatique et précisant les dimensions, l'indice de charge, etc.

Je crois pouvoir affirmer sans crainte que nous avons fait des progrès considérables sur le dossier énergétique au cours de cette législature, mais ce qui est plus important encore c'est que ceux-ci ont été acceptés par nos citoyens et par l'industrie. Lors de notre présence au Hannover Messe, nous avons pu constater l'énorme campagne mise en place par l'industrie en faveur de l'efficacité énergétique, et ce non seulement dans les domaines sujets à législation, mais également dans toute une série de branches allant de la production de dispositifs visant à réduire la consommation à la production d'instruments pour différents types d'industrie.

Efficacité énergétique, énergie et Europe, voici les mots clés qui peuvent définir tous nos accomplissements au cours de cette législation. Je tiens à remercier toutes les personnes ayant participé à cette proposition, et notamment tous les membres du Parlement européen qui l'ont soutenue.

Si vous me le permettez je voudrais clore mon exposé en présentant mes excuses à l'Assemblée pour ce long discours, et en précisant que même si je dispose encore d'une intervention de cinq minutes je n'en utiliserai qu'une. Tous mes remerciements encore pour m'avoir permis de terminer mon discours.

Rebecca Harms, rapporteure pour avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité

alimentaire. – (DE) Madame la Présidente, merci Monsieur Piebalgs pour votre intervention très ciblée. Je pense que c'est par rapport au but que nous avons fixé au début du débat que nous pourrons le mieux mesurer les progrès effectués. Je me souviens de ce qu'était la situation au départ: M^{me} Kroes avait présenté à ce sujet une analyse montrant que, malgré plusieurs paquets de libéralisation à l'échelle européenne, le pouvoir sur le marché est détenu par de moins en moins d'acteurs - de grandes entreprises d'énergie - dans un nombre

le marché est détenu par de moins en moins d'acteurs - de grandes entreprises d'énergie - dans un nombre d'États membres de l'UE de plus en plus important. Autrement dit, la concentration augmente dans le secteur de l'énergie, aussi bien en ce qui concerne l'électricité que le gaz. J'étais donc très heureuse au début du débat que la Commission, et plus tard le Parlement européen, déclarent que l'instrument le plus efficace pour combattre cette concentration - particulièrement dans le secteur de électricité - c'est la séparation de la génération et du réseau de distribution.

Je fais le pari avec vous aujourd'hui que, sans cette séparation - pour laquelle vous avez plaidé au départ - nous ne parviendrons pas à assurer une véritable protection des consommateurs contre les prix arbitraires du marché de l'énergie. Je veux également parier que ce Parlement discutera à nouveau de cet instrument dans un proche avenir, parce que ce que nous décidons aujourd'hui ne suffira pas pour briser ce pouvoir et mettre fin à la position dominante de certaines grandes sociétés d'énergie. Cela ne suffira pas pour empêcher les prix de l'électricité et du gaz d'augmenter encore plus, malgré les profits toujours croissants réalisés par le secteur de l'énergie. Cela ne suffira pas pour assurer réellement la transparence et la protection des consommateurs promises ici par de nombreux membres bien intentionnés de cette Assemblée.

Je dois reconnaître que ces députés ont bataillé très ferme à cet égard. Toutefois, je dois dire aussi que ce sont les grandes sociétés d'énergie et certains États membres qui ont réussi ici, et non les hommes et les femmes politiques européens prévoyants. J'espère que vous acceptez le pari, et que d'ici quatre ans nous discuterons de la prochaine étape de la libéralisation parlerons effectivement de dégroupage.

Gunnar Hökmark, *au nom du groupe PPE-DE*. – (EN) Madame la Présidente, je tiens à remercier M^{me} Morgan pour son rapport sur les marchés de l'électricité. En tant que rapporteur fictif, cela a été un plaisir pour moi de collaborer avec elle, et je pense pouvoir dire en toute justice que nous avons obtenu la libéralisation des

marchés de l'énergie. En tout cas, il est pour le moins évident que nous avons fait de grands pas en avant et que nous avons permis une certaine ouverture du marché. Je pense que nous sommes également en droit de dire que le rapport sur l'électricité constitue le fer de lance du processus que nous débattons aujourd'hui.

Soulignons de plus que cette position contraste avec la tendance marquée par certains pays cherchant à protéger davantage leurs frontières en matière de marchés énergétiques. Un débat a été ouvert en Suède entre les partisans et les détracteurs de l'instauration d'un certain protectionnisme autour de l'exportation de l'électricité. Mais soyez convaincus que l'application d'une telle politique ne ferait qu'entraver et fragiliser tout ce que nous serions en droit d'attendre de l'ouverture du marché de l'électricité.

En effet, seule l'ouverture des marchés nous permettra d'agir contre le changement climatique et d'utiliser au mieux les énergies renouvelables et nucléaires. Nous pourrons également garantir un bon approvisionnement en énergie sur l'ensemble du territoire de l'Union en établissant les relations pertinentes entre les pays et les marchés. Qui plus est, il convient de considérer comme fondamentales les mesures prises dans le cadre de ce paquet du marché de l'énergie. D'autres mesures doivent bien entendu encore être prises, mais nous pouvons affirmer que nous avons contribué à la sécurité énergétique de l'Europe et à la lutte contre le changement climatique.

Edit Herczog, *au nom du groupe PSE.* – (*EN*) Madame la Présidente, ce troisième paquet énergie tente de mettre au pas le secteur, et ce afin d'offrir plus de sécurité et de transparence, ainsi qu'une énergie durable et accessible pour tous les citoyens et toutes les sociétés d'Europe. Il s'agit ici de relever les défis énergétiques qui se présentent à nous. Nous devons veiller à réduire la dépendance de nos États membres envers les pays fournisseurs uniques. Il convient également de renforcer la satisfaction des clients et des consommateurs. Toute distorsion du marché doit de plus être évitée, et notamment lorsque nous parlons des pays producteurs d'énergie bon marché et des pays en quête d'énergie à moindre coût, lesquels ne sont pas forcément les mêmes. Il s'agit ici d'attirer les investisseurs dans le domaine de l'énergie.

L'Agence européenne aura un rôle prépondérant à jouer ici. De plus, comme l'a souligné mon collègue rapporteur M. Chichester, nous disposons maintenant d'une agence forte et indépendante et notre capacité à accroître le rôle du Parlement européen nous permet d'atteindre les objectifs dont je viens à l'instant de faire mention. Ce fut un plaisir pour moi de collaborer avec vous. D'un côté, je trouve même dommage que ce paquet énergie touche à sa fin.

Anne Laperrouze, *au nom du groupe ALDE.* – Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, chers collègues, en septembre 2007, la Commission européenne présentait son troisième paquet «énergie» relatif au fonctionnement du marché intérieur. Très vite, les débats se sont focalisés sur la question importante, mais non unique, de la séparation des activités de production et du transport d'énergie.

La question de la propriété des réseaux, insuffisamment traitée à mon sens en première lecture, semble avoir été prise plus au sérieux. La coexistence de différentes options, dont la fameuse troisième voie, renforcée et clarifiée, m'apparaît comme une bonne chose, ce qui est une évidence car j'étais coauteure de cet amendement.

Mais, fort heureusement, résumer ce troisième paquet à l'ownership unbundling serait une erreur. Les avancées sont réelles: plus de droits pour les consommateurs, plus de pouvoirs aux régulateurs, plus de coopération entre régulateurs, des plans d'investissement à dix ans, plus de transparence pour faciliter le développement des renouvelables, plus de coopération technique entre les opérateurs de réseaux, et aussi des outils pour mieux consommer, comme les compteurs intelligents.

C'est un nouveau pas vers la solidarité européenne. La clause «pays tiers», même si elle paraît moins sensationnelle que celle rédigée initialement par la Commission, indique explicitement qu'un État membre a le droit de refuser la certification d'un opérateur si cela met en péril la sécurité de son approvisionnement énergétique ou la sécurité d'approvisionnement d'un autre État membre.

Peut-être un regret concernant l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie; notre souhait aurait été de créer une agence forte, indépendante, et à même de prendre des décisions sans l'aval de notre organe. Nous nous sommes heurtés au fameux arrêt Meroni. Ne nous leurrons pas, la construction d'une véritable politique européenne de l'énergie nécessitera encore de nombreuses avancées, et notamment institutionnelles.

La sécurité de l'approvisionnement, la lutte contre le changement climatique, la régulation des marchés, tous ces objectifs devraient être poursuivis selon une approche pragmatique et non dogmatique.

Ce que les citoyens européens attendent, ce n'est pas l'application de théories économiques, mais des preuves concrètes que l'ouverture des marchés leur apporte des bénéfices: la liberté de choisir son fournisseur, des prix raisonnables, stables et prévisibles.

Merci à mes chers collègues, à notre cher commissaire et au Conseil pour ce travail constructif.

Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk, au nom du groupe UEN. – (PL) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, je m'exprime dans ce débat au nom du groupe de l'Union pour l'Europe des Nations, et je voudrais attirer l'attention sur quatre points.

Premièrement, nous devrions considérer d'un œil positif les solutions consistant à séparer la production et la vente de l'électricité et du gaz de leur transport. Cela permettrait de donner libre cours à la concurrence entre les producteurs d'énergie et conduirait à une réduction des prix des services.

Deuxièmement, il est important que ceux des États membres qui sont obligés d'introduire la séparation de la production d'énergie de son transport puissent adopter l'un des trois modèles suivants: la plus grande division possible de la propriété, affecter la gestion du réseau à un opérateur indépendant, et l'option de conserver l'intégration de la production et du transport de l'énergie, mais seulement si les conditions garantissant que, dans la pratique, ces deux acteurs opéreront indépendamment sont remplies.

Troisièmement, les solutions concernant le renforcement de la position des consommateurs sur le marché de l'électricité et du gaz méritent d'être soulignées, et surtout l'option de changer de fournisseur d'énergie dans un délai maximum de trois semaines sans encourir de coûts supplémentaires.

Quatrième et dernier point qui mérite également une attention spéciale, ce sont les solutions qui intègrent une dimension sociale et exigent des États membres qu'ils aident les consommateurs d'électricité et de gaz qui n'ont pas les moyens de régler leurs factures.

Claude Turmes, au nom du groupe des Verts/ALE. – (EN) Madame la Présidente, tout d'abord je voudrais préciser que les Verts voteront en faveur du rapport Țicău puisqu'il s'inscrit effectivement dans un cadre écologique. À cet effet, je tiens à remercier toute l'équipe ayant participé aux négociations.

Je voudrais utiliser les quelques secondes qui me sont imparties pour parler des marchés intérieurs. De toute évidence, les débats de cette soirée semblent indiquer que nous avons besoin d'un quatrième paquet sur la libéralisation portant sur cinq points. Premièrement, la dissociation de la propriété des pipelines et des réseaux; deuxièmement, l'accès au stockage de l'électricité et du gaz; troisièmement, un élargissement des pouvoirs pour l'Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie; quatrièmement, la propriété publique des échanges d'énergie, sans laquelle tout fonctionnement serait voué à l'échec; et cinquièmement, le besoin de disposer d'une législation sur les ententes pour les économies basées sur l'infrastructure.

En dépit du combat mené par Eluned Morgan pour la défense des consommateurs, ceux-ci ne seront gagnants que si l'ensemble du marché fonctionne. Or, Enel absorbe Endesa, RWE rachète Nuon et Vattefall fait de même avec Essent. En résumé, nous terminerons aux mains de 10 grands acteurs qui ne manifesteront aucun intérêt pour le programme environnemental ou du consommateur. Il s'agira d'un véritable cartel qui demandera l'application de lois plus strictes. En ce sens, c'est un échec parfaitement orchestré par M. Reul,

M^{me} Niebler et d'autres comme eux que nous saluons ce soir. Il s'agit de la célébration de la victoire des oligopoles et de la défaite des consommateurs en Europe.

Vladimír Remek, *au nom du groupe GUE/NGL.* – (*CS*) Mesdames et Messieurs, il n'est pas possible de couvrir la totalité du paquet énergie en un bref délai. Malgré cela je voudrais tout d'abord remercier tous ceux qui ont participé à la production des documents que nous avons devant nous. Toutefois, soyons réalistes. Le résultat est encore loin d'être parfait. Néanmoins, je pense qu'à ce stade il était impossible d'en faire plus. Le fait que l'actuel mandat de ce Parlement touche à sa fin y est certainement pour quelque chose. Personnellement, je voudrais parler principalement du document présenté par M. Chichester sur la création d'une agence de coopération des régulateurs de l'énergie. Comme le rapporteur fictif, j'ai défendu, entre autres, l'idée que cette agence devrait contribuer à la création de marchés régionaux. Entre temps, il n'a pas été possible d'élaborer des plans plus bénéfiques, comme la nomination d'un régulateur supranational paneuropéen.

J'ai également insisté sur la confirmation de la proposition originale de la Commission de conserver le principe «un membre, un vote» pour la prise de décision au conseil européen des régulateurs de l'énergie. C'est très important pour les petits États membres de l'UE. La tentative, effectuée principalement par les grands États

comme la France et l'Allemagne, de faire accepter ce qu'on appelle le ratio pondéré de votes désavantagerait les petits pays. Par exemple, le principe «un membre, un vote» permet à la République tchèque et à d'autres pays de mieux s'opposer aux tentatives de certains grands opérateurs de réseau de dominer le marché. Dans ce contexte, je suis heureux que mes efforts n'aient pas été vains et je considère cela comme un succès pour la Présidence tchèque.

En ce qui concerne l'agence de coopération des régulateurs de l'énergie, tout n'est pas résolu. Par exemple, la question de son siège reste ouverte. Personnellement, je serais très heureux si l'agence pouvait être localisée en Slovaquie, que cette présence intéresserait. Toutefois, la solution la moins acceptable serait l'option dite «provisoire» selon laquelle l'agence resterait à Bruxelles, où il y a déjà de nombreuses agences - dont certaines, à l'origine, étaient censées n'être là que temporairement.

Jim Allister (NI). - (EN) Madame la Présidente, j'ai parfois entendu dire que le marché unique de l'électricité en présence en Irlande était considéré comme un exemple de l'application pratique de tels concepts. À en juger par ce qui est réellement important aux yeux du consommateur, à savoir le prix, je peux vous assurer que nous pouvons difficilement le considérer comme une réussite. Au moment de sa mise en application, le Ministre Dodds promettait des économies d'énergie, ainsi qu'une concurrence accrue permettant de réduire les coûts globaux de l'électricité au grand bénéfice des consommateurs. Cela semble cependant loin d'être le cas et je ne me réfère pas uniquement aux consommateurs d'Irlande du Nord qui écoutent actuellement ce débat depuis la tribune réservée au public de cet Hémicycle.

À mes yeux, une partie du problème réside dans l'inefficacité du processus réglementaire trop en phase avec le secteur industriel et trop condescendant avec les prix élevés, et ce même en cas de chute drastique du prix du pétrole. L'achat à terme pratiqué au sommet du marché, donnant lieu aux prix exorbitants que nous connaissons aujourd'hui, fait à peine sourciller le régulateur et abandonne le consommateur en difficulté financière à son sort en le privant du bol d'oxygène qu'il serait en mesure d'attendre.

Herbert Reul (PPE-DE). – (*DE*) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, nous avons convenu que nous voulons garantir que les citoyens aient une plus grande sécurité d'approvisionnement énergétique, qu'ils disposent de suffisamment d'énergie et qu'ils soient en mesure d'acheter de l'énergie à un prix raisonnable. Nous n'avions pas convenu des instruments qui nous permettraient d'atteindre ces objectifs.

Toutefois, aujourd'hui nous avons un résultat dont nous pouvons être fiers et qui est constructif et discriminant, parce que le sujet est complexe et qu'il n'y a pas de réponse simple. La solution, c'est que nous devons garantir que plus d'argent soit investi dans le secteur de l'énergie, dans les réseaux, dans les interconnecteurs et dans de nouvelles centrales électriques. C'est une considération très importante et les capitaux nécessaires doivent être mis à disposition à cette fin.

Par ailleurs, nous devons garantir que les sociétés qui fournissent l'énergie soient contrôlées et qu'une vraie concurrence soit instaurée. Je pense qu'approuver différents modèles d'organisation des entreprises tout en veillant parallèlement à instituer un contrôle efficace, créer une agence de coopération puissante reliant les autorités réglementaires, et garantir que les entreprises ne pourront tout simplement pas faire ce qu'elles veulent, était la bonne solution. Le fait que des dispositions complètement différentes puissent être prises notamment aux fins d'une adaptation à des circonstances nationales particulières - est une solution habile. Si elle est utilisée correctement, elle pourrait également être une solution valable pour l'avenir et nous ferait faire une avancée significative. De plus - et c'est vrai - pendant notre processus et les discussions que nous avons eues dans les États membres, nous pouvions déjà constater que des changements avaient lieu. La situation n'est plus la même qu'au début de l'enquête réalisée par la Commission. Les données et les faits sont maintenant déjà plus divers et nous avons déjà fait des progrès significatifs, mais ce que nous sommes sur le point d'adopter maintenant nous fera franchir une étape supplémentaire.

Norbert Glante (PSE). – (DE) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, j'ai déjà dit en plus petit comité que ce débat sur le paquet énergie est une question qui n'est pas nécessairement noire ou blanche, de droite ou de gauche. Toutefois, elle est très idéologiquement marquée, comme nous l'avons vu à nouveau aujourd'hui. Je voudrais parier avec ma collègue allemande, M^{me} Harms, que dans quatre ans nous ne serons pas en train de présenter un quatrième paquet, mais de gérer les instruments dont nous disposons pour réguler le marché, rendre les réseaux de distribution plus accessibles, des changements qui ont déjà porté leurs fruits en République fédérale d'Allemagne. Des exemples positifs peuvent être constatés. Je suis d'avis que nous gardions simplement la situation en l'état, que nous utilisions les instruments qui nous ont été donnés, et que nous veillions à ce qu'ils soient mis en œuvre.

Deuxièmement, je voudrais plaider pour que l'agence de coopération des régulateurs de l'énergie nouvellement créée reçoive et utilise des pouvoirs définitifs et qu'elle applique les meilleures pratiques des États membres. S'il en est ainsi, alors je ne doute pas que nous parviendrons à un bon résultat.

Leopold Józef Rutowicz (UEN). – (*PL*) Madame la Présidente, un débat sur le paquet énergie aux fins du marché intérieur de l'électricité et du gaz est vraiment nécessaire. Pour bien fonctionner, les règlements devraient fournir des réponses à plusieurs questions, y compris la suivante. À l'avenir, y aura-t-il un marché commun de l'énergie dans l'UE, ou devrons-nous coordonner des marchés nationaux? Quelle forme d'énergie assurera, pendant les 30 prochaines années, des approvisionnements énergétiques stables et suffisants à des tarifs relativement bas, parce que ceci est important pour l'économie de l'UE et pour ses citoyens? Quelles sources d'énergie limiteront le mieux les émissions de gaz à effet de serre et réduiront les coûts de leur contrôle?

Malheureusement, les mesures prises à ce jour dans ce domaine ne sont ni claires ni convaincantes, ce qui pourrait produire des résultats défavorables pour les citoyens et pour l'économie pendant les 15 prochaines années.

Jerzy Buzek (PPE-DE). – (*PL*) Madame la Présidente, à l'origine, le troisième paquet énergie avait avant tout pour but d'être utile aux consommateurs de notre continent et, cet objectif est atteint, le client est l'aspect le plus important. Toutefois, il était également nécessaire de prendre en considération les intérêts fondamentaux des producteurs d'énergie. Nous étions confrontés à deux problèmes importants.

Premièrement, la sécurité des approvisionnements, et cet objectif a été atteint. Par rapport au premier et aux deuxième paquets, je pense qu'une avancée significative a été réalisée. La création d'un marché commun de l'énergie devient un fait et le principe de solidarité est aujourd'hui une évidence. Nous pouvons également, si nos besoins de sécurité l'exigent, investir hors des frontières de l'UE.

Deuxièmement, le principe de concurrence ouverte sur le marché européen de l'énergie. Cet objectif n'a pas été pleinement atteint et il pourrait être nécessaire de réfléchir encore à des solutions plus spécifiques. Toutefois, à partir de maintenant nous devons veiller à ce que les conditions sur le marché européen soient les mêmes - et pas meilleures - pour les investisseurs des pays tiers que pour les investisseurs des États membres, et que nos entreprises d'énergie puissent concourir sur une base mutuelle et investir librement hors de l'Union européenne.

Je voudrais souligner que le troisième paquet est un événement politique majeur, pas seulement technique et économique, et que nous devrions réellement reconnaître qu'il représente un grand succès de l'Union européenne.

Hannes Swoboda (PSE). – (*DE*) Madame la Présidente, je pense que dans cette affaire - j'étais le rapporteur fictif de mon groupe pour le secteur du gaz - le compromis qui a été trouvé peut être adopté pour les autres secteurs aussi, parce que nous n'avons pas considéré le marché sous un angle idéologique, mais que nous l'avons pensé en termes pratiques. Un marché commun européen signifie, avant toute chose, que nous donnons aux régulateurs nationaux plus de possibilités, plus de pouvoir, et que nous établissons des critères européens communs, de sorte qu'aucun régulateur ne prend de décision complètement différente de celles des autres, et que nous n'avons pas de situation où l'un est dépendant du gouvernement et où les autres ne le sont pas, et nous avons une agence européenne qui, en coopération avec la Commission, peut réellement travailler à la création d'un marché européen.

Le deuxième aspect très important est le fait que le rôle du consommateur est renforcé. C'est un aspect qui, en principe, est reflété dans plusieurs dispositions, même si j'aurais aimé qu'il le soit davantage encore. Il offre des opportunités et des droits aux consommateurs qui pourront trouver de la transparence dans cet important secteur d'approvisionnement. Ces deux conditions sont remplies et je vais donc voter pour ce paquet.

Inese Vaidere (UEN). – (*LV*) Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, l'hiver dernier nous avons eu une démonstration éclatante de notre degré de dépendance à l'égard des importations de gaz, et de la manière dont cette dépendance est utilisée comme instrument de politique étrangère. Je voudrais donc souligner, notamment, la nécessité de développer le plus rapidement possible dans l'Union européenne un marché intérieur du gaz naturel unifié, ouvert et efficace, moyennant l'élaboration d'un code de règlements pour le réseau qui garantira un accès transfrontalier transparent aux réseaux de distribution, de manière à permettre la planification et le développement à long terme. Le plan à long terme devrait inclure les réseaux de distribution de gaz et les interconnections régionales. Des améliorations doivent être apportées aux règlements pour garantir un accès non discriminatoire aux infrastructures. Parallèlement, je voudrais mettre

l'accent tout particulièrement sur la nécessité de diversifier les sources d'énergie, moyennant l'introduction de véritables incitants à une diffusion plus étendue des énergies renouvelables. Comme les bâtiments sont responsables de 40 % de la consommation énergétique totale de l'Union européenne, l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments revêt une importance primordiale pour leur efficacité énergétique, leur économie et leur isolation thermique. Les mesures prises par les autorités publiques nationales et locales de l'Union européenne, ainsi que les incitants fiscaux, doivent être rassemblés dans le cadre d'un système unique. Merci de votre attention.

Ján Hudacký (PPE-DE). – (SK) Avant de passer en revue certains aspects de ce rapport, je voudrais remercier la rapporteure, M^{me} Țicău, et les autres rapporteurs fictifs, pour leur coopération à l'élaboration de ce rapport.

Mon intérêt et l'intérêt de mon groupe politique voulaient que ce rapport établisse de bonnes conditions préalables, propices à la conclusion rapide d'un accord final entre la Commission, le Conseil et le Parlement concernant des mesures pratiques pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments dans les divers États membres.

À cet égard, je dois dire que j'avais un avis négatif sur certaines des propositions, qui ne sont que des mesures administratives dépourvues de sens et des cibles contraignantes excessivement ambitieuses pour les États membres et qui, en dernière analyse, gêneraient gravement la mise en œuvre pratique de projets indispensables. L'un des volets significatifs de ce rapport est l'accord sur une méthode harmonisée unique de calcul de la performance énergétique la plus économique, qui servira de base aux États membres pour la spécification de leurs normes minimales et qui respecte également les variations climatiques régionales.

Enfin, je voudrais également mentionner la question du soutien financier, qui est essentiel à la mise en œuvre des mesures d'amélioration des performances énergétiques dans les divers États membres. Je suis pour la proposition d'institution d'un fonds européen en coopération avec la Banque européenne d'investissement, permettant de générer des ressources financières pour la création de fonds nationaux ou régionaux au moyen de l'effet dit de levier. J'applaudis également à la proposition d'encourager un meilleur usage des Fonds structurels aux fins de l'amélioration des performances énergétiques dans les États membres.

En conclusion, je voudrais souligner un fait très important lié à l'examen rapide et minutieux des mesures d'amélioration des performances énergétiques dans les divers États membres. La remise en vigueur de la performance énergétique du secteur de la construction, à l'exception d'une réduction spectaculaire....

(La présidente retire la parole à l'orateur)

Reino Paasilinna (PSE). – (FI) Madame la Présidente, je voudrais remercier tout particulièrement les rapporteurs pour leurs exposés. Nous avons atteint une étape importante. Nous sommes sur la bonne voie, bien que, comme on l'a dit, nous ne sommes pas allés assez loin. Nous avons encore beaucoup de pain sur la planche.

Les compteurs intelligents, la nécessité de se doter d'un système énergétique viable et ouvert, la nécessité d'une véritable concurrence: nous pensons que ce sont des mots et des phrases importants, de même que les droits des consommateurs. La pauvreté énergétique est devenue un problème grave. Le prix de l'énergie est en hausse; c'est une matière première onéreuse et c'est pourquoi les droits des consommateurs doivent être garantis. C'est pour cette raison qu'au moyen de ce paquet législatif, nous créons un service public de l'énergie. En ce qui concerne mon groupe, le groupe socialiste au Parlement européen, ceci montre que nous défendons les intérêts des consommateurs et que nous rendons par conséquent le marché aussi transparent que possible. Continuons à progresser dans cette voie. Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements)

Neena Gill (PSE). - (EN) Madame la Présidente, il nous est apparu clairement dès les premiers instants des négociations sur le rapport Belet que toutes les parties prenantes, des fabricants de pneumatiques aux lobbyistes environnementaux, accueillaient cette législation avec grande satisfaction. En ce sens, je tiens à féliciter le rapporteur pour la brillante gestion dont il a fait état dans le traitement de ce dossier pour le moins singulier, et pour les relations de travail qu'il a réussi à établir avec les rapporteurs fictifs.

Je considère que cette législation tombe à point nommé. Elle permettra en effet de doper quelque peu l'industrie automobile actuellement en sérieuse difficulté. J'ai eu il y a peu l'opportunité de visiter les usines de Michelin à Stoke, ainsi que celles de Jaguar Land Rover de ma circonscription où j'ai pu constater avec satisfaction que la recherche et le développement en matière de technologie verte est déjà une réalité. Tout soutien apporté

à ce secteur au cours de la phase de récession doit se concentrer sur l'accomplissement des conditions nécessaires à l'adaptation aux défis environnementaux.

L'application d'une telle législation permettra à nos fabricants de devenir leaders du secteur mondial de cette technologie dont nous avons tant besoin. Il s'agit d'une proposition profitable pour tous puisqu'elle permettra également d'éclaircir certains points cruciaux auprès des consommateurs. Les pneumatiques sont loin d'être économiques, or les particuliers sont souvent forcés d'effectuer des achats uniformisés. Ces informations permettront d'avancer vers des produits réduisant les émissions ainsi que les nuisances acoustiques. Cette proposition nous offre l'occasion de mettre en avant un marché réellement compétitif en termes de produits écologiques.

Dragoş Florin David (PPE-DE). – (RO) Monsieur le Commissaire, le premier avantage dont les citoyens bénéficieront dans le nouveau marché libre que nous créons fait partie de l'essence même du concept de démocratie. Je fais référence à la liberté. Des marchés fonctionnant efficacement, et qui offrent aux nouveaux venus la possibilité de fournir des services énergétiques aux citoyens, représenteront une alternative avantageuse pour les consommateurs. En effet, du rôle de bénéficiaires passifs d'un service ils passeront à celui d'acteurs actifs du marché. Par exemple, ils pourront changer de fournisseur s'ils estiment que la qualité des services est médiocre, si l'approvisionnement en électricité est interrompu ou si les prix sont trop élevés. Cette liberté de choix permettra aux consommateurs de devenir activement impliqués dans la bataille contre le changement climatique, puisqu'ils pourront opter pour les fournisseurs qui offrent de l'énergie renouvelable à faible émission de carbone. Le nouveau paquet de mesures implique des prix plus bas, des produits innovants et une augmentation de la qualité des services. La dérégulation du secteur de l'énergie fera bénéficier les citoyens d'un autre avantage, celui de la sécurité des approvisionnements en énergie. Je me félicite de l'inclusion dans la nouvelle législation de mesures spéciales de protection des consommateurs vulnérables.

Romana Jordan Cizelj (PPE-DE). – (*SL*) C'est à juste titre que le Parlement européen a placé le consommateur au cœur de ses négociations parce que, ce dont le marché intérieur a besoin, c'est de consommateurs jouissant de davantage de droits et ayant accès à des informations claires. Les consommateurs doivent pouvoir choisir leur fournisseur de services, et c'est pourquoi ils ont également besoin de compteurs intelligents.

Je suis satisfaite que nous soyons parvenus à un accord sur ce dossier extensif et professionnellement exigeant. Toutefois, je crois que le compromis négocié sur le dégroupage de la propriété laisse encore de la marge pour des différences organisationnelles notables entre les marchés de l'électricité et du gaz dans les divers États membres. J'espère également que les mécanismes et les dispositions contenues dans ce paquet, comme l'indépendance accrue des régulateurs nationaux, nous permettront de surmonter ces différences et de rétablir un marché unique de l'électricité et du gaz.

Czesław Adam Siekierski (PPE-DE). – (*PL*) Madame la Présidente, des investissements communs et coordonnés dans les infrastructures énergétiques sont essentiels au succès d'une entreprise telle que la création d'un espace uniformisé de l'énergie. L'augmentation des capacités de génération des centrales électriques européennes et le développement du réseau transfrontalier sont des tâches clés. Parallèlement, il faut garder à l'esprit la sauvegarde de l'environnement et les lignes directrices du paquet énergie-climat. Un autre défi qui apparaît lorsqu'il s'agit d'harmoniser le marché de l'énergie de l'UE, c'est la nécessité de garantir la sécurité des approvisionnements énergétiques venant de pays tiers à l'UE.

Pour des raisons économiques, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est indispensable de s'efforcer de diversifier les approvisionnements et d'accroître les efforts de développement d'un système énergétique européen. Enfin, certains craignent que l'ouverture totale du marché de l'énergie à la concurrence représente une menace pour les personnes les plus défavorisées de l'UE, qui sont souvent dans l'impossibilité de payer leurs factures régulièrement. Il conviendrait à ce stade d'envisager des instruments qui permettraient d'éviter que ces personnes se voient couper leur approvisionnement en électricité.

Iliana Malinova Iotova (PSE). – (*BG*) Madame la Présidente, j'étais rapporteure fictive pour le marché du gaz au nom de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs. Je pense que vous conviendrez que la meilleure réalisation du troisième paquet énergie est la protection apportée aux consommateurs et aux citoyens européens. C'est la première fois que de tels textes ont été clairement rédigés. Je voudrais attirer spécialement l'attention sur la définition de la pauvreté énergétique et sur la prévention des coupures de l'approvisionnement en cas de facture impayée, ainsi que sur la possibilité de changer de fournisseur gratuitement et sur des accords transparents et faciles à comprendre. Toutefois, l'avenir de cette législation repose sur l'octroi de garanties aux consommateurs encore plus solides, des mesures de protection pour les personnes vulnérables, ainsi que sur une plus grande transparence et la comparabilité en termes de

relations contractuelles. La prochaine question fondamentale à laquelle nous, les députés européens, serons confrontés, concernera les prix et les mesures pour les réglementer, dans une période où ils augmentent régulièrement. Je pense que cette législation continuera dans cette direction à l'avenir.

Paul Rübig (PPE-DE). – (*DE*) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, je vous adresse des félicitations toutes particulières pour ce paquet. Il représente un grand pas en avant pour les citoyens européens. Vous en sentirez tous les effets dans vos porte-monnaie et sur vos comptes. C'est également une avancée considérable pour les petites et moyennes entreprises, parce qu'elles ont besoin de devenir plus compétitives, particulièrement maintenant pendant la crise économique et financière, et que ce type de paquet énergie est la bonne approche pour traiter ces problèmes.

Le fait que nous aurons un régulateur européen pour aider les entreprises de chaque État membre à être traitées sur un pied d'égalité dans les 26 autres États membres, et que les fournisseurs d'énergie des 26 autres marchés disposeront de nouvelles opportunités, est un aspect important de ce règlement, qui conduira à la création de possibilités complètement nouvelles.

En ce qui concerne la législation sur les maisons passives et actives, je voudrais également dire que l'attention minutieuse que nous portons à l'efficacité des bâtiments aboutira, nous l'espérons, à la création de nouveaux emplois dans ce domaine à l'avenir.

La Présidente. – Monsieur Stolojan, comme vous avez eu une telle présence dans ce débat, bien que je vous aie dit que le nombre était dépassé je crois que votre approche responsable et votre présence devraient être récompensées, alors à titre exceptionnel je vous donne la parole pendant une minute.

Theodor Dumitru Stolojan (PPE-DE). -(RO) Madame la Présidente, je voudrais féliciter tous les rapporteurs pour l'excellent travail qu'ils ont effectué. Je suis sûr que nous sommes tous en train de nous demander pourquoi nous n'avons pas encore de marché unique de l'électricité ou de marché unique du gaz naturel. À ce propos, je pense que tout État membre qui n'a pas encore appliqué les dispositions de la directive européenne devrait le faire.

Deuxièmement, je salue la décision d'instituer une agence de coopération des régulateurs de l'énergie et je voudrais aviser le Parlement européen que la Roumanie s'est proposée d'offrir un siège pour héberger cette agence.

Andris Piebalgs, *membre de la Commission*. – (EN) Madame la Présidente, je promets d'être très bref. Je me félicite du paquet que nous sommes sur le point d'adopter. Il est évident que la législation idéale n'existe pas. Néanmoins, cette législation est le fruit de débats et d'engagements. Je constate avec satisfaction que même si nos opinions étaient très partagées au départ, c'est quasi à l'unanimité que le Conseil a adopté cette proposition en fin de journée.

Au sein de la commission parlementaire de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, c'est une vaste majorité qui a accueilli cet engagement avec satisfaction. Cela signifie que nous avons bien fait les choses.

J'ai conscience de l'énorme travail qu'il nous reste encore en termes de mise en œuvre, de suivi et de réponse aux besoins de l'Agence, mais j'ai l'intime conviction que nous venons de fournir un instrument fondamental à nos citoyens.

Je vous remercie pour tout le travail que vous avez abattu. Nous avons de bonnes raisons d'en être fiers.

Eluned Morgan, *rapporteure.* – (*EN*) Madame la Présidente, je tiens à réitérer mes remerciements à mes collègues pour leur coopération. Je voudrais remercier personnellement Bethan Roberts et René Tammist pour leur inestimable contribution à la préparation de ce rapport.

Il s'agit en quelque sorte de mon chant du cygne personnel après 15 années passées au sein du Parlement européen, et je me félicite des améliorations significatives que nous avons apportées aux marchés de l'énergie au nom du public européen. C'est bien entendu loin d'être parfait mais cela représente pour le moins un incontestable pas en avant.

Je pense que la crise énergétique continuera de s'aggraver dans les années à venir, et il est donc crucial de prévoir un cadre adapté à ce marché et de créer les incitations nécessaires aux investissements pertinents. Nous aurons besoin d'approximativement 1 billion d'euros en investissements si nous voulons empêcher à l'avenir que les lumières fassent place à l'obscurité.

Mais nous avons encore énormément de travail à abattre. Vous savez bien entendu comme moi que dans 12 pays de l'Union européenne une seule entreprise détient 70 % du marché électrique. Ce que nous vivons actuellement c'est le pire de ces deux mondes. Nous croyons pouvoir nous vanter de concurrence alors que dans le fond nous sommes à la merci de l'énorme pouvoir des géants qui dominent certains marchés. Pour mettre un terme à cette tendance, il est impératif que les autorités réglementaires nationales et de concurrence prennent des mesures concrètes.

Le véritable défi de l'avenir restera cependant sa mise en œuvre. N'oublions pas que bon nombre de lois européennes existent déjà en matière de marchés de l'énergie, et c'est justement la violation de ces mêmes lois qui nous a obligés à revoir la législation en vigueur. Le besoin réel ou non d'un quatrième paquet dépend de la capacité de la Commission à garantir la mise en œuvre et le respect de ces nouvelles lois, pas les autorités réglementaires nationales et de concurrence. Laissons donc place à l'action de la part de la Commission et des autorités réglementaires nationales.

Giles Chichester, *rapporteur.* – (*EN*) Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de présenter des excuses au nom de mon collègue M. Vidal-Quadras. En effet, il ne sera pas en mesure de prendre la parole aujourd'hui en raison d'autres engagements urgents requérant sa présence et m'a demandé, et je l'en remercie, de signaler que nous avons accordé que je m'adresse à cet Hémicycle au nom de notre groupe.

Je voudrais reprendre un ou deux points qui ont été mentionnés au fil des débats. Tout d'abord, je tiens à réagir par rapport aux craintes manifestées par notre collègue concernant cette éventuelle concentration de pouvoirs aux mains de quelques-uns. Si une telle situation venait à se produire, les règles de concurrence concèdent suffisamment de pouvoirs à la Commission pour qu'elle puisse résoudre ce problème. Qui plus est, il y a déjà eu des précédents dans le monde, et notamment aux États-Unis, où ils se sont attaqués à des monopoles fortement enracinés et à des pouvoirs de marché dominant. Quand bien même cette législation échouerait, il nous resterait cette solution de dernier recours.

Devrions-nous prôner l'élaboration d'un quatrième paquet? À ce sujet je souhaiterais rappeler au commissaire que je l'ai déjà mis en garde par rapport à la mise en œuvre du troisième paquet. Je recommanderais ici la prudence, et je pense qu'il serait plus sage d'attendre de voir les résultats de l'exécution de la seconde phase. J'estime que nous devrions nous accorder un temps prudentiel pour la transposition de ce paquet, c'est-à-dire que nous devrions tout d'abord le mettre en œuvre et analyser son fonctionnement avant de vouloir ajouter un quelconque élément sans connaître son utilité réelle.

Je dois dire que la déception que me cause le manque de succès que nous avons rencontré dans l'élimination de la dissociation de la propriété se voit mitigé par mon optimisme vis-à-vis de la possibilité que l'Agence utilise de façon imaginative les pouvoirs que nous lui avons conférés afin de gérer la situation. De plus, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour remercier mon autre collègue qui demande plus de pouvoirs pour les régulateurs d'énergie.

Les forces du marché prennent déjà cette direction. Deux sociétés spécialisées dans les services d'utilité publique se dépouillent de leurs systèmes de transport après s'être rendu compte que c'était tout à leur avantage.

Enfin, si vous me le permettez, je tiens à réaffirmer ma position en matière de concurrence. Elle implique une plus grande valeur et un meilleur service pour les consommateurs, ainsi qu'une utilisation plus efficace des ressources. Nul besoin donc de préciser qu'il s'agit là de la marche à suivre.

Antonio Mussa, rapporteur. – (IT) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, un sentiment très fort ressort de cette discussion commune: la grande satisfaction d'avoir créé, sous la forme de ce troisième paquet de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, un paquet qui est important pour les citoyens européens. Naturellement, ce ne sera pas le dernier paquet, parce que - comme vous le savez - il y a un énorme élan vers l'utilisation de sources d'énergie de remplacement, comme les énergies renouvelables et l'énergie nucléaire. Au cours des 10, 15 ou 20 prochaines années, toutefois, il satisfera certainement à la demande et aux besoins en énergie et il assurera la protection des consommateurs, particulièrement des plus vulnérables.

Je pense que M^{me} Morgan, moi-même, et tous les autres collègues impliqués, ont joué un rôle significatif en matière de protection des consommateurs vulnérables, en donnant des pouvoirs considérables aux autorités nationales et régionales qui pourront, en temps de crise, faire des changements - je ne dis pas qu'elles pourront donner de l'énergie gratuitement - mais elles pourront certainement prendre des initiatives pour permettre la continuité des approvisionnement en énergie.

L'autre point fondamental, c'est que la population européenne ignore tout de ce que nous avons fait à la Commission, au Conseil et au Parlement pour ce paquet qui revêt une importance cruciale pour les consommateurs d'énergie - vous avez vu ce qui s'est passé l'hiver dernier. Je pense qu'il n'y a rien de pire que le fait que ceux qui bénéficient d'un projet majeur ne soient pas mis au courant de ce projet. Je pense que la tâche de faire connaître aux consommateurs l'existence du paquet, de leur faire savoir ce qui a été fait pour eux, en leur nom et, je le répète, pour eux, devrait incomber à la Commission, au Conseil et au Parlement, avant même que nous nous préoccupions de l'application de ce paquet.

Atanas Paparizov, *rapporteur.* – (*EN*) Madame la Présidente, à l'instar de mes collègues je voudrais signaler que même s'il n'est pas parfait, ce troisième paquet énergie constitue une bonne base pour le développement de notre marché commun, notamment en matière de gaz et du renforcement de sa sécurité.

Pour un pays comme le mien, petit État de l'Union européenne, atteindre un compromis en matière de dissociation de la propriété est de vitale importance puisqu'il nous permettrait de bénéficier de la garantie de pouvoir continuer à assurer notre propre sécurité énergétique dans le contexte de l'ensemble du paquet intégrant un renforcement des règlementations, une transparence accrue, la clause pays tiers et tous ses autres composants qui nous permettront de placer la question de la sécurité énergétique au centre des débats.

Le paquet garantit également aux consommateurs qu'ils pourront faire valoir leurs droits, et génère un cadre de concurrence plus adapté au développement des marchés de l'énergie et à leur fonctionnement efficace. Comme l'a rappelé ma collègue Eluned Morgan, l'efficacité de ce paquet repose sur sa mise en œuvre et je ne crois pas que le quatrième paquet soit la solution. Il convient au contraire de prôner une exécution efficace ainsi que la solidarité entre les États membres lors de la création du marché, notamment en développant de nouvelles initiatives basées sur la coopération régionale, et plus particulièrement au sein des pays considérés comme les plus vulnérables en termes d'approvisionnement en énergie ou faisant actuellement partie de ce que j'appelle les îles énergétiques.

Ivo Belet, *rapporteur*. – (*NL*) En ce qui concerne l'étiquetage des pneumatiques efficaces en énergie, une mesure qui s'est retrouvée dans ce paquet, je voudrais ajouter un mot sur les coûts. Cette mesure ne coûtera pratiquement rien à l'industrie des pneumatiques, donc rien non plus aux consommateurs. Le coût pour le fabricant a été estimé à moins de 0,01 euro par pneumatique, ce qui est négligeable, au cas où quelqu'un serait enclin à exprimer une quelconque critique. D'après les calculs, tout coût ajouté résultant de l'achat de pneumatiques économes en énergie sera amorti en huit mois. C'est là que l'automobiliste et l'environnement commenceront à percevoir les véritables bénéfices.

Ceci dit, je voudrais souligner le fait qu'il est essentiel que cette mesure soit appliquée de la même manière dans tous les États membres, et par tous les fabricants dans l'UE et au-delà. C'est pourquoi nous préfèrerions un règlement plutôt qu'une directive.

En conclusion, nous réalisons que, bien qu'il existe encore des divergences d'opinion parmi certains groupes de ce Parlement sur un certain nombre d'aspects, nous espérons que cette mesure sera adoptée par une large majorité demain. Lorsqu'elle aura atteint sa vitesse de croisière, cette simple mesure pourra faire économiser un volume d'émissions de ${\rm CO}_2$ qui équivaut à retirer des routes un million de voitures particulières. Il va donc sans dire que nous devrions introduire cette mesure le plus rapidement possible.

Je voudrais conclure en remerciant les rapporteurs fictifs, M^{me} Chambris, de la Commission européenne, et M. Sousa de Jesus, du groupe du parti populaire européen (démocrates chrétiens) et des démocrates européens pour notre excellente relation de travail.

Silvia-Adriana Țicău, *rapporteure.* – (*RO*) Mesdames et Messieurs, la proposition modifiant la directive sur la performance énergétique des bâtiments est l'une des mesures les plus importantes que le Parlement ait adoptées, à la fois en termes d'accroissement de la qualité de vie des citoyens européens et de promotion de la relance économique de l'UE. Les citoyens européens attendent des actions et des solutions concrètes en réponse à leurs problèmes et besoins très spécifiques.

Personnellement, je pense qu'une augmentation allant jusqu'à 15 % du taux du Fonds européen de développement régional pouvant être utilisé par les États membres pour financer la performance énergétique des bâtiments résidentiels est une nécessité. Ceci offrirait aux États membres une flexibilité accrue et l'opportunité d'utiliser la révision à mi-parcours de l'an prochain pour examiner la manière dont les Fonds structurels sont utilisés, afin de pouvoir redéfinir les programmes opérationnels en conséquence, dans le but de parvenir à une meilleure absorption des Fonds structurels.

Je voudrais souligner que cette directive possède un grand potentiel de création de nouveaux emplois: environ 500 000 emplois pourraient être créés à l'échelle européenne, avec des implications majeures pour le marché du travail régional ou national.

Monsieur le Commissaire, j'espère que vous continuerez à soutenir cette question, y compris l'introduction d'un pourcentage minimal du Fonds européen de développement régional à affecter à l'efficacité énergétique des bâtiments, du moins à l'avenir. Je voudrais remercier une fois encore les rapporteurs fictifs et le personnel de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, et aussi mes collègues rapporteurs qui nous ont soutenus et dont j'ai beaucoup apprécié l'excellente coopération.

La Présidente. – Le débat est clos.

Le vote aura lieu mercredi 22 avril 2009.

Le vote sur le rapport de M^{me} Țicău aura lieu jeudi 23 avril 2009.

Adam Gierek (PSE), *par écrit.* – (*PL*) Il n'y a pas très longtemps, pour des millions de gens, s'installer dans un logement construit en béton préfabriqué signifiait monter d'un échelon dans l'échelle sociale et une amélioration de leur qualité de vie. Et comme l'énergie était bon marché, personne ne se souciait des frais de chauffage.

Aujourd'hui, près de 100 millions de personnes vivent dans des immeubles préfabriqués. Je voudrais demander à la Commission européenne d'accorder une aide extensive prise sur les fonds de l'Union européenne en faveur de la modernisation de ces bâtiments et de lotissements entiers, surtout en Europe centrale et orientale. À cette fin, cet argent devrait être trouvé dans le cadre de l'examen à mi-parcours des perspectives financières 2007-2013. La limite des dépenses pour les logements, actuellement fixée à 3 % du Fonds européen de développement régional, est décidément trop basse.

La modernisation à grande échelle et la réhabilitation des bâtiments préfabriqués et des ensembles résidentiels dans l'UE permettra de réduire les dépenses de chauffage, d'améliorer la qualité de vie, de créer des dizaines de milliers d'emplois et de diminuer la consommation énergétique. Ceci conduira directement à un niveau de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui nous rapprochera de l'un des objectifs 3x20.

Soutenir la modernisation des habitations préfabriquées existantes devrait être l'une des missions du Parlement européen pour la nouvelle législature. La demande pour ce type de service peut représenter une part importante des efforts consentis pour surmonter l'actuelle crise économique et le chômage et jouer un grand rôle dans la lutte contre la pauvreté.

Louis Grech (PSE), par écrit. – (EN) Les coûts de l'énergie connaissent une croissance alarmante et contribuent à une augmentation tout aussi substantielle de la pauvreté liée à l'énergie sur le territoire européen. Cependant, le prix du marché de l'énergie ne représente qu'une partie du problème. Il convient en effet de tenir compte de l'important fardeau additionnel reposant sur les épaules des consommateurs, et dont l'origine réside dans les inefficacités et les altérations du marché de l'énergie. Pour ne citer qu'un exemple, les entreprises et les consommateurs de Malte ont subi la flambée des prix de leurs factures de consommation d'énergie lorsque le prix du pétrole était au plus haut, mais n'ont constaté aucune réduction au moment où le cours du pétrole a chuté de plus de la moitié. Nous avons besoin d'une politique à l'échelle européenne capable de protéger les consommateurs et les PME des mauvaises pratiques tarifaires exercées par les sociétés de services d'utilité publique. Une solution envisageable pourrait être la création d'un régulateur national indépendant, chargé d'exécuter les vérifications et contrôles pertinents afin d'éviter toute conduite abusive ou non transparente de commerçants privés et/ou d'entités gouvernementales en termes d'augmentation des prix des services d'utilité publique comme le sont le gaz, l'électricité, l'eau, les frais d'aéroport et bien d'autres.

La mise en œuvre de ces mesures doit passer par l'amélioration de la législation et des directives européennes en matière de protection du consommateur afin d'assurer principalement:

- l'application de meilleures normes de transparence et de rationalisme en matière d'augmentation tarifaire, ainsi qu'un accès plus adapté aux informations relatives aux droits des consommateurs;
- une réduction des coûts et de la bureaucratie pour les consommateurs en situation réelle de besoin afin de tenter d'arriver à un redressement.

András Gyürk (PPE-DE), *par écrit.* – (*HU*) À notre avis, le fait que le Parlement européen puisse approuver le troisième paquet énergie dès la deuxième lecture est très significatif. Ce nouveau règlement peut stimuler

la concurrence sur le marché européen de l'électricité et du gaz. Toutefois, nous ne pouvons pas procéder à l'adoption de la proposition sans mentionner que, par rapport à la proposition originale de la Commission, les ambitions affichées dans le règlement final ont été largement réduites.

Pendant la négociation du paquet, le sujet de la séparation de la production et de l'exploitation du système a suscité les débats les plus vifs. Le résultat final issu de ces débats aura un impact fondamental sur la structure du marché énergétique de l'UE. À mon avis, le compromis convenu par les États membres n'aboutira pas à un règlement transparent dans ce domaine, étant donné que les États membres peuvent aussi appliquer trois différents modèles de séparation. Ceci induira également des différences importantes qui aboutiront à une dislocation du marché énergétique de l'UE.

Par ailleurs, je me félicite que le compromis du Conseil reflète les nombreuses propositions du Parlement en faveur de la protection des consommateurs, comme la possibilité de changer de fournisseur en trois semaines, la fourniture d'informations de facturation plus détaillées et la simplification des procédures de paiement rendront les bénéfices de la dérégulation du marché plus tangibles pour un plus grand nombre de citoyens. Le nouveau règlement entraînera une autre conséquence importante: il sera plus difficile pour les pays tiers d'essayer d'acheter de l'énergie. De ce fait également, l'adoption prochaine du paquet énergie représentera une avancée importante sur la voie de la création d'une politique énergétique européenne commune.

Zita Pleštinská (PPE-DE), *par écrit.* – (*SK*) Le coût et la fiabilité des approvisionnements énergétiques sont des facteurs clés, non seulement pour la compétitivité de l'UE, mais surtout pour le bien-être des citoyens. C'est pourquoi le Parlement européen a placé le consommateur au centre de son troisième paquet énergie. Pour que les consommateurs bénéficient de cette importante législation, le Parlement a révisé et amélioré la directive sur la performance énergétique des bâtiments, lesquels représentent environ 40 % de la consommation énergétique de l'UE.

Les planificateurs et les inspecteurs de bâtiments trouveront dans cette directive des lignes directrices appropriées. J'attache une grande importance à la méthode de calcul optimal des coûts, et au mode de définition des exigences minimales d'efficience économique pour les composantes structurelles d'isolation thermique et les services d'un bâtiment, ainsi qu'à l'application de ces calculs, tant aux nouveaux bâtiments qu'aux bâtiments existants. Les cibles relatives aux bâtiments «zéro énergie» représentent une part significative de la directive révisée.

Je salue la création d'un fonds européen pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables destiné à soutenir la mise en œuvre de cette directive. Jusqu'ici, un usage limité des Fonds structurels pour la performance énergétique de bâtiments était autorisé uniquement dans les 12 nouveaux États membres de l'UE. Cette possibilité est maintenant étendue à tous les États membres. Parallèlement, la part maximale de ressources du FEDER dans ces projets est augmentée et passe de 3 à 15 %.

Pour garantir une mise en œuvre réussie de la directive, il est essentiel que les États membres et les représentants des autorités locales et régionales et des associations de protection des consommateurs se concertent sur tous les aspects découlant de la directive.

Katrin Saks (PSE), *par écrit.* – (*ET*) Je voudrais remercier les rapporteurs qui ont travaillé sur les projets du paquet énergie, surtout M^{me} Morgan, qui a accompli un énorme et important travail dans le domaine de la protection des consommateurs. Je suis particulièrement satisfaite qu'une grande attention soit attachée, dans le nouveau paquet, à la question de la pauvreté énergétique. Les États membres qui ne se sont pas encore penchés sur la question, y compris mon pays d'origine, l'Estonie, devraient élaborer un plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté énergétique, afin de réduire le nombre de personnes souffrant de pauvreté énergétique. Un tel plan prend toute son importance dans le contexte économique actuel. En Estonie, il est particulièrement nécessaire de traiter cette question, parce que les factures de chauffage ont considérablement augmenté ces dernières années. Le soutien direct des consommateurs les plus défavorisés, tel qu'il existe au Royaume-Uni, est une mesure importante. L'efficacité énergétique des bâtiments pourrait également être améliorée, ce qui serait particulièrement efficace en Estonie.

Andrzej Jan Szejna (PSE), *par écrit.* – (*PL*) En matière d'approvisionnement et de demande énergétique à court, moyen et long terme, l'Europe est confrontée à de nombreux défis.

La Communauté européenne s'est fixé dans ce domaine une tâche très ambitieuse. D'ici 2020, nous allons réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 20 % et notre consommation d'énergie de 20 %.

Dans ce contexte, je pense que nous devrions accorder une attention spéciale à la question de la performance énergétique des bâtiments, puisque ceux-ci représentent 40 % de notre consommation totale d'énergie.

En disant cela, je voudrais exprimer mon soutien au rapporteur. Je crois que nous devrions organiser une campagne d'information dans le but de mettre les citoyens au courant de la possibilité d'économiser de l'argent en isolant les bâtiments, et nous devrions également appeler les gouvernements de tous les pays de la Communauté à prévoir des subventions pour cette initiative. Nous devrions dresser une liste de normes minimales uniformisées d'isolation des bâtiments pour l'ensemble de l'UE.

Je soutiens également l'extension de l'utilisation des Fonds structurels aux travaux liés à l'efficacité énergétique des bâtiments dans tous les pays de la communauté, et l'augmentation de 3 à 15 % du montant qui peut être alloué par le Fonds européen de développement régional à des projets dans ce domaine.

18. Modification du règlement (CE) n° 717/2007 (téléphonie mobile) et de la directive 2002/21/CE (communications électroniques) (débat)

La Présidente. – L'ordre du jour appelle le rapport (A6-0138/2009) de M^{me} Vălean, au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 717/2007 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile à l'intérieur de la Communauté et la directive 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (COM(2008)0580 – C6-0333/2008 – 2008/0187(COD)).

Adina-Ioana Vălean, rapporteure. – (RO) Madame la Présidente, Madame la Commissaire Reding, Mesdames et Messieurs, il est rare qu'un responsable politique libéral plaide en faveur d'une intervention sur le marché consistant à réglementer les prix, même s'il ne s'agit que de fixer un plafond maximal. Toutefois, dans le cas des tarifs de l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile, cette initiative est nécessaire et ne peut être prise que collectivement, à l'échelle de l'Union européenne. Elle est nécessaire parce que des tarifs excessivement élevés créent des obstacles entravant la liberté de circulation et de communication entre les citoyens européens. Éliminer ces obstacles est l'un des objectifs fondamentaux de l'Union européenne et l'un de mes objectifs personnels en tant que députée européenne. C'est pourquoi j'ai voulu assumer la responsabilité d'être rapporteure pour ce règlement, ainsi que pour le rapport du Parlement européen adopté au début du mois concernant les obstacles administratifs et juridiques dressés par les États membres, et qui entravent la liberté de circulation des citoyens européens.

Le règlement actuel est nécessaire, par exemple pour les hommes d'affaires en déplacement qui ont besoin de parler à leurs collègues restés au pays pour résoudre un problème. Il est important pour les journalistes qui envoient un article par courrier électronique directement du lieu de l'événement qu'ils couvrent. Il est important aussi pour les jeunes gens qui envoient des textos à leur petit(e) ami(e). Enfin, il est important pour les travailleurs expatriés qui veulent entendre la voix de leurs enfants au téléphone. Tous ces citoyens européens ont payé, et paient encore fréquemment, trois ou quatre fois plus pour utiliser un téléphone mobile, simplement parce qu'ils se trouvent à quelques kilomètres de leur pays, même s'ils sont à l'intérieur des frontières de la Communauté.

Grâce au règlement que nous allons adopter demain, les tarifs excessifs seront éliminés. Les plafonds fixés par le règlement laisseront encore aux opérateurs une marge de profit considérable et leur permettront de se concurrencer tout en offrant des prix moins élevés. Nous sommes confrontés à un problème complexe lié à la fragmentation et à la gestion du marché de la téléphonie mobile en Europe.

Quand les consommateurs veulent choisir un opérateur de téléphonie mobile, ils étudient avant tout les tarifs nationaux ou le prix offert pour un téléphone mobile d'une marque différente, mais ils se préoccupent moins des frais d'itinérance. Quand ils franchissent la frontière d'un autre État membre de l'UE, ils sont soumis à ces frais d'itinérance, même s'ils ne font que recevoir des appels. La seule option, pour les consommateurs, c'est de choisir de ne pas communiquer par téléphone mobile. À ce point de vue, la concurrence entre opérateurs ne fonctionne pas. L'opérateur effectif du pays d'origine doit payer l'opérateur du réseau visité pour le transfert du signal.

Certains pays ou certaines destinations touristiques reçoivent un grand nombre de visiteurs sur une courte période, alors que d'autres ont davantage de citoyens voyageant à l'étranger. Cela signifie qu'il y a un déséquilibre entre l'offre et la demande et explique les prix de gros élevés même entre opérateurs. De plus,

dans certains pays, le coût de l'installation et de l'exploitation des réseaux de téléphonie mobile est plus élevé. En outre, les petits opérateurs ou les nouveaux opérateurs entrés sur le marché déclarent qu'ils se voient souvent imposer des prix discriminatoires par les grands opérateurs paneuropéens. En fin de compte, c'est toujours le consommateur qui paie.

Le règlement que nous allons adopter demain est une solution à court terme. Nous ne pouvons pas réglementer les prix indéfiniment, car cela affecte l'innovation et peut même nuire à la compétitivité. C'est pourquoi le règlement dispose que la Commission européenne doit analyser différents moyens de réglementer le marché. Certains de ces moyens sont mêmes suggérés par le règlement. Dans deux ou trois ans, nous pourrons débattre de davantage d'options si nous avons plus d'informations à notre disposition. J'espère que nous serons en mesure de mettre en œuvre un cadre législatif de manière à avoir des tarifs d'itinérance compétitifs à long terme.

À part cet aspect, le Parlement a, je pense, amélioré le règlement à de nombreux points de vue. Nous avons réduit à 50 cents par mégaoctet les tarifs maximaux d'itinérance en gros pour le transfert de données, afin d'encourager l'utilisation de ce service et une concurrence saine dans le secteur. Nous avons formulé des lignes directrices plus transparentes sur les conseils donnés aux clients concernant l'accès à l'internet mobile. Nous avons également assoupli considérablement les dispositions visant à limiter les factures mensuelles de transfert itinérant de données à 50 euros pour tous ceux qui veulent disposer de cette facilité. Les textos facturés au tarif de l'itinérance, qui sont envoyés dès que le consommateur entre sur un réseau étranger, incluront également une référence au numéro unique d'appel d'urgence 112. Nous avons réduit les tarifs maximaux pour les appels reçus et donnés, en conservant une marge de profit pour les opérateurs. Nous avons également interdit les opérateurs qui continuent la pratique consistant à facturer à leurs clients se trouvant à l'étranger un simple message vocal laissé par un correspondant.

Je voudrais terminer en remerciant, pour tous leurs efforts fournis pendant un laps de temps très court, mes collègues des autres groupes politiques, la commissaire Reding et son personnel, l'ambassadeur Reinišová et les représentants des présidences tchèque et française, le Conseil, sans oublier notre personnel au Parlement européen, qui ont travaillé tous ensemble pour que des millions de citoyens puissent bénéficier cet été de tarifs d'itinérance acceptables.

Viviane Reding, *membre de la Commission.* – (EN) Madame la Présidente, je ne pourrais pas être plus en accord avec la rapporteure que je tiens d'ailleurs à féliciter au passage pour la rapidité et l'efficacité de son travail.

Nous sommes confrontés ici à un obstacle lié à la libre circulation. Et pour cause, pénaliser les citoyens sur une facture de téléphone lorsqu'ils franchissent la frontière ne rentre pas vraiment dans la conception du marché intérieur que nous voulons construire et pour lequel nous luttons. Par conséquent, il semble donc évident que la libre circulation de nos citoyens passe par l'élimination de ces obstacles. Et ceux-ci touchent une grande partie de la population. Nous estimons qu'environ 150 millions de citoyens européens utilisent leurs téléphones portables en itinérance au moins une fois par an lorsqu'ils sont à l'étranger; et ils en payent le prix. Nous parlons ici des étudiants, des voyageurs, des vacanciers, mais aussi des travailleurs transfrontaliers, des journalistes et des hommes d'affaires qui se voient affectés par les coûts très élevés de la communication.

C'est la raison pour laquelle je tiens à remercier le Parlement européen pour avoir répondu si promptement à la proposition de la Commission. Il me semble que nous avons réussi à battre tous les records de mise en pratique d'une proposition au sein de l'Union européenne. En effet, seuls sept mois ont suffi pour passer de la proposition à l'exécution. Il s'agit non seulement d'une grande première pour nous, mais également d'une grande première dans l'intérêt des consommateurs européens.

Si vous me le permettez, je voudrais dire quelques mots sur les résultats obtenus par le premier paquet d'itinérance. En ce qui concerne l'itinérance vocale, nous avons réduit les coûts de 60 % pour les citoyens et augmenté le trafic de 30 % pour le secteur. Soulignons également qu'il est intéressant de constater que le secteur a connu une croissance constante du taux de pénétration des téléphones portables utilisés par les citoyens. Le taux actuel de pénétration en Europe est de l'ordre de 119 %. C'est un record mondial absolu et avec les prix de l'itinérance en constante régression, nos citoyens sont maintenant libres d'utiliser leurs téléphones portables quand bon leur semble. Qui plus est, le secteur en retire également un important bénéfice économique puisque le trafic est lui aussi en constante augmentation. Parallèlement, les prix nationaux diminuent. Depuis la prise en main de cette question par la commission Barroso, les prix nationaux en matière de communication ont connu une réduction approximative de 35 %. Ceux qui clament que la diminution des prix de l'itinérance implique obligatoirement la hausse des tarifs nationaux trouveront ici notre réponse à leur commentaire. Ce n'est en effet bien évidemment pas le cas. Les statistiques montrent justement la tendance inverse.

Mais passons maintenant à l'étape supérieure: tout d'abord en matière d'itinérance vocale, cela va de soi. À mes yeux, il est très important de poursuivre notre effort de réduction des plafonnements afin que la concurrence des offres se situe toujours juste en dessous. Ensuite, il est vital d'inclure l'itinérance SMS, car 2,5 milliards de ces messages courts sont envoyés chaque année sur l'ensemble du territoire européen. Le montant des revenus générés par ces derniers pour le secteur est approximativement de 800 millions d'euros. Mais qui envoie donc ces SMS? Eh bien principalement nos jeunes: 77 % des jeunes de moins de 24 ans utilisent des messages courts lorsqu'ils sont à l'étranger pour des raisons de facilité et d'économie. Ils sont donc pénalisés puisqu'ils doivent payer des prix exorbitants par rapport aux tarifs appliqués par leur opérateur national lorsqu'ils sont en itinérance. La bonne nouvelle c'est que nous réduisons ces prix et que l'envoi de messages courts va donc devenir une pratique courante, que vous soyez chez vous ou dans le pays voisin. Le bénéfice pour les consommateurs est donc incontestable. La réduction en question, qui sera soumise au vote du Parlement demain, est de l'ordre de 60 % pour les messages courts. En ce qui concerne la facturation par seconde des appels en itinérance, la situation est claire: ne faisons pas payer aux gens ce qu'ils n'utilisent pas et facturons-leur ce qu'ils ont réellement utilisé. Nous allons également réduire les 24 % de frais cachés afin que le consommateur paie uniquement ce qu'il a consommé. En ce qui concerne l'itinérance des données, nous estimons qu'il s'agit là de la prochaine étape.

Cependant, même si nous souhaitons développer des mesures qui nous permettront de télécharger un film, un article de journal ou une photographie afin de l'envoyer à nos amis, et ce depuis n'importe quel point du territoire, il faut reconnaître que ces actions sont aujourd'hui soumises à des factures réellement choquantes. J'ai reçu des copies de factures de personnes ayant passé trois ou quatre jours dans un pays étranger, et qui ont dû payer des factures s'élevant à plusieurs milliers d'euros pour le simple fait d'avoir téléchargé leur programme de télévision favori ou des articles de journaux comme ils ont l'habitude de le faire. Mais cette époque sera bientôt révolue car la nouvelle réglementation intégrera un seuil qui deviendra, dès le $1^{\rm er}$ juillet 2010, une limite par défaut appliquée automatiquement afin de protéger nos consommateurs.

C'est donc un grand jour pour l'Europe et un grand jour pour les consommateurs européens. Je souhaite renouveler mes remerciements au Parlement pour sa prompte réaction. Je pense que tout le monde comprendra que ce Parlement travaille pour le citoyen.

PRÉSIDENCE DE M. MAREK SIWIEC

Vice-président

Syed Kamall, rapporteur pour avis de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs. – (EN) Monsieur le Président, si vous me le permettez je voudrais commencer par remercier les rapporteurs fictifs de tous les groupes de la commission du marché intérieur, ainsi que l'ensemble de leurs équipes et les conseillers. Je pense qu'en tant que membres de la commission du marché intérieur nous pouvons tous être fiers d'avoir atteint un consensus autour d'une plus grande transparence et de mesures permettant de réduire les crises cardiaques provoquées à la vue de la facture. Il est évident que ces sursauts ne jouaient pas en faveur des opérateurs de téléphonie mobile, mais le pire c'est qu'ils étaient tout aussi néfastes pour les consommateurs.

J'ai cependant encore quelques inquiétudes en ce qui concerne le plafonnement des prix. La question se pose en effet de savoir quels consommateurs vont profiter des valeurs économiques soviétiques de plafonnement des prix. Étant donné que seuls 35 % des consommateurs utilisent actuellement l'itinérance, que ces chiffres se voient drastiquement réduits lorsque nous parlons d'utilisateurs réguliers et que, comme l'a souligné la commissaire elle-même, cette législation bénéficiera principalement à un petit groupe de consommateurs privilégiés tels que les responsables de la Commission, les MEP, les lobbyistes et les hommes d'affaires, il ne nous reste plus qu'à espérer que nous ne sommes pas en train de voler les pauvres pour réduire le coût des appels téléphoniques des riches.

Manolis Mavrommatis, rapporteur pour avis de la commission de la culture et de l'éducation. – (EL) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, Mesdames et Messieurs, je voudrais commencer par féliciter la rapporteure, M^{me} Vălean, et le rapporteur sur le premier règlement sur l'itinérance, M. Rübig, pour l'excellente ambiance de coopération qui a régné en commission de la culture et de l'éducation, dont j'étais le rapporteur pour avis sur un sujet qui touche naturellement 150 millions de consommateurs et le secteur des télécommunications.

À la suite de l'application réussie du premier règlement il y a deux ans, le Parlement européen est appelé à adopter un règlement révisé couvrant le prix des textos et des transferts de données.

En ce qui me concerne, je voudrais parler des avantages du nouveau règlement, surtout pour les voyageurs d'affaires. Les professionnels des médias, par exemple, utilisent énormément la fonction de téléchargement de fichiers vers leur téléphone mobile.

Le règlement révisé agira comme une soupape de sécurité à l'égard des frais excessifs et non contrôlés imposés jusqu'ici par les opérateurs de téléphonie mobile, ainsi que l'a dit la commissaire. C'est pourquoi je considère qu'un vote favorable sur le rapport représentera une victoire de plus du Parlement dans le cadre de la lutte pour la protection des consommateurs, et une grande avancée supplémentaire qui insufflera une nouvelle vie dans le marché intérieur.

Enfin, avec le consentement des institutions, je pense et j'espère que ce règlement entrera en vigueur cet été, de sorte que les voyageurs seront protégés contre tout frais et surcoût non justifiés appliqués par les opérateurs de téléphonie mobile.

Paul Rübig, au nom du groupe PPE-DE. – (DE) Merci, Monsieur le Président. Je voudrais féliciter notamment la rapporteure, M^{me} Vălean, mais également la commissaire Reding, qui a fait preuve d'un grand engagement dans les négociations du règlement Itinérance II. Je pense que ces négociations et, bien sûr, l'objectif d'égaliser le niveau des prix nationaux et des prix que nous payons dans les autres pays européens, représentent une avancée importante.

Il est également bon que les autorités régulatrices nationales soient maintenant responsables de l'itinérance et qu'en conséquence elles en assument les tâches de contrôle et de surveillance, moyennant quoi nous aurons tout simplement plus de transparence. Cette dernière est vitale au fonctionnement d'un marché. Jusqu'ici, la transparence manquait dans plusieurs domaines, mais il y a eu aussi un abus de marché flagrant.

Il n'est pas justifié d'exiger jusqu'à mille fois le montant pour le transfert de données en itinérance, comme c'est souvent le cas. La facturation à la seconde pour les appels domestiques représentera aussi un progrès décisif à l'avenir et conduira à un rapport coût-bénéfice avantageux pour les citoyens européens.

David Hammerstein, *au nom du groupe des Verts/ALE.* – (*ES*) Monsieur le Président, quand le marché ne fonctionne pas, il est nécessaire d'intervenir. Nous avons une fois encore brisé un tabou: le marché libre n'est pas sacré et il l'est même encore moins en temps de crise, quand les poches des consommateurs européens sont plus vides que jamais.

Cet accord, qui a pour but de fixer des limites aux coûts excessifs des appels et des textos en itinérance, bénéficie aux consommateurs, bénéficie à la communication entre pays européens et bénéficie à une Europe utile et positive.

Les factures téléphoniques de millions de citoyens européens pourraient diminuer ou, inversement, le contraire pourrait se produire: étant donné qu'un textos ne coûtera que 11 cents, les gens pourraient envoyer des «textos» à longueur de journée et se retrouver avec un montant identique à payer.

Les mesures en matière de transfert qui prévoient un coût à la seconde après les trente premières secondes sont particulièrement positives. Les coûts maximaux pour les textos et pour envoyer des données auraient pu être un peu plus bas, mais nous avons conclu ce compromis afin de pourvoir parvenir à un accord.

Je voudrais remercier la commissaire Reding, M^{me} Vălean, et les rapporteurs de tous les groupes, parce que nous avons donné un magnifique exemple d'action de l'Union européenne en temps de crise.

Le Président. – Nous pouvons donc conclure sur une note positive, ce qui est très important, surtout avant les élections. Je donne maintenant la parole à M^{me} Țicău selon la procédure de la main levée.

Silvia-Adriana Țicău (PSE). – (RO) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, je voudrais féliciter mes collègues pour le travail qu'ils ont effectué et le rapport qu'ils ont produit. Le Parlement européen travaille décidément dans l'intérêt des citoyens européens. Je rappelle également qu'il y a deux ans, pendant le précédent débat sur la réduction des tarifs de la téléphonie mobile, nous avons eu une très large discussion. Je suis heureuse que nous n'ayons pas eu de points de divergence en cette occasion. En fait, nous avons tous adopté rapidement cette réduction tarifaire. Je voudrais dire que j'estime qu'il est très important de continuer à réduire les coûts actuels de la téléphonie mobile, et de manière plus drastique encore, pour les appels reçus et donnés. Toutefois, réduire les coûts des textos est spécialement important.

En fait, nous ne faisons pas cela uniquement pour les jeunes générations, mais pour toute personne qui voyage dans l'Union européenne. Cette mesure est en fait d'une part un moyen de protéger les consommateurs, mais en même temps c'est un bon exemple de la manière dont le marché peut être régulé au bénéfice des citoyens européens.

Czesław Adam Siekierski (PPE-DE). - (*PL*) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, le téléphone mobile et l'internet sont devenus les symboles de la mobilité et de l'innovation. Les citoyens devraient donc disposer d'un accès extensif et facile aux services de télécommunications. Malgré les nombreux appels de la commissaire, les prix des services de SMS itinérants sont encore, en moyenne, nettement plus élevés et dépassent de beaucoup les tarifs domestiques pour ces services. Nous devons batailler pour changer cette situation. À cet égard, j'apprécie hautement le travail de la Commission et de la commissaire.

La situation est identique en matière d'internet. Pourquoi l'utilisation de l'internet à partir d'un téléphone mobile doit-elle être un luxe? Nous sommes tous favorables à des mesures garantissant le plus large accès possible à l'internet. Une réduction des prix des services de données itinérants serait certainement très utile à cet égard. Ceci est important, parce que ce sujet concerne dans une large mesure le groupe le plus jeune de notre société.

Bogusław Liberadzki (PSE). - (*PL*) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, je suis heureux de la direction que nous prenons. Je fais référence aux réductions radicales des prix des appels vocaux de téléphonie mobile et d'accès à l'internet. C'est la première étape et je pense que d'autres suivront. Ce sont des facteurs qui peuvent accélérer la réalisation de la stratégie de Lisbonne. C'est important pour le processus éducatif et pour les jeunes générations. Il est vital que l'internet soit accessible aux personnes relativement défavorisées et à celles à faibles revenus. Nous allons dans la bonne direction. Ces nouvelles seront certainement reçues avec joie. Je remercie la Commission.

Alojz Peterle (PPE-DE). - (*SL*) Je voudrais féliciter sincèrement la rapporteure et la commissaire. Madame la Commissaire, il y a quelques années je vous ai dit que je n'aimais pas être puni pour avoir donné des coups de téléphone à l'étranger. Je ne m'attendais pas à voir aussi tôt des améliorations à mon statut de consommateur grâce, notamment, à cette directive.

Elle est la preuve que l'Union européenne est capable d'utiliser ses politiques communes pour forger une relation plus étroite avec ses citoyens en leur apportant un bénéfice là où ils le ressentent le plus: dans leurs poches. Cette directive signifie plus d'Europe, plus de compétitivité et une économie unique et, pour moi, c'est l'une des réalisations clés des mandats actuels de la Commission et du Parlement. La seule chose que je souhaite maintenant pour nous, c'est que nous agissions dans le même esprit et que nous accordions autant d'attention aux consommateurs pendant la prochaine législature. Mes félicitations une fois encore et merci beaucoup.

Viviane Reding, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, je voudrais avant tout remercier tous les parlementaires qui ont effectué un travail fantastique. En commençant bien entendu par la rapporteure,

M^{me} Vălean, mais je ne pourrais oublier les rapporteurs des autres commissions, les rapporteurs fictifs et les porte-parole des différents groupes. Grâce à eux, une importante proposition pour la libre circulation des citoyens et pour la réduction des coûts excessifs est devenue une réalité en sept mois à peine. Je pense que nous vivons un grand moment du marché intérieur. En effet, ce moment privilégié que nous traversons prouve aux citoyens qu'ils sont pris au sérieux par les parlementaires.

Si vous me le permettez, je tiens toutefois à signaler à M. Kamall qu'avec tout le respect que je lui dois il me semble que si un marché ne fonctionne pas il incombe aux représentants politiques d'intervenir. Je voudrais que l'un des membres de cette Assemblée m'explique comment on peut dire que le marché fonctionne lorsque le coût de transfert d'un texto d'un pays à un autre est inférieur à 11 cents pour l'opérateur, alors que le consommateur moyen devra payer 28 cents. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond.

Par conséquent, si nous fixons un plafond de 11 cents, je pense que nous laissons une marge de manœuvre plus que suffisante pour que la concurrence puisse se développer. Tout comme bon nombre de mes collègues de cette Assemblée, j'aurais bien entendu préféré que le marché fonctionne par lui-même et que toute intervention de notre part soit inutile. Mais ce n'est pas le cas et il ne nous reste plus qu'à espérer que cette situation ne se reproduise plus à l'avenir, et que cette décision permette au marché de réellement fonctionner dans l'intérêt du secteur, des citoyens, de la libre circulation et du marché intérieur, au sein duquel toute personne devrait pouvoir se déplacer sans être punie par une facture de téléphone.

Adina-Ioana Vălean, *rapporteure.* – (RO) Réduire les tarifs de l'itinérance est une nécessité absolue. Nous avons tous souvent répété que le marché ne fonctionne pas. Comment nous devrions le réglementer est une question dont nous pouvons encore discuter.

La proposition de la Commission de fixer certains tarifs maximaux est le sujet que nous sommes en train de discuter. Est-ce le meilleur instrument disponible? Nous ne le savons pas, mais c'est la seule option à notre disposition pour le moment. J'espère que nous pourrons trouver d'autres méthodes à l'avenir.

Je voudrais dire un dernier mot à ce secteur dans son ensemble. Nous ne devons pas laisser se diffuser l'impression que le secteur de la téléphonie mobile exploite impitoyablement les consommateurs. Ce genre d'idée pourrait être dangereuse parce que ce secteur réussit bien, ce qui se reflète dans la création d'emplois, des contributions significatives aux budgets et l'innovation technologique. C'est pourquoi je pense qu'il est important pour ceux d'entre nous qui régulent le marché de ne pas s'estimer complètement satisfaits du travail que nous avons réalisé en vue d'apporter des améliorations supplémentaires qui devraient avoir un impact bénéfique à long terme.

Je voudrais remercier tous ceux qui ont été impliqués dans ce rapport et j'espère que nous discuterons le même sujet à une prochaine occasion.

Le Président. – Le débat est clos.

Le vote aura lieu mercredi 22 avril 2009.

19. Décharges budgétaires 2007 (débat)

Le Président. – L'ordre du jour appelle en discussion commune les rapports suivants:

- A6-0168/2009, de M. Audy, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 [SEC(2008)2359 C6-0415/2008 2008/2186(DEC)];
- A6-0159/2009, de M. Liberadzki, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget des septième, huitième et neuvième Fonds européens de développement pour l'exercice 2007 [COM(2008)0490 C6-0296/2008 2008/2109(DEC)];
- A6-0184/2009, de M. Casaca, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007, Section I, Parlement européen [C6-0416/2008 2008/2276(DEC)];
- A6-0151/2009, de M. Søndergaard, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007, Section IV, Cour de justice [C6-0418/2008 – 2008/2278(DEC)];
- A6-0152/2009, de M. Søndergaard, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007, Section V, Cour des comptes [C6-0419/2008 2008/2279(DEC)];
- A6-0155/2009 de M. Søndergaard, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007, Section VI, Comité économique et social européen [C6-0420/2008 2008/2280(DEC)];
- A6-0153/2009, de M. Søndergaard, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007, Section VII, Comité des régions [C6-0421/2008 2008/2281(DEC)];
- A6-0156/2009, de M. Søndergaard, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007, Section VIII, Médiateur européen [C6-0423/2008 2008/2282(DEC)];
- A6-0154/2009 de M. Søndergaard, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007, Section IX: Contrôleur européen de la protection des données [C6-0424/2008 2008/2283(DEC)];

- A6-0157/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2007 [C6-0437/2008 – 2008/2264(DEC)];
- A6-0158/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2007 [C6-0442/2008 2008/2269(DEC)];
- A6-0160/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police pour l'exercice 2007 [C6-0444/2008 – 2008/2271(DEC)];
- A6-0161/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2007 [C6-0436/2008 2008/2263(DEC)];
- A6-0162/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des médicaments pour l'exercice 2007 [C6-0435/2008 - 2008/2262(DEC)];
- A6-0163/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2007 [C6-0439/2008 2008/2266(DEC)];
- A6-0164/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de surveillance GNSS pour l'exercice 2007 [C6-0445/2008 - 2008/2273(DEC)];
- A6-0165/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2007 [C6-0443/2008 2008/2270(DEC)];
- A6-0166/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures pour l'exercice 2007 [C6-0445/2008 2008/2272(DEC)];
- A6-0167/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2007 [C6-0438/2008 2008/2265(DEC)];
- A6-0169/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la reconstruction pour l'exercice 2007 [C6-0429/2008 - 2008/2256(DEC)];
- A6-0170/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2007 [C6-0441/2008 2008/2268(DEC)];
- A6-0171/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2007 [C6-0432/2008 – 2008/2259(DEC)];
- A6-0172/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2007 [C6-0440/2008 2008/2267(DEC)];
- A6-0173/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2007 [C6-0428/2008 2008/2255(DEC)];
- A6-0174/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2007 [C6-0433/2008 2008/2260(DEC)];

- A6-0175/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2007 [C6-0431/2008 2008/2258(DEC)];
- A6-0176/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des droits fondamentaux pour l'exercice 2007 [C6-0430/2008 2008/2257(DEC)];
- A6-0177/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2007 [C6-0427/2008 2008/2254(DEC)];
- A6-0178/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2007 [C6-0434/2008 2008/2261(DEC)];
- A6-0179/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence communautaire de contrôle des pêches pour l'exercice 2007 [C6-0447/2008 2008/2274(DEC)]; et
- A6-0148/2009, de M. Fjellner, au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne [2008/2207(INI)].

Jean-Pierre Audy, rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président et cher Monsieur Kallas, chers collègues, mes premiers mots seront pour vous remercier, cher Vice-président Kallas, ainsi que vos collègues de la Commission pour l'attention que vous avez accordée aux travaux parlementaires liés à la procédure de décharge sur l'exécution du budget de la Commission européenne et des agences exécutives pour 2007. J'associe à ces remerciements les services de l'administration.

Je voudrais également saluer l'immense travail réalisé par la Cour des comptes européenne sous la conduite de son président, Vítor Caldeira, avec des moyens limités face à l'ampleur de la tâche à accomplir.

Quelques mots sur le contexte de cette décharge. 2007 est la première année du nouveau cadre financier pluriannuel 2007-2013 où bon nombre de nouvelles règles ont été mises en œuvre. C'est également en 2007 la dernière procédure de décharge de l'actuelle Commission, qui, au début de son mandat, avait promis – vous vous en souvenez, Monsieur le Commissaire, par l'intermédiaire de votre président – d'obtenir une déclaration d'assurance positive de la part de la Cour des comptes européenne.

Or, depuis quatorze ans, la Cour délivre une déclaration négative sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de la très grande majorité des dépenses en les considérant, à des degrés divers, comme étant affectées de manière significative par des erreurs même si, et il faut s'en réjouir, les comptes consolidés et les dépenses administratives font l'objet d'une déclaration d'assurance positive.

Enfin, 2007 est le dernier vote de décharge avant les élections du Parlement européen. Dans ce contexte particulier, et au-delà des nombreuses réserves sur la gestion des fonds communautaires qui figurent dans le projet de résolution, j'ai voulu essayer, à travers mon rapport, d'analyser la procédure de décharge et d'apporter une contribution dans le difficile chemin qui doit nous conduire à une déclaration d'assurance positive, en étant bien conscients de la limite de l'exercice. Et c'est la raison pour laquelle je suis impatient de connaître la position de la Commission, des groupes politiques et de mes collègues parlementaires qui vont s'exprimer.

Au terme du travail accompli sur ce dossier, j'ai un sentiment mitigé entre la conviction que les choses s'améliorent, mais de manière insuffisante et trop lente, et le fait que, dans le même temps, il n'est pas tenable de rester dans une situation où, depuis quatorze ans, la Cour des comptes européenne ne donne pas d'assurance positive et où le Parlement européen vote quand même la décharge.

Le citoyen va finir par croire que le Parlement ne remplit pas correctement son rôle de contrôle. C'est pourquoi je propose, en raison de la gravité de la situation, d'organiser rapidement une conférence interinstitutionnelle qui impliquerait tous les acteurs concernés par la gestion et le contrôle des fonds communautaires, afin d'entamer une réflexion globale permettant d'envisager les réformes nécessaires à l'obtention d'une déclaration d'assurance positive le plus tôt possible. J'attends avec impatience les raisons qui poussent certains groupes politiques à s'opposer à cette réflexion.

Une attention particulière doit également être portée au rôle des États membres qui gèrent environ 80 % du budget de l'Union. Or, c'est dans cette gestion partagée que nous avons le plus de problèmes. À ce sujet, je regrette que le banc du Conseil soit vide, et les difficultés politiques actuelles de la République tchèque ne sont pas suffisantes pour expliquer qu'il n'y ait pas de continuité dans la présence politique du Conseil, sauf à interpréter cette absence et ce silence comme une indifférence, ou pire, un désintérêt.

Concernant le compte rendu de la gestion partagée par les États membres, j'insiste sur le rôle des déclarations de gestion nationale, mais également sur le rôle des résumés annuels d'audit qui sont autant d'éléments permettant d'aller vers une DAS positive.

Par ailleurs, et en application de l'article 248 du traité, je propose que soit accentuée la coopération entre les institutions de contrôle nationales et la Cour des comptes européenne pour le contrôle de la gestion partagée.

Je suggère que soit étudiée la délivrance, par les institutions de contrôle nationales en qualité d'auditeurs externes indépendants, et dans le respect des normes internationales d'audit, d'attestations nationales d'audit sur la gestion des fonds communautaires qui seraient remises aux gouvernements des États membres en vue de leur production au titre du processus de décharge selon une procédure interinstitutionnelle appropriée à mettre en place.

Je tiens, enfin, Monsieur le Président, à souligner mon étonnement quant au fait que les comptes annuels consolidés soient présentés avec des fonds propres négatifs à hauteur de 58 milliards d'euros, et je suggère d'étudier la création d'un fonds de pension pour externaliser les engagements de 33,5 milliards d'euros vis-à-vis du personnel.

Je conclus en estimant qu'il est temps de réformer notre système, et je pense sincèrement que cette réforme doit passer par un dialogue approfondi et sincère de tous les acteurs budgétaires.

Bogusław Liberadzki, *rapporteur.* – (*PL*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, nous parlons du Fonds européen de développement, qui concerne les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. De notre point de vue, ces pays ne sont pas des régions «standard»; ce ne sont pas des États conventionnels et ils ne présentent pas de problèmes typiques. En ce qui concerne l'exécution budgétaire 2007, les paiements et les engagements ont augmenté, ce qui révèle aussi un accroissement de l'efficacité. C'est indubitablement un point positif et je tiens à le dire d'emblée.

Ce fonds est constitué de deux parties: l'une gérée par la Commission européenne et l'autre gérée par la Banque européenne d'investissement. La première fait l'objet de la présente discussion sur la décharge, l'autre étant pour l'instant exclue de la procédure de décharge. Je reviendrai sur ce point plus tard.

L'avis de la Cour des comptes européenne sert de base à notre discussion. La Cour estime que les opérations sous-jacentes aux recettes et aux engagements sont, globalement, légales et régulières, mais attire cependant l'attention sur le risque fiduciaire élevé en matière d'appui budgétaire, qui résulte de l'«interprétation dynamique» par la Commission des critères d'éligibilité. L'audit de la Cour a cependant mis en évidence un taux significatif d'erreur et considère qu'une amélioration rapide des systèmes de contrôle et de surveillance est essentielle, ce que nous confirmons. Des améliorations sont en effet possibles.

La sélection opérée aux fins de l'audit incluait six États et 250 transactions. Il convient également de relever que la Commission n'est toujours pas en mesure de fournir toutes les informations comptables et nous nous félicitons dès lors de l'annonce de l'introduction d'un nouveau système à partir de février 2009. J'espère que le commissaire nous confirmera cela.

La différence entre les dires et les faits concernant la préparation des conventions pose également d'importants problèmes. Il y a beaucoup d'ambiguïté autour des notions d'établissement et de signature. Il importe que la Commission clarifie les choses, notamment parce que les pays ACP ont aussi des approches différentes à cet égard. Le Parlement européen estime qu'il est essentiel d'effectuer l'évaluation de la régularité a posteriori, mais aussi de prévoir un contrôle et une supervision en amont pour empêcher les irrégularités. Prévenir les irrégularités facilite en outre l'évaluation des résultats positifs de l'allocation des fonds. Il ne s'agit pas seulement de démontrer la régularité des comptes, mais aussi de montrer le degré d'atteinte de l'objectif. À cet égard, nous attirons l'attention sur la nécessité d'une coopération de la part des parlements nationaux, qui doivent bien comprendre l'enjeu. Une coopération avec les autorités et les gouvernements, mais aussi avec la société civile, est essentielle.

Le contrôle des fonds gérés par la BEI est également très important. La BEI reste, selon nous, une institution impossible à contrôler. Il est très clairement indiqué dans le rapport que la BEI a disposé d'une somme de

2,2 milliards d'euros. Il s'agit de fonds publics et non de fonds provenant des marchés financiers. La BEI semblerait dès lors être une institution particulièrement peu démocratique, mais qui dispose d'argent public.

Pour terminer, je tiens à remercier le commissaire pour sa coopération durant son mandat. J'adresse par ailleurs à M. Łuckiewicz nos remerciements au nom de la Cour des comptes. Je remercie également mes collègues de la commission du développement et de la commission du contrôle budgétaire, efficacement dirigée par M. Bösch.

Paulo Casaca, *rapporteur*. – (*PT*) Monsieur le Président, Monsieur Kallas, Monsieur Bösch, Mesdames et Messieurs, nous sommes sur le point d'achever la plus profonde des réformes du Parlement européen jamais entreprise. Cette réforme comporte l'adoption de statuts pour les députés et les assistants, met fin à une inacceptable discrimination salariale entre les députés, à un système opaque de paiement des indemnités de déplacement et au régime discriminatoire des pensions.

En tant que rapporteur pour la décharge sur l'exécution du budget du Parlement, membre depuis dix ans de la commission du contrôle budgétaire et porte-parole du groupe socialiste au Parlement européen, je suis très fier de ce que nous avons accompli et je pense qu'il n'est pas excessif de demander que les citoyens enregistrent ces changements, qu'ils ont eux-mêmes demandé avec insistance.

Ceci dit, je reste totalement favorable à une complète transparence par rapport à l'utilisation des fonds publics. Je rejoins totalement le Médiateur européen sur ce point. Je suis aussi toujours opposé à l'utilisation de fonds publics pour couvrir les résultats de risques privés, ainsi qu'au fonds de pension volontaire qui ignore les différences salariales et engendre une inégalité de traitement.

Faire des généralisations qui sont totalement inexactes, comme soutenir que tous les députés européens ont droit à deux pensions, est pour moi inacceptable.

En tant qu'auteur du rapport, je tiens à souligner qu'après dix ans de mandat en tant que député et de brefs passages au parlement portugais et au parlement régional des Açores, je cesse à présent mes activités parlementaires sans avoir droit à aucune pension, nationale, régionale ou européenne.

À cet égard, permettez-moi de dire que ceux qui pensent que nier les droits de leurs représentants - qui sont identiques dans toutes nos sociétés - contribue à une Europe meilleure, se trompent totalement.

Je suis convaincu au contraire que la seule façon de vaincre le manque de confiance des citoyens dans leurs représentants est de minimiser l'établissement de règles spécifiques pour les parlementaires, puisqu'ils sont responsables de l'adoption de ces règles. Je pense même que la seule question par rapport à laquelle le Parlement aurait dû avoir un pouvoir de décision est celle de la position relative des députés dans le cadre administratif européen.

Tout en regrettant le manque de clarté entre devoir public et intérêt privé dans le régime de pension, j'apprécierais une certaine reconnaissance du travail accompli par tous ceux qui - notamment au sein de notre commission du contrôle budgétaire - se sont battus sans relâche pour une rigueur et une transparence des comptes européens.

Je tiens ici à rendre hommage à chacun d'eux et souhaite que le travail réalisé jusqu'à présent par notre commission se poursuive avec la même vigueur et le même engagement dans la prochaine législature, afin de parvenir à une Europe plus rigoureuse, plus juste et plus solidaire.

Le Parlement qui sera élu en juin fonctionnera avec des règles plus transparentes et plus justes, et c'est une chose dont chacun ici aujourd'hui devrait se réjouir.

Le Président. – L'orateur suivant est M. Fjellner. M. Søndergaard nous rejoindra plus tard, son vol ayant du retard, et je l'inviterai donc à prendre la parole plus tard.

Christofer Fjellner, *rapporteur.* – (*SV*) Monsieur le Président, votre tentative d'énumération de toutes les agences décentralisées m'impressionne. Il y en a effectivement beaucoup et c'est précisément parce qu'elles ont augmenté en nombre que la décharge est devenue encore plus importante pour les agences de l'Union européenne. Leur budget et leur nombre d'effectifs ont également augmenté.

Le nombre d'agences est en effet passé de 11 en 1995 à 27 aujourd'hui. En 2007, le budget pour l'ensemble de ces agences était de 1 243 500 000 euros. En 1995, le budget moyen d'une agence était de 7 millions. Aujourd'hui, il dépasse les 22 millions d'euros. Les effectifs ont aussi considérablement augmenté. En 1995, chaque agence comptait, en moyenne, 38 personnes. Aujourd'hui, ce chiffre est de 155. Selon moi, cette

augmentation est remarquable en soi et nécessite réflexion, notamment, s'agit-il d'un instrument approprié et ce type d'augmentation est-il raisonnable. Cela représente également pour nous une charge plus importante lors de la discussion sur la décharge, qui nous demande plus de temps et d'énergie.

Nous avons par conséquent sélectionné 21 agences placées sous notre responsabilité, pour lesquelles nous avons rédigé des rapports séparés puis un rapport horizontal sur les problèmes communs à la plupart des agences.

Je suis heureux de pouvoir dire que la majorité des agences a reçu des déclarations d'assurance positives de la Cour des comptes. Cela veut dire qu'elles ont été correctement gérées. Parallèlement, bon nombre d'entre elles - pratiquement la majorité, en fait - ont encore des problèmes majeurs d'excédents, ainsi que des difficultés à se conformer au règlement financier et au statut des fonctionnaires. Le fait de devoir répéter chaque année les mêmes critiques par rapport à certains points et de ne voir aucun changement doit nous inciter à la réflexion. Cela veut dire qu'il faut davantage réfléchir à la manière dont nous responsabilisons et dirigeons ces agences. Dans le rapport horizontal, je propose donc, entre autres, d'appliquer des réductions prédéfinies lorsque les agences n'utilisent pas un pourcentage suffisant du budget, ou lorsqu'elles ne sont pas en mesure de remplir tous les postes. Il est également proposé de créer un service commun de soutien pour aider les petites agences dans les lourdes tâches administratives. Je pense que c'est extrêmement important.

Cette année, nous avons choisi de nous intéresser plus particulièrement à quatre agences qui ont reçu des déclarations d'assurance négatives de la Cour des comptes et qui rencontrent des problèmes particulièrement importants. Il s'agit du Collège européen de police, de l'Autorité européenne de surveillance GNSS - que nous appelons généralement Galileo -, l'Agence ferroviaire européenne et Frontex, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures. Je suis heureux de pouvoir annoncer qu'après examen de toutes les informations reçues, la décharge a pu être octroyée à trois d'entre elles, à savoir, Galileo, l'Agence ferroviaire européenne et Frontex.

Malheureusement, les nombreuses informations fournies par le Cepol, le Collège européen de police, sont néanmoins loin d'être complètes. Nous ne sommes donc pas encore en mesure de lui octroyer la décharge. Il reste en effet le problème de l'utilisation privée de l'argent des contribuables européens pour le paiement de meubles, d'appels téléphoniques mobiles privés et de déplacements privés. Nous avons demandé des informations sur cette question, mais ne les avons pas toutes reçues. La commission et moi-même proposons donc d'ajourner l'octroi de la décharge jusqu'à ce que le Cepol ait remis une déclaration complète sur ce point. Il y a bien sûr aussi l'enquête en cours de l'OLAF sur cette agence. L'affaire est grave et nous devons montrer que nous la prenons au sérieux et aller au fond des choses. C'est pourquoi nous proposons d'ajourner l'octroi de la décharge. Ce n'est pas avec plaisir, mais je maintiens que c'est la seule chose responsable à faire. Nous devons disposer d'informations complètes pour pouvoir octroyer la décharge.

Siim Kallas, *vice-président de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, c'est la cinquième fois que je me présente devant vous alors que vous préparez le vote pour la résolution de décharge de la Commission. Et je dois avouer que pour la cinquième fois, et en dépit des progrès incontestables dans l'exécution des budgets, nous ne disposons toujours pas d'une DAS positive.

Dans le projet de résolution que vous avez devant vous (paragraphe 58), le rapporteur...

«demande, sans délai, à la Commission de livrer ses propositions pour atteindre l'objectif d'une DAS positive».

(EN) Je le ferai donc «sans délai».

Je vais vous expliquer maintenant les trois raisons principales pour lesquelles, selon moi, nous ne disposons pas encore de DAS positive alors qu'il s'agissait de l'objectif qui avait été fixé à l'aube du mandat de cette Commission.

À l'origine, nous nous sommes peut-être trop fondés sur les États membres partageant nos inquiétudes sur les conséquences d'une DAS négative alors que notre appel à l'action n'est devenu réellement effectif qu'une fois appuyé par la politique «avertir, résoudre ou suspendre les paiements». La carotte était peut-être trop grande et le bâton trop court dès le départ.

Nous avons recherché l'évolution plutôt que la révolution. Notre tentative novatrice de sauvetage de la DAS nous a éloigné des solutions plus drastiques, comme ce fut le cas en matière de simplification.

Il est évident que le délai de cinq ans accordé pour notre plan d'action n'était pas suffisant. De fait, certains de ses résultats commencent à peine à donner des signes d'impact. La Commission entrante récoltera les fruits de notre plan d'action sans lequel rien de tout cela n'aurait été possible.

Mais vous vous demanderez sûrement «quand et comment pouvez-vous garantir une DAS positive?». Mes honorables parlementaires, je tiens tout d'abord à vous rappeler la signification exacte d'une «DAS négative».

L'article 248 du traité charge la Cour des comptes de fournir une déclaration d'assurance «concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes». Cette clause fut incorporée dans le traité de Maastricht au dernier moment et sans aucune discussion réelle quant à ses implications. Mal nous en pris puisque celle-ci s'est avérée extrêmement problématique.

Ce que nous entendons par DAS négative est une partie de l'opinion de la Cour des comptes. Elle déclare que certains domaines de dépenses sont toujours matériellement frappées d'erreurs, bien qu'à différents niveaux. La Cour précise également que nos comptes annuels sont fiables et émet de nombreux commentaires positifs et acceptables sur notre gestion financière. Présentée de cette manière, la DAS ne semble en rien exceptionnelle si nous la comparons à la rédaction générale de l'opinion d'audit.

Il convient cependant de préciser que nous faisons face à une interprétation hautement politisée et parfois erronée de cette phrase. Je dois vous avouer que je suis fort surpris de constater à quel point il m'est difficile de convaincre nos élus et l'opinion publique du fait que la gestion budgétaire de l'Union européenne est bien meilleure que cette phrase ne le laisse entendre. Nous devons donc prendre des mesures afin de mettre un terme à cette néfaste évaluation politique de l'utilisation des fonds européens.

Pour des résultats rapides et plus sûrs, seules trois options me viennent à l'esprit:

Première option: modifier le traité. La rédaction actuelle du traité entraîne automatiquement, et presque inévitablement, que les attentes raisonnables de l'opinion publique quant à une bonne gestion financière se voient frustrées, et ce chaque année depuis l'entrée en vigueur du traité de Maastricht.

Au cours de la conférence intergouvernementale sur le traité de Lisbonne, je me suis demandé s'il était possible d'amender l'article 248 du traité. En collaboration avec la Cour des comptes, nous avons envisagé une tâche plus réaliste, comme pourrait l'être le passage d'un budget annuel à un budget triennal précisant à la Cour que la plupart des systèmes de contrôle de la Commission ont un caractère pluriannuel visant à garantir la correction des erreurs au fil du temps. Nous avons pris contact avec plusieurs délégations nationales: toutes ont manifesté leur accord, aucune n'a agi.

Deuxième option: J'en arrive à présent à la deuxième option et au plus extrême des raccourcis vers la DAS positive. Conformément au traité actuel, nous devrions peut-être cesser d'allouer des fonds à des programmes de gestion si complexes qu'il nous est impossible d'atteindre le seuil minimum d'erreurs actuellement en place.

Si nous ne sommes pas en mesure de gérer collectivement la présente sophistication, nous devrions peut-être penser à la simplifier. «Simplifier» est un mot que tout le monde aime. Signalons que les opérations à vérifier se comptent par millions. Comment 480 vérificateurs aux comptes, basés à Luxembourg, bien que compétents, travaillant dans un environnement législatif des plus complexes regroupant 27 États membres et parlant 23 langues différentes pourraient-ils être en mesure d'émettre chaque année une conclusion sur la légalité et la régularité de toutes les opérations sous-jacentes de l'ensemble des domaines de dépenses?

Si vous voulez que la simplification ait un impact rapide et efficace sur le taux d'erreurs, je ne peux que vous conseiller d'abandonner le concept de la gestion partagée dans certains domaines. Cela implique bien entendu de réduire les millions d'opérations actuelles à quelques milliers.

Si nous prenons le cas des fonds structurels en exemple, cela reviendrait à définir clairement les responsabilités actuellement partagées. Ceci pourrait être obtenu en adaptant les fonds structurels en aide budgétaire destinée aux régions les plus démunies. Une région ou un État membre éligible canaliserait les fonds de l'Union européenne via son budget national, pour que ceux-ci soient ensuite dépensés via des systèmes nationaux et sous la seule responsabilité du ministre des finances. Quant à l'audit, il reviendrait à l'institution supérieure de contrôle des États membres.

Un État membre recevrait une tranche annuelle du budget de l'UE et serait tenu responsable des résultats par rapport à ses citoyens et aux autres États membres. Les règles d'éligibilité, les consultations et les taux d'absorption ne seraient donc plus un problème européen.

Ce scénario pour le moins extrémiste impliquerait l'abandon de millions de projets trop petits et trop sophistiqués qui seraient dès lors surveillés de loin par Bruxelles. L'époque des petits projets créatifs tournés en ridicule dans la presse eurosceptique serait révolue!

Troisième option: Si l'amendement du traité ou de ses interprétations est impossible, nous pourrions peut-être tenter de définir dans quelles mesures un certain type d'opération peut être considéré comme «OK». Nous pourrions établir un seuil réaliste et rentable en termes de coût-efficacité pour ce que nous entendons par «légal et régulier».

C'est ce que j'appelle le débat sur le risque tolérable. Pour l'heure, la Cour applique un seuil d'erreur inacceptable général et linéaire de l'ordre de 2 %. Signalons de plus que la Cour elle-même a demandé qu'une étude de risques plus adaptée soit menée et qu'un accord politique soit passé sur les risques tolérables, et ce dans plusieurs domaines budgétaires.

Pour faire progresser un peu la discussion, nous avons maintenant une communication de la Commission sur la table des négociations. Votre rapporteur se félicite de cette communication qu'il considère comme une «base méthodologique solide» et demande une analyse approfondie, une collecte d'informations, l'établissement d'un dialogue et des propositions concrètes. Je serais reconnaissant de pouvoir bénéficier de ce soutien et suggère que nous allions de l'avant dans les plus brefs délais. De plus, le Conseil semble également disposé à s'engager.

Sur la base de votre soutien politique général, la Commission souhaiterait émettre des propositions visant à établir des niveaux de risque tolérable, chapitre budgétaire par chapitre budgétaire. Face à toute proposition de dépenses à venir, il vous serait demandé de «tolérer» un taux de risque soigneusement calculé afin que la Cour puisse, nous l'espérons du moins, ajuster son seuil d'erreur inacceptable sur cette base.

Nous devons commencer maintenant. En effet, si nous attendons l'arrivée d'un règlement financier révisé ou les prochaines perspectives financières après 2013, aucune répercussion ne serait possible dans les procédures de décharge des cinq prochaines années.

Mesdames et messieurs, vous vous préparez aujourd'hui à voter sur la concession de la décharge pour 2007, année pour laquelle les vérificateurs aux comptes déclarent que tous domaines budgétaires confondus, excepté en matière de fonds structurels, un pourcentage minimum de 95 % des paiements est considéré comme vide de toute erreur financière grave.

Il s'agit de la meilleure DAS de l'histoire, d'une amélioration par rapport à l'année dernière, et ce alors que cette année s'est caractérisée par des taux de paiement plus élevés et dans un plus grand nombre d'États membres de l'Europe des 27. Notre gestion financière est en constante amélioration et cela devrait être une raison plus que suffisante pour mériter cette décharge. Bien entendu, nul n'est parfait.

L'UE a été créée pour apporter la paix et la prospérité. Ce qu'elle a fait jusqu'à présent. Cependant, il est évident que lors de la création institutionnelle de l'UE, aucun vérificateur aux comptes n'était présent, et qu'il est donc normal qu'elle n'ait pas atteint la perfection. Mais rassurez-vous, l'audit parfait reste un phénomène très rare, et ce partout dans le monde.

Je vous remercie de votre attention et vous invite à voter en faveur de la décharge. Ne vous attendez à aucune complaisance de la part de la Commission.

Luca Romagnoli, rapporteur pour avis de la commission des transports et du tourisme. – (IT) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la commission des transports et du tourisme se félicite du maintien des taux élevés d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement qui caractérisent les projets relevant des RTE-T, lesquels atteignent près de 100 %, et invite les États membres à garantir un financement approprié, à partir des budgets nationaux, pour accompagner cet engagement communautaire.

Elle note avec inquiétude le faible taux d'utilisation des crédits d'engagement alloués à la sécurité des transports et à l'Autorité de surveillance de Galileo, ainsi que le faible taux d'utilisation des crédits de paiement alloués au marché intérieur, à l'optimisation des réseaux de transport et aux droits des passagers.

Elle note avec satisfaction que le taux maximal de l'aide financière aux projets transfrontaliers est passé à 30 % et que le seuil minimal de financement a été porté à 1,5 milliard d'euros. Je tiens également à rappeler que la procédure d'évaluation pour la sélection des projets a été améliorée, ainsi que le suivi des projets, mais que la commission regrette d'autre part que la structure de la description des travaux n'ait pas été harmonisée et que les rapports techniques et financiers n'aient pas été normalisés.

Jan Andersson, rapporteur pour avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales. — (SV) Monsieur le Président, la politique de l'emploi fait partie de la politique de cohésion. Il subsiste néanmoins plusieurs failles et lacunes dans ce domaine, ainsi que plusieurs choses par rapport auxquelles nous avons des réserves. Environ 27 % de la politique de cohésion relève de la compétence de la commission de l'emploi et des affaires sociales. La majorité des paiements se rapporte encore au cycle de programmation 2000-2006. Il est gratifiant de voir que 100 % des crédits de paiement ont été utilisés durant ce cycle.

L'absence de preuves des coûts indirects et des frais de personnels, ainsi que la surestimation de ces coûts et frais, posent parfois problème. Nous avons donc soutenu l'adoption d'une méthode de déclaration des frais plus normalisée, combinée à une amélioration des contrôles au niveau des États membres au cours de la prochaine législature, ce qui pourrait engendrer de meilleurs résultats dans ce domaine.

Péter Olajos, rapporteur pour avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire. – (HU) Après 2006, j'ai à nouveau eu l'honneur de rédiger l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire sur l'exécution budgétaire 2007 de cinq agences relevant de notre compétence.

Je considère le taux de 94,6 % d'exécution des lignes budgétaires dans ces domaines comme globalement satisfaisant. La mise en œuvre du programme LIFE + a atteint un taux d'exécution de 98,87 % des crédits d'engagement, ce qui constitue un excellent résultat. Parmi les autres agences affichant d'excellents résultats figurent l'Agence européenne pour l'environnement, qui atteint 100 % des crédits d'engagement et de paiement, ainsi que le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies. Par contre, une amélioration de la gestion budgétaire est attendue de la part de l'Agence européenne des médicaments, de l'Autorité européenne de sécurité des aliments et de l'Agence européenne des produits chimiques. Pour cette dernière, 2007 était en fait sa première année de fonctionnement. En tant que rapporteur pour avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, je propose donc d'octroyer la décharge concernant l'exécution budgétaire pour l'exercice 2007 aux agences de la Commission dans les domaines de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Jan Olbrycht, rapporteur pour avis de la commission du développement régional. — (PL) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, la commission du développement régional a soigneusement analysé les conclusions de la Cour des comptes, et a également activement participé au travail extrêmement minutieux de la commission du contrôle budgétaire. La comparaison de ces résultats avec ceux de la décharge précédente révèle une progression importante du travail de la Commission en termes de niveau de contrôle. Nous sommes toutefois conscients que les premiers impacts de l'introduction du plan d'action n'apparaîtront que dans les prochaines années.

Pour notre commission, il importe que les résultats exposés dans le rapport de la Cour des comptes n'érodent ni la perception de l'importance de la politique de cohésion dans les politiques de l'Union européenne, ni les objectifs de cette politique. Nous attirons également l'attention sur le fait que les erreurs relevées dans le rapport ne doivent pas être incorrectement considérées comme des irrégularités ou même d'éventuels abus. De manière générale, nous pensons que les progrès sont visibles et nous soutiendrons l'octroi de la décharge à la Commission.

Marusya Ivanova Lyubcheva, rapporteure pour avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances. – (BG) Le rapport concernant l'octroi de la décharge à la Commission européenne pour l'exercice 2007 indique un certain progrès, même s'il reste à harmoniser correctement les actions et les mécanismes de contrôle pour parvenir à une utilisation plus efficace des ressources, réduire le nombre et la gravité des infractions et apporter une transparence et une détermination accrues, en particulier en matière d'intégration de la dimension de genre dans le budget.

La responsabilité de la Commission de coopérer avec les États membres et les institutions ne doit pas être ignorée. La coopération et la communication sont des outils importants et nous constatons régulièrement les effets de négligences à cet égard. Sans pointer certaines infractions constatées en Bulgarie et en Roumanie - les plus récents États membres -, je pense qu'il est nécessaire de veiller à une égalité de traitement de tous les États membres.

Un mécanisme spécial de coopération s'applique à ces deux pays et il importe de ne pas le compliquer. Certains contenus du rapport sont inacceptables, en particulier les suggestions relatives à l'instauration d'un mécanisme de présentation de rapports trimestriels pour la Bulgarie et la Roumanie, ainsi que la présentation de rapports spécifiques sur l'utilisation des fonds structurels. Je demande avec insistance la suppression de ces contenus, afin de donner à ces pays la possibilité de se concentrer sur le règlement des problèmes apparus.

Le Président. – Les rapporteurs n'ayant pas rejoint le débat à temps, l'ordre des orateurs a été modifié et nous n'avons donc pas entendu les avis de la commission du développement, de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, de la commission des transports et du tourisme ainsi que de la commission de la culture et de l'éducation. Nous allons poursuivre la discussion. M. Ferber va maintenant prendre la parole au nom du groupe du parti populaire européen (démocrates-chrétiens) et des démocrates européens, pour une intervention d'une minute et demie.

Markus Ferber, *au nom du groupe PPE-DE*. – (*DE*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, je pense qu'au cours de notre mandat parlementaire, nous avons fait des progrès en ce qui concerne la procédure de décharge pour les institutions européennes. Cependant, je regrette que cela ait pris tant de temps parce qu'en fait, nous terminons seulement maintenant ce que nous avions planifié à l'époque de la démission de la Commission, en 1999 – autrement dit, il y a 10 ans. Ceci montre qu'il est vraiment nécessaire d'améliorer nos procédures et méthodes de travail et de parvenir plus rapidement à la transparence nécessaire en matière d'information des citoyens sur l'utilisation de leurs contributions.

Je remercie particulièrement M. Casaca, avec lequel j'ai eu l'honneur de travailler, au nom du groupe du parti populaire européen (démocrates-chrétiens) et des démocrates européens, sur la décharge concernant le Parlement. Je regrette vivement qu'un collègue ayant fait de très nombreux commentaires dans la presse sur diverses questions relatives au Parlement européen ne participe ni aux débats et votes en commission, ni au débat en session plénière. Je tiens à le dire très clairement afin que cela soit retenu une bonne fois pour toutes.

Nous savons très bien qu'il y a eu, et qu'il y a encore, de nombreux problèmes et ce sont les députés présents aujourd'hui qui ont, au cours des cinq dernières années, œuvré pour que les réformes nécessaires soient apportées dans l'intérêt des députés. Je tiens à remercier sincèrement chacun d'entre eux pour ce résultat. Nous avons fait notre devoir, et nous n'avons pas surmédiatisé notre détermination pour ensuite ne pas collaborer. Je vous remercie de votre coopération positive.

Costas Botopoulos, *au nom du groupe PSE*. – (EL) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je commencerai par dire ce que je dis toujours lorsque nous discutons de questions budgétaires et du contrôle budgétaire, à savoir, qu'il ne s'agit pas ici d'une procédure technique, mais d'une procédure profondément politique.

L'image donnée aux citoyens par notre Parlement et l'Union européenne en général est très importante. Je veux parler de l'argent des contribuables européens que nous utilisons, de la manière dont nous l'utilisons et de l'image que nous donnons de la transparence de cette gestion aux citoyens européens. Il s'agit donc d'un processus politique et il importe d'en examiner les grandes lignes, d'examiner l'impression produite par l'Union européenne, et pas uniquement certains détails concernant des pays spécifiques, ce qui ne veut pas dire que nous ne devons pas parler de chaque pays non plus.

Cette remarque m'amène à dire que nos rapports sont également très importants. L'amélioration à laquelle nous sommes finalement parvenus, après des années d'effort, en ce qui concerne le statut des parlementaires et des assistants parlementaires a été citée en exemple, et je tiens moi aussi à saluer le travail accompli par mon collègue, M. Casaca. Nous avons aujourd'hui devant nous un très bon résultat, et cela montre que nos rapports sont importants, donnent des résultats, et doivent être soignés.

Permettez-moi à présent quelques mots sur les résultats de notre travail de cette année. Comme M. Audy, le rapporteur, je dirai que nous avons certes progressé mais que ce n'est pas encore suffisant. Le problème majeur est celui de la portée de la cohésion, mais je signale à ce sujet que les socialistes réclament des améliorations, de la crédibilité, de l'efficacité et de la simplification, comme l'a dit également le commissaire. Je pense, Monsieur le Commissaire, que nous devons passer de l'évolution à la révolution en matière de simplification; l'idée n'est pas d'abolir la cohésion, qui est une politique fondamentale de l'Union européenne, mais de l'améliorer et de la rendre plus efficace.

Enfin, le rapport soulève aussi une question importante au sujet de la capacité de l'Union européenne à gérer les crises. Nous devons gérer les crises nous-mêmes et non transférer cette capacité à d'autres instances.

Jan Mulder, *au nom du groupe* ALDE. – (*NL*) Permettez-moi tout d'abord de remercier les rapporteurs, ainsi que M. Audy dont l'intervention fut, selon moi, excellente. Je remercie également le commissaire et les services de la Commission, qui ont toujours fait preuve d'ouverture à l'égard du Parlement, ce que j'apprécie grandement. Il y a bien eu quelques désaccords ci et là, mais où n'y en a-t-il pas?

Selon moi, la Commission devrait être évaluée par rapport à ce qu'elle a annoncé au début de la législature et au résultat actuel. Comme le commissaire l'a dit, la Commission a largement échoué dans sa tentative d'obtenir une déclaration d'assurance positive. Elle ne s'est même pas approchée du résultat espéré, ce qui pose problème, même si le commissaire a proposé plusieurs suggestions très intéressantes. Il est regrettable que celles-ci soient venues en fin de mandat. Des choses auraient peut-être été possibles si nous avions pu discuter de ces trois années durant son mandat, car de nombreuses suggestions intéressantes ont été soumises.

Comme je peux voir - et le commissaire y a également fait référence – la gestion conjointe demeure la problématique essentielle. Pouvons-nous, ou non, laisser cette gestion aux États membres, et comment mieux contrôler ces derniers? Dans l'accord interinstitutionnel, nous avions indiqué vouloir des déclarations à un certain niveau politique, ce qui a été intégré dans le règlement financier et le statut des fonctionnaires. La grande question a toujours été, en ce qui me concerne, de savoir si cela est suffisant ou non. Je ne possède pas assez d'informations à ce sujet pour l'instant. Je remercie le commissaire pour le rapport complet qu'il nous a transmis, bien que, pour moi, il manque de clarté à certains endroits. Où sont les «carottes» pour les États membres qui ont de bons résultats et les «bâtons» pour ceux qui en ont de mauvais? Ce n'est pas totalement clair pour moi, et devrait être expliqué dans la politique de la Commission.

Je pense que la discussion sur une déclaration d'assurance positive devrait être permanente. En effet, des déclarations d'assurance négatives répétées ont un impact négatif sur l'opinion publique.

Mogens Camre, *au nom du groupe UEN*. – (*DA*) Monsieur le Président, notre examen des comptes pour l'exercice 2007 montre que cette année encore, nous n'avons pas été suffisamment capables de gérer les importantes ressources données à l'Union européenne par les États membres. Les excellents rapports de la commission révèlent clairement de graves failles. Permettez-moi d'en citer une. En ce qui concerne la cohésion, la commission indique qu'elle prend acte avec grande inquiétude de l'estimation de la Cour des comptes, selon laquelle 11 % au moins du montant total remboursé relatif à des projets relevant des politiques structurelles n'auraient pas dû l'être.

Je reconnais que l'énorme réseau d'organes législatifs et administratifs, combiné à une mauvaise administration et à une corruption flagrante dans certains États membres, rend une gestion financière responsable difficile, mais cette situation est, et restera, inacceptable. Il n'y a qu'une solution, c'est d'arrêter de verser ces énormes montants à l'Union européenne et de mettre ainsi fin à tout ce cirque de redistribution.

Mon petit pays, le Danemark, va verser presque 20 milliards de couronnes danoises à l'Union européenne cette année. Nous n'envisagerions jamais d'utiliser cet argent aux fins auxquelles le consacre l'Union européenne. Les transferts des États membres dans le but d'une redistribution par Bruxelles impliquent une réduction de valeur nette et contribuent à accroître l'utilisation illégale de l'argent des citoyens. Les États membres de l'Union européenne doivent se financer eux-mêmes et non taxer leurs voisins.

Pour conclure, je tiens à remercier le président de la commission du contrôle budgétaire, M. Bösch, pour l'excellente gestion de son travail, ainsi que le rapporteur, mes collègues, le secrétariat de la commission et chaque collaborateur pour leur engagement exceptionnel et leur coopération très constructive.

Bart Staes, au nom du groupe des Verts/ALE. – (NL) Je vais limiter mon intervention au budget du Parlement et souhaite exprimer ma satisfaction à l'égard du rapport Casaca, et notamment du chapitre sur le fonds de pension volontaire, dans lequel nous avons approuvé une dizaine de paragraphes. Plusieurs d'entre eux sont initialement des amendements que j'avais déposés et que j'estimais nécessaires à l'époque.

Ce qui se passe maintenant avec ce fonds de pension volontaire a été condamné par les eurosceptiques. À juste titre parce que c'est une honte! Ce qui se passe est immoral et nous devons réagir. Nous ne pouvons accepter qu'en des temps comme ceux-ci des députés européens pensent plus à leurs revenus qu'à ceux des citoyens. Avec M. Ferber, je tiens cependant à dire aux eurosceptiques présents qu'ils n'ont en aucune manière, au cours de cette période de session, essayé de contribuer de manière constructive à la rectification des erreurs.

Je demande spécifiquement à mes collègues d'approuver le paragraphe 105 relatif au fonds de pension volontaire. Cela empêchera l'utilisation de l'argent des contribuables par le Bureau du Parlement pour boucher les énormes trous, ce qui est injustifiable. J'appelle donc tous mes collègues à soutenir largement et à approuver le rapport Casaca. J'ai d'ailleurs demandé une mise aux voix par appel nominal car chacun doit faire connaître sa position sur cette question.

Véronique Mathieu (PPE-DE). - Monsieur le Président, en cette période de récession économique, il était important que l'Union européenne continue d'afficher sa solidarité envers les pays en voie de développement.

Rappelons qu'en 2007, la Communauté européenne et les États membres ont ensemble contribué, à hauteur de 60 %, à l'aide totale au développement, faisant de l'Union européenne le premier donateur au monde.

Les Fonds européens de développement permettent de lutter contre la pauvreté, tout en promouvant le développement économique et la démocratie. Je me réjouis donc que, pour les pays ACP, un budget de 23 milliards d'euros ait été alloué pour la période 2008-2013 dans le cadre du dixième FED, ce qui représente pratiquement le double du montant prévu pour le neuvième FED.

La Cour des comptes, dans son rapport, conclut que les comptes des septième, huitième et neuvième FED sont, d'une manière générale, fidèles, légaux et réguliers. On ne peut que se féliciter des niveaux records d'exécution des contrats et des paiements de la mise en œuvre des FED.

Toutefois, je constate également que des progrès doivent encore être accomplis pour renforcer le dispositif de contrôle et de surveillance, car il existe toujours un niveau significatif d'erreurs affectant certaines transactions.

De même, il existe un risque trop souvent élevé en matière d'appui budgétaire et il convient, à mon avis, de mieux évaluer ces risques. À ce sujet, je partage l'idée que l'appui budgétaire ne devrait être octroyé que si le pays bénéficiaire a la capacité de gérer les fonds de manière transparente, responsable et efficace.

Parmi les priorités sur lesquelles nous devrons travailler à l'avenir, je souhaiterais mentionner l'intégration du FED dans le budget général de la Communauté car cela renforcerait l'efficacité et la transparence de l'aide au développement.

Pour conclure, Monsieur le Président, je souhaite remercier le rapporteur pour son excellent rapport, les représentants de la Cour, mais également tout le personnel de la Commission qui a fait un excellent travail sur place, et je regrette, évidemment, l'absence du Conseil, et en particulier de la Présidence tchèque.

Edit Herczog (PSE). – (*HU*) Au cours de cette législature, le Parlement européen a eu pour tâche d'exercer le contrôle de l'administration d'un nombre croissant d'agences, comme également observé par mon collègue, M. Fjellner. Le dialogue constructif qui s'est engagé au cours de ce processus entre le Parlement, les agences et la Cour des comptes européenne a abouti à une plus grande transparence et à une discipline plus stricte en matière de gestion. Dans le climat actuel difficile sur les plans économique et financier, l'utilité du contrôle est devenue plus importante que jamais.

Lorsqu'on analyse cette législature, il est gratifiant de constater que dans le cadre du contrôle budgétaire, nous avons non seulement établi la conformité ou la non-conformité des comptes, mais également formulé des recommandations aux institutions contrôlées, recommandations que ces institutions se sont efforcées de mettre en œuvre avec succès. Je pense qu'il est important - et j'y suis favorable - que les agences fassent l'objet d'un contrôle totalement objectif et soient aussi évaluées sur leur développement individuel. Je suis également très favorable à la création d'agences dans les nouveaux États membres afin de rapprocher le travail de l'Union européenne des citoyens. Nous somme presqu'entièrement d'accord avec M. Fjellner et le verdict final tombera demain.

Ingeborg Gräßle (PPE-DE). – (*DE*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le rapport Audy – et je remercie sincèrement le rapporteur – nous amène réellement plus loin car il contient des éléments innovants tels que le principe du «*naming and shaming*» – une première en matière de contrôle budgétaire. Cela se traduit par des critiques ciblées au lieu de griefs généraux. Le fait que le groupe socialiste revienne maintenant sur sa position et préférerait balayer les choses sous le tapis est scandaleux et dessert nos activités de contrôle. La crédibilité du Parlement est en jeu et j'appelle mes collègues à ne pas permettre que cela se passe.

Un mot à présent sur nos plus gros problèmes, j'ai nommé la Roumanie et la Bulgarie. L'échec de la Commission dans la préparation de l'adhésion de ces pays est particulièrement évident. Nous avons perdu beaucoup d'argent. La Commission est restée longtemps sans réaction et n'a pas gelé les fonds avant 2008. Entretemps, cependant, les pertes sont montées à plus d'un milliard d'euros en ce qui concerne la Bulgarie, et à environ 142 millions d'euros en ce qui concerne la Roumanie. Le gel des fonds n'est cependant pas la solution aux problèmes. Le mécanisme de coopération et de vérification, dont le président de la Commission lui-même est responsable, est un tigre de papier et les rapports d'avancement ne sont pas dignes de porter ce nom. Le rapport Audy fait des suggestions d'amélioration à cet égard. La Commission européenne a trompé le Parlement sur le degré de préparation à l'adhésion de ces pays, et le commissaire chargé de l'élargissement devrait en tirer les leçons. Nous nous intéressons cependant à la gestion des futures adhésions et c'est pourquoi ce sujet reste à l'ordre du jour.

Notre groupe octroiera la décharge à la Commission mais, personnellement, je refuserai de la lui octroyer. Malheureusement, la détermination de la Commission à mettre en œuvre les réformes - une minuscule étincelle que nous avons pu à nouveau détecter l'an dernier - s'est une fois encore éteinte. On observe, entre autres, un immobilisme dans le domaine de la lutte contre la fraude; rien ne se passe en matière de prévention et il n'y a pas de volonté d'adopter un comportement plus éthique. Il y a une chose que la Commission, et le commissaire Kallas en particulier, doivent savoir clairement, c'est que celui ou celle qui souhaite faire partie de la nouvelle Commission a besoin du soutien du Parlement.

Siim Kallas, *vice-président de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, je tiens à remercier les honorables parlementaires pour toutes leurs remarques. Je dois avouer qu'au cours de ces cinq procédures de décharge, j'ai non seulement beaucoup apprécié, mais suis également très heureux, de la collaboration qui s'est établie entre nous. La procédure a été complexe, certes, mais également toujours constructive et très professionnelle. Je vous remercie donc tous pour votre contribution à cette machinerie complexe qu'est la décharge.

J'ai cependant juste deux remarques que je voudrais partager avec vous. Tout d'abord, je souhaiterais indiquer à M. Liberadzki que les comptes FED ont été transférés avec succès à l'ABAC en février 2009. Nous en avons déjà parlé mais ceux-ci sont maintenant fusionnés.

En ce qui concerne la question de Jan Mulder sur la raison de l'arrivée si tardive de ces propositions radicales, je ne peux que m'en féliciter. Quatre années de maturité pour ce genre de propositions est à mes yeux un délai raisonnable. En Europe, nous prenons le temps de faire les choses et, dans le cas qui nous occupe, nous tentons de tirer profit de toutes les possibilités présentes dans le cadre de notre plan d'action. En effet, nous sommes conscients que seule une action sérieuse permettra de résoudre ce problème.

Je ne considère donc pas qu'il soit trop tard, même si je déplore que cela nous ait pris autant de temps.

Dragoş Florin David (PPE-DE). – (RO) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, mon intervention sera brève. Parmi les principales conclusions concernant la décharge à donner à la Commission européenne, M. Audy indique, au paragraphe 4 de son rapport, qu'il est d'avis que l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie n'a pas été traitée par la Commission avec suffisamment de sérieux, que les déclarations indiquant que ces deux candidats étaient prêts pour l'élargissement étaient trompeuses, qu'il est regrettable que cette désinformation ait entraîné la situation actuelle dans laquelle les fonds de cohésion ont été libérés pour des États membres disposant de systèmes administratifs et légaux non fonctionnels, et que par cette action la Commission a trompé l'opinion publique et le Parlement au détriment de la réputation de l'Union européenne.

Je souhaiterais que mes collègues, MM. Jørgensen et Casaca, qui ont déposé cet amendement, ainsi que mes autres collègues qui l'ont approuvé en commission du contrôle budgétaire, expliquent ces arguments, parce que je pense que la Roumanie et la Bulgarie ont des systèmes administratifs et légaux qui fonctionnent. Peut-être ne fonctionnent-ils pas selon les paramètres optimaux, mais ils fonctionnent. Je ne pense pas non plus que quiconque a pris la liberté de tromper l'opinion publique et encore moins le Parlement et la Commission.

Jean-Pierre Audy, *rapporteur.* – Monsieur le Président, le cas de la Roumanie et de la Bulgarie mériterait, je crois, des échanges, mais nous sommes vraiment dans une situation extrêmement grave.

Concernant les conclusions, je voudrais remercier les rapporteurs des groupes politiques, remercier tous les intervenants, et notamment la commission du contrôle budgétaire, et je voudrais conclure sur plusieurs thèmes.

Premièrement, dans le budget, nous n'avons pas de fraude. Deuxièmement, nous avons beaucoup d'erreurs, et nous avons beaucoup d'erreurs pour deux raisons: la première, c'est que nos règlements sont trop complexes et que, du coup, les bénéficiaires finaux ont beaucoup de mal à appliquer des règlements trop complexes et commettent des erreurs qui ne sont pas si graves. Et la deuxième raison est que la Cour des comptes européenne applique un seuil de signification trop bas: 2 % sur tous les secteurs; en termes de méthodes d'audit, ce sont là des méthodes qui doivent être réexaminées.

Alors, les choses vont mal, dit-on, mais parce que nous sommes tous responsables. La Commission est responsable car elle n'a pas tenu sa promesse et merci, Monsieur le Commissaire, d'avoir pris la mesure des propositions pour la prochaine mandature. Le Conseil est responsable parce qu'il se désintéresse: il n'est pas là. Les États membres sont responsables parce qu'ils appliquent les règlements avec une rigueur insuffisante. La Cour des comptes européenne est responsable car elle doit s'interroger sur ses méthodes d'audit, et notamment sur les taux de signification; c'est à elle, et non à la Commission ni au Parlement, qu'il incombe

de fixer les seuils de signification. Le Parlement est responsable car il doit être lucide sur les imperfections actuelles et accepter les réformes.

Bref, je crois que nous avons un ensemble de coresponsabilités. La synthèse est faite à la fin de cette mandature. Eh bien, nous appelons de nos vœux que cette réforme se fasse pour que, dans les prochaines perspectives financières, nous ayons enfin une déclaration d'assurance positive et que, si nous avons une déclaration d'assurance négative, nous ayons un vote négatif du Parlement, de manière à avoir une cohérence politique entre les instances qui doivent décider du contrôle budgétaire.

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD ONESTA

Vice-président

Herbert Bösch, rapporteur pour avis de la commission du contrôle budgétaire. – (DE) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai premièrement l'honneur d'adresser mes remerciement aux rapporteurs qui ont fait un travail formidable et ont déposé des rapports constructifs, dont l'un sera mis au débat demain. Deuxièmement, je tiens aussi à remercier l'excellent secrétariat qui nous a soutenus ces dernières années. Quant à ceux qui vont nous succéder, je ne peux que leur souhaiter une équipe d'appui aussi excellente.

Il y a cependant une chose que je ne comprends pas, Monsieur le Président. Si je regarde le communiqué de presse de la séance plénière du 21 au 24 avril, je vois des informations relatives aux importants rapports sur l'immunité des députés européens, mais rien sur les décharges pour l'exercice 2007. Si nous ne reconnaissons pas les droits du Parlement, qui alors, parmi les citoyens, nous reconnaîtra, nous prendra au sérieux et votera le 7 juin, si c'est ce que nous faisons du droit le plus puissant dont dispose ce Parlement, à savoir, le droit de contrôler comment plus de 100 milliards d'euros ont été dépensés en 2007?

Si nous ne discutons pas de faits, nous devrons discuter de rumeurs. M. Ferber a déjà mentionné ce point. Nous devons construire cette Europe sur des faits. Nous avons besoin de la coopération et des idées constructives que nous avons développées ces dernières années. Il n'est en fait pas surprenant qu'à la fin de cette législature, nous ayons instauré le pouvoir le plus productif et le degré le plus élevé de clarté. Ce résultat est dû en partie aux personnes qui se sont impliquées et que je tiens à féliciter, mais aussi au fait que nous avons clarifié certaines choses, et notamment la signification du contrôle pour les contribuables européens.

Il faut savoir aussi que nous ne nous arrêtons pas seulement à cette seule année 2007. Bien sûr, nous savons que certaines erreurs ont été commises et que nous les avons rectifiées, dans une certaine mesure. Je remercie vivement M. Costas pour ses propos. Au cours de cette législature, nous avons élaboré un statut pour les assistants. Cela nous avait été reproché il y a quelques années. Maintenant que c'est fait, nous avons également été critiqués. Certains peuvent ne pas être totalement convaincus, mais n'oublions pas, en tant que membres de la commission du contrôle budgétaire, que les choses ne peuvent pas toujours être faites selon le modèle allemand, portugais, autrichien ou espagnol. Nous avons besoin d'un modèle européen. C'est parfois assez difficile et, notamment en période d'élection, parfois complexe à représenter. Je suis reconnaissant à tous ceux qui ont résisté aux tentations de la prochaine campagne électorale et qui ont décidé de s'en tenir aux faits et de se déclarer prêts à expliquer ces faits à nos collègues et aux électeurs.

Monsieur Kallas, permettez-moi d'ajouter un point, étant donné que nous allons également en discuter en relation avec le rapport Audy, que j'approuve totalement. Il s'agit des soi-disant frais bancaires. Depuis plusieurs années, la Commission a tardé à établir son calcul du produit intérieur brut de l'Union européenne en vue d'obtenir le RNB – conformément aux exigences - sur une base adéquate. Cela coûte à divers États membres plusieurs millions d'euros. Nous en avons déjà parlé. J'espère que vous ou votre successeur allez régler ce problème comme il se doit.

Monsieur le Président, je suis très reconnaissant de l'excellent travail fourni par ma commission et, comme vous le savez, demain, nous recommanderons de refuser l'octroi de la décharge. Je suis vraiment ravi d'être le président de cette commission. Je vous remercie de votre attention.

Christofer Fjellner, *rapporteur.* – (*SV*) Monsieur le Président, les remerciements pleuvent, mais je voudrais néanmoins saisir cette occasion pour remercier notre éminent président, M. Bösch. Je pense qu'il a fait un splendide boulot à la présidence de la commission durant ces deux ans et demi.

Même s'il n'y a pas eu beaucoup de débat sur mes rapports concernant la décharge aux agences, j'espère que tous mes collègues choisiront de les soutenir, quel qu'ait été leur vote en commission et quoi qu'ils aient précédemment indiqué. Il est important que le Parlement soit uni sur ces questions.

Vu qu'il s'agit d'une discussion commune sur tous les rapports, je souhaiterais faire un commentaire sur un autre rapport que les miens. Je me sens très concerné par le rapport de M. Casaca - que je trouve être un très bon rapport - et notamment par le paragraphe 105, où il est indiqué qu'il ne saurait être question pour le Parlement de couvrir le déficit du fonds de pension volontaire par des crédits supplémentaires de son budget. Je sais que beaucoup d'entre vous pensent que ces points sont très controversés, mais, selon moi, au moins, ils constituent une donnée. Ce fonds est critiqué par beaucoup depuis plusieurs années. Pour moi, le fonds en soi est scandaleux. Nous sommes tous affectés par la crise financière mondiale actuelle. Alors que des citoyens ordinaires voient leur pension réduite, les politiques ne peuvent sauver leur peau en utilisant plus d'argent des contribuables pour leur propre retraite.

J'espère que ce message sera bien enregistré par ceux qui gèrent ce Parlement, et qu'ils ne rempliront pas le fonds en puisant encore plus dans l'argent des contribuables. Nous devons mettre fin à cette pratique et le plus rapidement possible.

Le Président. - La discussion commune est close.

Le vote aura lieu jeudi 23 avril 2009.

Déclarations écrites (article 142)

Bárbara Dührkop Dührkop (PSE), par écrit. – (ES) La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a demandé que la décharge soit octroyée à la Commission, ainsi qu'aux cinq agences communautaires qui relèvent de ses compétences.

Nonobstant, notre commission est préoccupée par le faible taux d'exécution des crédits d'engagement dans les domaines de la liberté, de la sécurité et de la justice, comparé à 2006 (60,41 % en 2007 et 86,26 % en 2006).

Néanmoins, nous sommes conscients que ce n'est pas tant la Commission mais les États membres qui en sont responsables, et que ce faible taux d'exécution est notamment dû à l'approbation, en mai et juin 2007, de crédits dans le programme-cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires, ainsi qu'à des retards dans l'exécution d'autres programmes spécifiques (par exemple, les programmes en matière de justice civile, d'information et de prévention des drogues).

Comme indiqué, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a recommandé l'octroi de la décharge à:

- l'Agence européenne des droits fondamentaux,
- l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies de Lisbonne,
- l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures,
- Eurojust, ainsi qu'au
- Cepol.

Permettez-moi les commentaires suivants sur ces deux dernières agences:

- nous espérons qu'Eurojust réduira les reports excessivement élevés et normalisera sa méthode de passation de contrats, comme indiqué par l'Agence;
- sans pour autant oublier les critiques formulées par notre commission à l'égard du Cepol, nous estimons que la décharge à cette agence ne doit pas être ajournée. À notre connaissance, le directeur du Cepol a collaboré étroitement avec la commission du contrôle budgétaire et fait ce qu'il faut pour rectifier les erreurs de gestion qui ont été détectées.

Silvana Koch-Mehrin (ALDE), *par écrit.* – (*DE*) Environ 80 % des fonds communautaires sont toujours gérés et dépensés par les États membres, et il y a toujours des questions en suspens et des irrégularités dans la gestion de l'argent de l'Union européenne. C'est la quatorzième fois d'affilée que dans ses rapports d'audit annuels la Cour des comptes européenne ne confirme pas la légalité et la régularité des transactions financières de l'Union européenne. La publicité totale et le contrôle des dépenses communautaires sont essentiels. Il importe que les ministres des finances des États membres émettent une déclaration d'assurance nationale pour tous les crédits européens utilisés.

20. Cadre communautaire pour la sûreté nucléaire (débat)

Le Président. - L'ordre du jour appelle le rapport de Gunnar Hökmark, au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, sur la proposition de directive du Conseil (Euratom) établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire (COM(2008)0790 – C6-0026/2009 – 2008/0231(CNS)) (A6-0236/2009).

Gunnar Hökmark, *rapporteur*. – (*EN*) Monsieur le Président, je pense qu'il est justifié d'affirmer que nous vivons actuellement dans une nouvelle ère de la politique énergétique, qui implique une nécessité de cohérence avec une politique de lutte contre le changement climatique, ainsi qu'une nécessité de combinaison avec une politique de sécurité énergétique. Ces trois volets, à savoir la politique énergétique, la politique climatique et la sécurité énergétique, doivent fonctionner de concert.

À mes yeux, cette situation met en évidence l'importance de l'énergie nucléaire. Il est impératif que la gestion des centrales nucléaires existantes bénéficie d'une sûreté et d'une sécurisation maximales, mais il convient également d'établir des règles claires visant à garantir une sûreté et une sécurisation maximales des futures centrales nucléaires de l'Union européenne.

Il ne s'agit pas uniquement de préparer le terrain pour une hausse de l'énergie nucléaire. On observe, selon moi, un large soutien en faveur d'une telle politique au sein de l'Union européenne, qui croît et dont nous devons assumer les responsabilités inhérentes. Je respecte les personnes qui sont sceptiques ou opposées à l'énergie nucléaire, mais, quel que soit l'avis ou la vue que nous avons à ce sujet, il ne peut y avoir de désaccord en ce qui concerne la nécessité d'établir des règles garantissant à l'énergie nucléaire dont nous disposons une sûreté et une sécurisation maximales.

C'est de ce point de vue que je souhaiterais soumettre ce rapport sur le cadre communautaire pour la sûreté nucléaire. Ce rapport possède un fondement juridique et a été précédé d'un débat en commission sur le respect de toutes les procédures. La commission des affaires juridiques a envoyé à la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie une lettre précisant que toute nouvelle proposition doit entraîner un nouvel avis du groupe d'experts. Mon point de vue, ainsi que celui de la majorité de la commission, est qu'il s'agit d'une proposition révisée sur laquelle nous travaillons au sein de l'Union européenne depuis près de sept ans. Cette proposition a été modifiée en raison d'un avis du groupe d'experts et de l'avis rendu par le Parlement, et je dois dire que le temps est venu de prendre une décision. J'espère que le Conseil sera à même de prendre cette décision ce printemps.

Si nous ne prenons pas de décision et si nous retardons ce processus, on assistera en réalité à la planification et à la construction de nouvelles centrales nucléaires en l'absence de ce cadre communautaire. Il est donc temps d'agir. Les personnes qui tentent d'entraver ce processus en raison de leurs convictions vis-à-vis de l'énergie nucléaire empêchent, en fait, l'Union européenne de se doter d'un cadre communautaire qui établit des règles garantissant une sûreté et une sécurisation maximales.

J'ai essayé de présenter mon rapport en trois axes. Tout d'abord donner une structure claire des responsabilités des États membres et des gouvernements, des titulaires d'une autorisation et des organismes nationaux de réglementation. Ensuite, j'ai été très clair à propos de l'indépendance de ces organismes nationaux de réglementation et je renforce les exigences y afférentes, en ce sens qu'ils doivent être en mesure d'agir lorsqu'ils sont confrontés à un risque de non-respect des règles de sécurité par une centrale nucléaire.

Enfin, nous joignons en annexe les règles, contraignantes, de l'AIEA; ce faisant, ce cadre communautaire est clair, strict et définitif, et c'est en ces termes que je conclus.

Andris Piebalgs, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, la sécurité nucléaire est une priorité absolue pour l'Union européenne, comme l'a souligné le rapporteur, et je voudrais le remercier d'avoir élaboré un rapport extrêmement solide, clair et complet.

Le recours à l'énergie nucléaire dans l'Union européenne étant une réalité actuelle et future, et la sécurité nucléaire ne connaissant pas de frontières nationales, il est essentiel de disposer d'un cadre communautaire visant à réaliser, à maintenir et à améliorer continuellement la sûreté nucléaire dans l'Union européenne.

Tel est l'objectif de la proposition révisée d'une directive établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire. Le but fondamental de cette proposition est d'établir une législation contraignante: c'est la seule solution qui offre des garanties que les engagements politiques et industriels consistant à améliorer continuellement la sécurité nucléaire sont suivis de mesures concrètes. Ces fondements de sûreté de l'Agence

internationale de l'énergie atomique (AIEA) et les obligations de la Convention sur la sûreté nucléaire constituent le cœur de la directive. Leur transposition dans la législation communautaire contraignante est, de fait, susceptible d'apporter une sécurité juridique.

La proposition vise à garantir l'indépendance des organismes nationaux de réglementation chargés de la sûreté nucléaire vis-à-vis de tout organe de décision gouvernemental et de toute autre organisation intéressée par les affaires nucléaires. Ils peuvent dès lors se concentrer uniquement sur la sûreté des installations.

La proposition vise à accroître le rôle des organismes de réglementation en veillant à ce que les États membres leur assurent des pouvoirs, des compétences et des ressources humaines et financières appropriés pour assumer leurs responsabilités.

La proposition révisée intègre le résultat d'un processus de consultation qui a démarré en 2004 avec le groupe «Sûreté nucléaire» du Conseil. Elle a été discutée, avant son adoption, avec le groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire, ainsi que dans d'autres forums. Elle reflète également l'essence de l'avis rendu par le groupe d'experts scientifiques, auquel fait référence l'article 31 du traité Euratom, et la proposition actuelle sur la sûreté nucléaire est une deuxième révision de la proposition régionale dans le domaine de la sûreté nucléaire. L'article 31 du traité Euratom n'impose pas une nouvelle présentation de la proposition révisée au groupe d'experts scientifiques. De plus, l'étroite collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique garantit une cohérence avec les pratiques internationales.

La Commission approuve la plupart des amendements proposés renforçant la ligne adoptée. Le rapport reconnaît clairement l'obligation des États membres de respecter les fondements de sûreté établis par l'AIEA et les dispositions de la Convention sur la sûreté nucléaire, et s'efforce de renforcer le rôle des autorités de réglementation nucléaire et de garantir leur rôle décisionnel indépendant.

C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que le Conseil prendra en considération la position du Parlement dans la mesure où il s'agira de contribuer à améliorer et à clarifier les objectifs de la directive.

Rebecca Harms, rapporteure pour avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire. — (DE) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le Parlement n'a pas réellement voix au chapitre sur cette question. Il a été saisi pour consultation dans le cadre de la préparation d'une directive dont le seul résultat sera de maintenir l'incertitude au lieu de renforcer la sécurité dans le secteur nucléaire. La directive ne concerne pas les centrales nucléaires en place dans l'Union européenne, pas plus qu'elle ne concerne les projets à haut risque, comme ceux actuellement planifiés en Bulgarie, en Slovaquie et en Roumanie. Elle n'a absolument rien à apporter à cet égard.

De plus, si elle survit, dans le cadre des planifications qui n'ont même pas encore commencé, elle n'établit pas les normes scientifiques et technologiques les plus avancées à l'heure actuelle, mais elle recommande d'en respecter les principes.

Je me demande pourquoi nous, membres du Parlement européen, nous laissons prendre à ce jeu purement symbolique qui ne servira en rien à améliorer la sécurité des citoyens.

Herbert Reul, *au nom du groupe PPE-DE*. – (*DE*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs les députés, la décision adoptée est intelligente et a été présentée de manière judicieuse. Il est également sensé de la part du Parlement d'avoir décidé de contribuer à l'harmonisation en Europe et l'élargissement des règles de sécurité. Il en va de notre devoir.

Madame Harms, je pense que vous faites erreur en demandant toujours plus de sécurité dans le secteur nucléaire et en vous plaignant de l'insuffisance des garanties qu'offrent les technologies nucléaires en matière de sécurité, tout en saisissant la moindre opportunité qui vous est offerte dans cette Assemblée pour faire obstruction aux décisions allant en ce sens. Vous ne pouvez pas vous plaindre du fait que le Parlement se préoccupe de la question et ensuite marquer votre mécontentement à l'égard du manque de sécurité de la technologie nucléaire.

Aujourd'hui, nous avons rempli notre devoir. Notre objectif est de contribuer à l'établissement d'un niveau minimal de sécurité partout en Europe tout en apportant soutien et stabilité à la technologie nucléaire en tant qu'option parmi d'autres du bouquet énergétique – comme nous l'avons conçu de manière conjointe à une vaste majorité de cette Assemblée dans le cadre d'autres décisions. À cet égard, il convient également de réfléchir à la situation en termes de sécurité. Des réponses doivent être données. Nous ne pouvons nous contenter de continuer à poser les mêmes questions.

J'espère que la proposition qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui obtiendra la majorité lors de la séance de vote de demain.

Edit Herczog, au nom du groupe PSE. – (HU) Avec le vote de demain sur cette proposition, qui devrait sans conteste renforcer la sécurité des citoyens européens et leur sentiment de sécurité, nous nous apprêtons à clôturer un débat particulièrement important. Pour nous, le but n'est pas de trouver une solution, mais bien de faire progresser les choses. Il me semble en tout état de cause qu'en élaborant un règlement communautaire, nous effectuons un pas de géant par rapport aux réglementations nationales. C'est la raison pour laquelle nous apportons un soutien sans réserve à la directive proposée par la Commission ainsi qu'au rapport de M. Hökmark. Par nos amendements, nous nous sommes simplement efforcés d'apporter quelques améliorations. Je pense que les citoyens européens sont en droit d'attendre de nous que nous enregistrions des progrès dans le domaine nucléaire, qui représente actuellement pas moins de 32% de l'approvisionnement électrique. Alors, ensemble, allons de l'avant!

Anne Laperrouze, au nom du groupe ALDE. – Monsieur le Président, mon groupe soutient complètement l'objectif de cette directive, qui est d'établir un cadre communautaire afin de maintenir et de veiller à l'amélioration continue de la sûreté des installations nucléaires dans l'Union européenne.

Notre Parlement a toujours insisté sur la nécessité urgente de mettre en place une législation claire et rigoureuse et d'adopter des mesures concrètes au niveau communautaire dans des domaines touchant à la sûreté nucléaire, à la gestion des déchets radioactifs et au déclassement des installations nucléaires.

Nos débats ont soulevé notamment la question de la formation et des connaissances. Il est primordial que l'Europe, qui possède une expertise nucléaire, préserve cette connaissance, et notamment en s'assurant de la formation et de la qualification des contrôleurs de la sûreté des centrales.

Enfin, je suis satisfaite que la commission de l'industrie ait accepté un amendement à la résolution législative pour inviter la Commission européenne à consulter le groupe d'experts, conformément à l'article 31 du traité.

Je le répète, nous exigeons la transparence, et nous voulons une législation claire et rigoureuse. Et je remercie M. Hökmark, notre rapporteur.

Paul Rübig (PPE-DE). – (*DE*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, nous devons saluer la proposition dont nous discutons aujourd'hui. Je tiens à remercier le commissaire Piebalgs, ainsi que son prédécesseur, la commissaire Palacio, qui avait déjà compris l'importance des questions de sécurité. Je suis également d'avis qu'il est important de renforcer l'indépendance des organes de régulation nationaux.

Si tous ces organes jouissaient du même degré d'indépendance que l'organe français, nous aurions déjà grandement progressé. Bien entendu, la situation idéale serait de disposer d'un organe de régulation communautaire habilité à écarter du réseau les centrales nucléaires dangereuses dans le cadre d'un processus d'examen par les pairs. Nous devons également pouvoir compter sur des normes de sécurité strictes et contraignantes et garantir, via le régulateur européen, la fermeture effective des installations concernées.

La sécurité et la protection sont deux éléments capitaux en termes de santé publique et bénéficient de notre soutien inconditionnel. À l'avenir, nous devrons poursuivre dans cette voie.

Atanas Paparizov (PSE). – (*BG*) Je souhaite également saisir l'occasion qui m'est offerte pour souligner l'importance de la proposition de la Commission en vue d'une éventuelle directive-cadre sur la sécurité nucléaire. Je pense que ce document offre une excellente base pour élaborer des règlements contraignants dans l'Union européenne et pour offrir à l'ensemble des pays, y compris ceux qui ne recourent pas à cette technologie, l'assurance que l'énergie nucléaire produite dans l'UE ne présente aucun danger.

Je tiens à souligner que je suis très satisfait des amendements qui ont été adoptés et que j'avais déposés concernant la définition spécifique du champ de la directive, la mise en place d'un échange régulier de bonnes pratiques entre États membres et la répartition plus claire des responsabilités entre les pays, les titulaires d'autorisation et l'organe de régulation.

Je souhaite enfin insister sur le fait que cette directive met une fois de plus en exergue le droit de chaque État à choisir son bouquet énergétique, qu'il souhaite ou non y inclure l'énergie nucléaire, une technologie qui réduit la production de dioxyde de carbone et qui est bénéfique pour l'environnement.

Andris Piebalgs, *membre de la Commission*. – (*EN*) Monsieur le Président, comme il a été dit à juste titre, l'objectif de cette proposition est de créer un cadre communautaire. Cela n'a pas été une sinécure. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur l'Association des responsables des Autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA) et sur l'expérience du Groupe de haut niveau sur la sûreté nucléaire et la gestion des déchets. Nous avons également collaboré avec le Conseil, qui avait discuté plus ou moins des mêmes propositions en 2003.

J'estime que nous avons trouvé un juste milieu à ce stade: ce faisant, les citoyens européens comprennent clairement l'existence d'un cadre communautaire. Je suis convaincu que ce cadre évoluera au fil du temps, mais j'accueille favorablement le rapport de M. Hökmark parce qu'il renforce la proposition tout en conservant un équilibre nécessaire. Ce sont les organismes nationaux de réglementation qui sont responsables de la sûreté des installations présentes dans leurs pays. Ces questions sont trop délicates que pour les éluder, mais il convient d'améliorer continuellement les normes de sûreté nucléaire. Je pense que cette directive nous donne cette opportunité.

Gunnar Hökmark, *rapporteur.* – (*EN*) Monsieur le Président, je pense tout d'abord qu'il est important d'affirmer que personne ne devrait s'opposer à la hausse du niveau de sûreté et au renforcement des règles de sûreté. Aucune tendance, découlant de la position de chacun sur l'énergie nucléaire, ne peut minimiser l'importance de ces règles nécessaires.

En ce sens, je pense que ce cadre communautaire commun est une avancée parce qu'il crée une cohérence, une transparence et une opportunité de garantir notre évolution commune vers des normes plus strictes. Cette directive s'applique vraiment aux centrales nucléaires existantes: elle accroît l'importance et l'indépendance des organismes nationaux de réglementation, ce qui est essentiel, et ouvre la voie à des exigences sans cesses accrues permettant d'assister à une véritable «course vers l'excellence» en termes de sûreté.

Très honnêtement, il est clair que nous disposerons de l'énergie nucléaire dans le futur, quelle que soit notre position actuelle sur cette question. À mes yeux, il est impératif de préparer la voie à la multiplication des centrales nucléaires. Ce processus doit être crédible, et cette crédibilité doit se refléter dans l'opinion publique, mais, de surcroît, la gestion de l'énergie nucléaire doit faire l'objet d'une sûreté substantielle, réelle, comme cela devrait être le cas dans chacune de nos activités.

Les règles actuelles sont bonnes et efficaces, mais nous les rendons plus cohérentes, et c'est une avancée. Je voudrais vous remercier pour votre coopération et cette discussion. À mon sens, nous avons obtenu un meilleur résultat, et j'espère que le Conseil sera attentif à cet avis.

Le Président. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu mercredi 22 avril 2009.

Déclarations écrites (article 142)

John Attard-Montalto (PSE), *par écrit*. – (*EN*) Je voudrais attirer l'attention sur la situation environnementale de la baie de Marsaxlokk. La baie la plus pittoresque de Malte a été détruite par la construction d'une centrale nucléaire, qui a eu une incidence sanitaire sur les résidents de la région, en particulier ceux de Marsaxlokk. Voilà maintenant qu'une usine d'incinération est en voie de construction dans cette baie, et les habitants de cette région sont susceptibles de revivre un cauchemar environnemental. De plus, le risque sanitaire ne peut pas être évalué.

Lorsque, en qualité d'avocat, j'ai plaidé en faveur du refus de la construction d'une centrale nucléaire dans la baie, j'ai pu démontrer que les rejets n'étaient pas tous absorbés par l'atmosphère. Certains rejets se sont avérés trop lourds pour s'évaporer et sont retombés à proximité de l'usine. Les carreaux des endroits ouverts ont visiblement été recouverts d'une substance de couleur rouille. Il s'en est suivi que ces taches étaient causées par ces rejets. Qu'en sera-t-il lorsque les rejets accrus provenant de l'usine d'incinération se retrouveront dans l'atmosphère?

Vladimir Urutchev (PPE-DE), *par écrit.* – (*BG*) Avec près de six ans de retard, l'UE s'apprête aujourd'hui à adopter une directive sur la sécurité nucléaire, un document politique important pour ce secteur qui produit près d'un tiers de l'électricité européenne.

Les États membres sont totalement libres de choisir ou de rejeter l'énergie nucléaire. Mais quel que soit ce choix, il importe d'appliquer au secteur les normes de sécurité les plus élevées.

Je salue l'intégration des principes de sécurité de base de l'AIEA en annexe à la directive. De la sorte, les développements de pointe liés aux normes en matière d'énergie nucléaire feront partie intégrante de la législation européenne, obligeant donc les États membres à s'y conformer.

L'absence de prescriptions approuvées de manière collégiale dans l'UE en matière de sécurité nucléaire a permis, dans un passé relativement récent, à certains nouveaux membres de l'Union d'imposer des solutions politiques au secteur nucléaire. Ces solutions ne correspondent désormais plus aux objectifs que l'UE a mis en place afin d'atténuer les changements climatiques et d'assurer la sécurité d'approvisionnement énergétique.

Alors que plusieurs centrales nucléaires sont en cours de construction ou en phase de planification dans l'UE, l'adoption de cette directive sur la sécurité nucléaire est non seulement opportune et justifiée, mais elle est également primordiale dans la mesure où elle offre des garanties pour la sécurité et la tranquillité d'esprit des citoyens.

21. Combattre la déforestation et la dégradation des forêts pour lutter contre le changement climatique et la diminution de la biodiversité - Obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché (débat)

Le Président. - L'ordre du jour appelle la discussion commune sur:

- la déclaration de la Commission Combattre la déforestation et la dégradation des forêts pour lutter contre le changement climatique et la diminution de la biodiversité, et
- le rapport de Caroline Lucas, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché (COM(2008)0644 C6-0373/2008 2008/0198(COD)) (A6-0115/2009).

Stavros Dimas, *membre de la Commission*. – (*EL*) Monsieur le Président, la déforestation est à l'origine d'environ 20 % des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale. Dès lors, si l'on souhaite lutter contre les changements climatiques, cette question doit être traitée en priorité. De plus, la lutte contre la déforestation contribue à la réalisation d'autres objectifs non négligeables, comme l'éradication de la pauvreté ou la lutte contre la perte de biodiversité, une autre menace environnementale majeure qui pèse sur notre planète.

La déforestation est désormais un enjeu majeur dans le cadre des négociations internationales, tant en ce qui concerne les changements climatiques que la biodiversité. Afin d'encourager la mise en œuvre d'une politique spécifique, la Commission a publié une communication en octobre 2008, adoptée dans son intégralité par le Conseil en décembre. Cette communication mentionne la question de la déforestation et de la dégradation des forêts et propose, notamment, de mettre au point un mécanisme financier afin d'encourager la préservation des forêts existantes.

Cette proposition est déjà débattue et étudiée dans le cadre des négociations internationales relatives aux changements climatiques. Dans sa communication, la Commission reconnaît également que diverses politiques européennes, tant sur le plan interne qu'international, peuvent avoir un impact indirect sur les ressources forestières mondiales. La Commission a donc pris diverses initiatives dans le but de renforcer la cohésion des politiques européennes.

Les mesures proposées englobent notamment les éléments suivants:

- une évaluation d'impact concernant la consommation des biens importés dans l'Union européenne susceptible de contribuer à la déforestation;
- la poursuite du processus de révision concernant la cohérence de notre politique de développement, nécessaire pour aider les pays en développement à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

Ces initiatives seront également mises en œuvre à l'aide de la politique de la Commission européenne relative à la consommation et la production durables. L'objectif de cette politique est d'encourager la croissance et la demande de biens et de services durables, notamment le bois et les produits à base de bois issus de forêts gérées selon des méthodes durables.

Permettez-moi d'aborder maintenant l'un des principaux facteurs de déforestation: l'abattage illégal. Cette pratique constitue bien souvent la première étape avant l'exploitation générale des forêts naturelles. Par

conséquent, si nous souhaitons que les efforts déployés pour limiter la déforestation et la dégradation des forêts portent leurs fruits, il est primordial de s'attaquer au problème de l'abattage clandestin et d'améliorer la gestion des forêts de manière générale. Conformément au plan d'action communautaire de 2003 concernant les réglementations, la gouvernance et les échanges commerciaux dans le domaine forestier, la Commission a proposé une série de mesures destinées à remédier au problème de l'abattage illégal et du commerce lié à cette pratique.

La conclusion d'accords de partenariat volontaires avec les producteurs de bois des pays tiers est au cœur de ce plan d'action. Nous pensons que les accords en question peuvent contribuer à s'attaquer aux causes profondes de l'abattage illégal. Toutefois, la Commission a également reconnu que ces accords ne suffiraient pas en soi à répondre au problème et qu'il faudrait par conséquent envisager d'autres mesures.

Tenant compte des résultats de l'évaluation d'incidence, la Commission a soumis l'an dernier une proposition politique basée sur le «principe du devoir de diligence». La proposition de règlement demande aux opérateurs de minimiser le risque de commercialisation de bois abattu illégalement ou de produits dérivés en faisant preuve de diligence, lorsqu'ils mettent ces produits sur le marché communautaire, dans l'obtention d'informations concernant leur provenance et leur légalité.

Je souhaiterais remercier tout spécialement la rapporteure, M^{me} Lucas, les rapporteurs fictifs et le rapporteur pour avis, M. Ford, pour l'application dont ils ont fait preuve dans leur travail. Je vais maintenant faire quelques commentaires concernant les amendements soumis par le Parlement européen à l'appréciation de la Commission:

L'amendement interdisant le commerce de bois abattu illégalement et des produits dérivés est particulièrement important. Cette interdiction faisait partie des options envisagées par la Commission lors de la rédaction de sa proposition. Cependant, si cette approche peut paraître séduisante de prime abord, elle se heurte à différentes difficultés politiques et pratiques non négligeables. C'est précisément ce qui a incité la Commission à adopter une proposition basée sur le principe du devoir de diligence. Cette proposition a pour objectif de parvenir au meilleur équilibre possible entre une approche efficace des pratiques illégales, la simplicité des modalités d'application des mesures sans entraver exagérément les opérateurs et, enfin, la compatibilité avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce.

Les amendements contraignant toutes sortes d'opérateurs à faire preuve de diligence à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement me paraissent trop éloignés du principe de proportionnalité. Si la légalité du bois est contrôlée lors de la première commercialisation, il ne me semble pas nécessaire de poursuivre les contrôles aux stades ultérieurs.

Je tiens également à m'attarder sur l'amendement proposant une définition plus vaste du concept de «bois légal». Cette définition joue un rôle pivot dans la proposition et devrait très vraisemblablement faire l'objet de discussions au Conseil. La Commission étudiera avec soins les conséquences d'un éventuel élargissement de la définition.

En ce qui concerne les amendements relatifs à la reconnaissance des autorités de suivi et de contrôle, nous pensons qu'en octroyant aux États membres la responsabilité de la reconnaissance de ces organes, la proposition initiale est plus en phase avec le principe de subsidiarité.

Les raisons qui expliquent la proposition de créer un groupe consultatif sont parfaitement compréhensibles. La Commission a toujours été disposée à consulter les acteurs concernés, ainsi qu'elle l'observe dans son exposé des motifs. Toutefois, bien que la Commission dispose du droit d'initiative en vue de mettre sur pied un tel groupe, il n'est pas nécessaire d'intégrer une disposition en ce sens dans le règlement.

Enfin, nous comprenons également les motifs qui ont poussé à proposer une harmonisation de l'application de la loi dans les États membres. Toutefois, nous sommes d'avis que les amendements en question devraient, par principe, s'inscrire dans l'esprit du principe de subsidiarité.

Voilà qui clôture mon intervention. Je vais maintenant suivre le débat avec intérêt.

Caroline Lucas, rapporteure. – (EN) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord exprimer mon soulagement d'avoir enfin à notre disposition une proposition de législation visant à aborder le problème de l'exploitation clandestine des forêts. Le Parlement attend depuis très longtemps, et je remercie sincèrement mes collègues pour leurs efforts continus en vue d'avancer une telle proposition. Je voudrais également remercier mes collègues pour leur remarquable coopération dans le processus qui nous amène au vote de demain; les

rapporteurs fictifs et les fonctionnaires ont véritablement remué ciel et terre pour que nous puissions finaliser la première lecture du Parlement dans les plus brefs délais, de sorte que nous soyons en position de conclure un accord en première lecture et donc d'éviter des retards supplémentaires.

Malheureusement, la progression extrêmement lente du Conseil a toutefois détruit cette idée. Il semble donc que nous devrons nous contenter de conclure ce travail à l'automne, à l'issue de l'accord politique du Conseil en juin, et c'est particulièrement décevant pour moi-même et pour nombre de mes collègues qui ont énormément travaillé. Si le Conseil était présent, j'aurais aimé demander à ses membres, ce soir, l'assurance qu'ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à une position commune avant l'été, parce que cette situation est particulièrement urgente.

L'exploitation clandestine des forêts est un problème très sérieux, que l'UE combat depuis de nombreuses années, tout en continuant de pourvoir un des principaux marchés mondiaux de l'abattage illégal de bois et des produits dérivés. On estime qu'entre 20 % et 40 % de la production industrielle de bois proviennent de sources illégales, et que jusqu'à 20 % de cette production aboutit dans l'UE. Il en résulte une baisse du prix du bois, une diminution des ressources naturelles et des recettes fiscales, ainsi qu'une augmentation de la pauvreté des populations tributaires de la forêt. Comme l'a signalé le commissaire Dimas, les effets à long terme sont d'autant plus préoccupants que la déforestation, dont l'exploitation clandestine des forêts est un moteur, est responsable de près d'un cinquième des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

À l'approche de la Conférence de Copenhague sur le changement climatique, il est d'autant plus important que l'UE agisse de manière crédible en ce qui concerne l'exploitation clandestine des forêts. Or, une action crédible implique une législation efficace, contraignante. Alors que les accords de partenariat volontaire conçus dans le cadre du plan d'action FLEGT 2003 sont en mesure d'induire des changements positifs, à ce jour, seul un accord a été signé et, en l'absence de couverture universelle, les risques de blanchiment d'argent et de fraude sont trop élevés.

La bonne nouvelle est que nous disposons enfin d'une législation européenne; la mauvaise nouvelle est que la proposition de la Commission est extrêmement faible et devra être fondamentalement améliorée afin de devenir significative et efficace.

En dépit des bons mots du commissaire Dimas sur l'importance de lutter contre l'exploitation clandestine des forêts, la proposition de la Commission dans sa mouture actuelle n'est pas à la hauteur de la situation. Le préambule de la proposition souligne que la «faiblesse des règles visant à empêcher le commerce de bois récolté de manière illégale» est à l'origine de la généralisation de l'exploitation clandestine des forêts, mais je crains que la proposition de la Commission n'ait aucune influence sur cette situation. Cette proposition, dans sa version actuelle, n'atteindra tout simplement pas son objectif de veiller à ce que l'UE ne pourvoie plus le marché de l'exploitation clandestine des forêts.

La faiblesse la plus manifeste et la plus béante de cette proposition est qu'elle n'interdit pas l'importation et la vente de bois abattus illégalement – aussi pervers que cela puisse paraître. Elle impose uniquement que les opérateurs se trouvant à un point particulier de la chaîne d'approvisionnement mettent en place un système de diligence raisonnable alors que tous les autres acteurs ne sont pas soumis à des obligations en ce qui concerne la légalité du bois ou des produits dérivés qu'ils échangent.

Or, cette proposition contraste vivement avec la loi Lacey américaine (Lacey Act) adoptée en mai 2008, qui promulgue une interdiction explicite de l'importation et de la vente de bois abattus illégalement, et l'UE n'a absolument aucun motif valable pour ne pas suivre cet exemple. Donc, si mon rapport maintient la suggestion de la Commission selon laquelle seuls les opérateurs mettant sur le marché européen du bois et des produits dérivés pour la première fois devraient être obligés d'instaurer un système de diligence raisonnable – puisqu'ils sont évidemment les acteurs les plus influents –, il met en évidence la responsabilité partagée de tous les opérateurs du marché en ce qui concerne le commerce de bois produit légalement uniquement et l'infraction que peut constituer le non-respect de cette disposition.

Je souhaite dire au commissaire Dimas que je suis intimement convaincu que nos propositions complètent la diligence raisonnable: elles la rendent plus efficace, opérationnelle et compatible avec les règles de l'OMC. Si les Américains peuvent le faire, nous devrions le faire, et c'est pourquoi le Parlement s'efforce d'amender cette proposition.

Péter Olajos, au nom du groupe PPE-DE. – (HU) En tant que porte-parole du groupe du parti populaire européen (chrétiens-démocrates) et des démocrates européens, je considère que la déclaration de la Commission et le rapport de M^{me} Lucas revêtent autant d'importance. Nous pensons qu'il est vital de mettre

un terme à la déforestation, à la dégradation des forêts et au déclin de la biodiversité. Aujourd'hui, près de 13 millions d'hectares de forêt, soit la superficie de la Grèce, disparaissent chaque année. En outre, la déforestation représente environ 20 % des émissions de dioxyde de carbone, plus que le total des émissions de gaz à effet de serre produites par l'ensemble de l'Union européenne. La déforestation contribue largement au déclin de la biodiversité et à l'extinction de certaines espèces, sans même parler de la détérioration de l'écosystème terrestre. Nous devons agir, cela ne fait aucun doute. L'Union européenne doit donc jouer un rôle de premier plan et montrer la voie à suivre dans l'élaboration d'une réponse politique globale.

Au delà de la question des forêts tropicales, je pense qu'il est essentiel d'enrayer la déforestation en Europe centrale et orientale, mais aussi de créer un ensemble de critères de durabilité stricts pour le bois et les produits dérivés. Les marchés publics verts et les critères de durabilité sont nécessaires pour le bois et les autres formes de biomasse utilisées dans la production d'énergie renouvelable. Une partie des recettes des enchères obtenues suite à la réduction des émissions de dioxyde de carbone doit servir à enrayer la déforestation. Je salue la volonté exprimée dans le rapport de M^{me} Lucas visant à renforcer les contrôles et à instaurer un système de sanctions efficace. Enfin, je crois qu'il est particulièrement important de créer des organes de contrôle et d'imposer des sanctions financières qui offrent une compensation juste au regard des dégâts environnementaux.

Riitta Myller, *au nom du groupe PSE.* – (*FI*) Monsieur le Président, le rapport relatif à l'interdiction de l'abattage illégal, adopté à une vaste majorité par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, est un rapport équilibré. D'une part, il fait preuve d'ambition de par l'interdiction de l'abattage illégal et de l'importation et de la commercialisation des produits qui en dérivent, et d'autre part, il n'impose pas de mesures bureaucratiques supplémentaires aux opérateurs qui n'ont actuellement rien à se reprocher.

Il est primordial de lutter contre l'abattage illégal, qui est l'une des principales causes de la déforestation, qui, à son tour – comme certains l'ont déjà rappelé – est responsable de 20 % des émissions de gaz à effet de serre et contribue au déclin de la biodiversité. Au delà des problèmes environnementaux, l'abattage illégal nuit à la compétitivité des opérateurs légaux du secteur et représente d'importantes pertes de revenus pour les pays concernés.

Je tiens à remercier sincèrement la rapporteure, M^{me} Lucas, pour tout le travail effectué. Grâce à elle, demain, nous pourrons voter sur une bonne proposition de base.

Magor Imre Csibi, *au nom du groupe ALDE.* – (*EN*) Monsieur le Président, au vu du temps imparti à ce débat, on pourrait croire que le Parlement attache peu d'importance à la sauvegarde des forêts. Ma déception de découvrir l'approche frileuse de la Commission s'arrête à la question de l'exploitation clandestine des forêts, mais je suis particulièrement déçu par la répétition de l'argument selon lequel nous ne devrions pas punir les opérateurs européens de bonne foi pour solutionner un problème extérieur.

Une partie de la solution d'un problème consiste également à sensibiliser les gens à ce problème, et il est grand temps que nous reconnaissions que certaines régions européennes – comme la mienne – sont aussi confrontées à la déforestation galopante. Le règlement relatif à l'exploitation clandestine des forêts ne vise pas à punir ou à entraver le commerce mais plutôt à mieux le contrôler. Certes, les propositions de la Commission n'étaient pas vraiment claires en ce qui concerne le fonctionnement pratique du système.

Je suis heureux d'apprendre que le PE est parvenu à renforcer et à clarifier la proposition en couvrant tous les produits dérivés et en exigeant de tous les opérateurs qu'ils exercent une sorte de diligence raisonnable au travers d'une nouvelle ligne de base destinée aux sanctions financières et de critères clairs destinés à un système de contrôle crédible et indépendant. Maintenant, notre défi consiste à faire adopter et à mettre en œuvre ce système dans les plus brefs délais. Nous devons garantir aux consommateurs qu'ils ne participent pas à la dégradation de l'environnement en achetant involontairement des produits dérivés illégaux.

Stavros Dimas, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, je souhaite remercier tous les intervenants de ce soir pour leurs contributions constructives. Il importe de souligner que la question de la déforestation et de la dégradation des forêts à l'échelle mondiale est complexe. La solution de cette question nécessite une volonté et des mesures politiques agissant sur la demande.

Nous devons garder à l'esprit que les tendances de la déforestation tropicale sont le fruit de l'interaction de plusieurs facteurs différents, qui varient en importance en divers endroits. Le couvert forestier n'est pas uniquement touché par les politiques forestières, mais également par les autres politiques telles que la politique fiscale, le régime et les droits fonciers.

Dans l'Union européenne, nous comprenons que l'action sur la cohérence de nos politiques est indissociable du soutien des pays dans leurs efforts visant à renforcer les institutions nationales et locales et à tendre vers une gouvernance et une utilisation efficaces des ressources forestières. Je voudrais, à nouveau, remercier M^{me} Lucas, M. Ford et les rapporteurs fictifs pour leur travail remarquable. C'est encourageant d'observer que le Parlement, tout en appuyant l'approche de la Commission, veut la renforcer et qu'il a introduit des amendements à cette fin.

Laissez-moi vous assurer que je partage entièrement l'objectif du Parlement de mettre en place une réglementation ambitieuse afin de lutter contre l'exploitation clandestine des forêts et son commerce associé. Je veux également vous assurer que la Commission prendra en considération les amendements de la réglementation proposée.

Pour conclure, je souhaiterais commenter deux des questions abordées ce soir. Premièrement, je voudrais discuter de l'approche de la diligence raisonnable, qui est plus globale qu'un simple certificat de légalité. Le principe de diligence raisonnable reflète l'obligation juridique d'une attitude proactive envers une certaine légalité et doit être démontré sur la base de mesures globales, qui garantiront raisonnablement la légalité.

Dans certains cas, un certificat de légalité ne sera qu'un début, la première mesure intégrée dans la procédure de diligence raisonnable. Là où l'évaluation des risques prouve que le pays d'origine présente un risque plus élevé de corruption administrative, ou dans des pays où l'application des lois nationales est faible, des garanties supplémentaires sont nécessaires pour sous-tendre la légalité certifiée.

L'autre question que je voudrais aborder est la proposition d'élargissement de compétences des opérateurs en aval. Selon les principes de réglementation accrue et de réduction de la charge administrative, il apparaît excessif d'exiger des distributeurs et des détaillants la preuve de la diligence raisonnable des emprunteurs actifs sur le marché. Si le bois est soumis à des demandes de diligence raisonnable lors de son introduction sur le marché, pourquoi charger excessivement les opérateurs en aval?

En résumé, sur les 75 amendements proposés, la Commission peut en soutenir en tout, en partie ou dans leur principe, 37. Je transmettrai au secrétariat du Parlement une liste détaillant la position de la Commission sur les amendements.

Caroline Lucas, *rapporteure.* – (EN) Monsieur le Président, je souhaite remercier vivement mes collègues et le commissaire Dimas pour leurs commentaires.

Un point important que je voulais signaler est que nous avons pris soin, dans nos amendements, de ne pas réinventer la roue. J'ai appris, au cours des réunions avec de nombreux représentants de l'industrie et d'autres parties prenantes que de nombreux pays, ainsi que de nombreuses entreprises, ont déjà mis en place d'excellents systèmes qui respecteraient la plupart, voire l'intégralité, des exigences du système de diligence raisonnable.

Il est dès lors logique que tout le travail effectué afin d'établir ces systèmes ne soit pas perdu et que nous n'engendrions pas de charges administratives supplémentaires superflues; telle n'est sûrement pas notre intention.

Cela dit, nous avons été très prudents et bien conseillés en ce qui concerne l'adoption d'une formulation qui permettrait à de bons systèmes existants de relever de la réglementation sans devoir établir de nouvelles structures.

Nous avons donc pris très au sérieux le message consistant à éviter toute disproportion, toute charge excessive sur les différents acteurs du système commercial, et c'est exactement le but de notre rapport: s'assurer que tous les acteurs du système commercial aient une responsabilité, que nous ne mettions pas toute la charge sur les personnes qui introduisent les produits sur le marché, ce qui serait disproportionné. Selon moi, il est bien plus raisonnable que chacun ait un rôle à jouer.

Je voudrais également ajouter que de nombreux éléments de nos propositions sont, en fait, soutenus par l'industrie. Il est ironique de constater que, à plusieurs égards, l'industrie semble être beaucoup plus ambitieuse dans ce domaine que la Commission elle-même.

J'ai eu un échange direct avec l'industrie, et il en est ressorti que les professionnels de ce secteur apprécient particulièrement non seulement le fait que le rapport de la commission de l'environnement assure une clarté accrue de leurs objectifs, mais également, justement, ce partage, plus équitable et plus efficace, des responsabilités au travers des différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement, que je viens de décrire.

En ce qui concerne les opérateurs européens, je voudrais déclarer très clairement que la réglementation que nous avons amendée devrait bénéficier aux opérateurs européens responsables, la grande majorité effectuant déjà la plupart des démarches demandées, et l'existence de la réglementation les empêchera d'être dépréciés par d'autres opérateurs, peu scrupuleux.

Il convient donc d'insister que ce rapport ne complique en rien la vie des opérateurs européens. Nous avons également prévu certaines mesures spéciales destinées aux plus petits opérateurs, nous avons donc envisagé sérieusement le risque de disproportion; à mon sens, nous avons abordé ce risque très raisonnablement dans le rapport que nous vous soumettons.

Après avoir réentendu vos commentaires, Monsieur le Commissaire, sur le rapport de la commission de l'environnement, je crains que je maintienne ma position: la proposition de la Commission dans son état est décevante, faible et inefficace. Je ne vois pas comment une législation censée empêcher la vente de bois illégalement produit ne criminalise pas une telle activité. La formulation de l'ensemble de la proposition de la Commission est très incomplète et réservée.

J'estime que la plupart des consommateurs européens seraient vraiment choqués de se rendre compte qu'il n'existe pas encore de législation luttant contre l'exploitation clandestine des forêts, et je soupçonne que toutes les personnes qui ont conclu, en réponse à la propre consultation de la Commission, que la législation était le seul moyen de combattre ce problème ne considéreraient pas les propositions spécifiques de la Commission, le seul système de la diligence raisonnable, comme suffisantes pour pouvoir aborder les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Je terminerai mes commentaires ce soir en m'efforçant, peut-être par vos bons offices, Monsieur le Commissaire, de mettre la pression sur le Conseil afin d'accélérer son travail, parce que nous souhaitons vraiment nous assurer que nous disposons d'une position commune en provenance du Conseil avant l'été, de sorte qu'on puisse avancer rapidement dans ce dossier à l'automne.

Comme je l'ai dit précédemment, nous aurions vraiment voulu aboutir à un accord en première lecture. Le Parlement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour concrétiser cet accord. Honnêtement, il est décevant de constater que le Conseil n'a pas agi avec le sérieux et la rapidité qu'il convient, mais j'espère pouvoir vous demander, une fois de plus, Monsieur le Commissaire, de faire tout ce que vous pouvez pour garantir un traitement rapide de ce dossier par le Conseil.

Le Président. - La discussion commune est close.

J'ai reçu conformément à l'article 103, paragraphe 2, une proposition de résolution, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire⁽¹⁾.

Le vote sur cette proposition de résolution aura lieu jeudi 23 avril 2009.

Le vote sur le rapport de M^{me} Caroline Lucas aura lieu mercredi 22 avril 2009.

Déclarations écrites (article 142)

Véronique Mathieu (PPE-DE), *par écrit.* – La lutte contre le commerce illégal du bois doit, bien sûr, être une priorité, en raison de ses conséquences sur les écosystèmes et de la concurrence déloyale qu'elle provoque pour les acteurs "légaux" de la filière forêt-bois-papier.

Toutefois, si nous imposons des contraintes démesurées, notamment en matière de traçabilité, à l'opérateur qui met du bois sur le marché, cela se traduira par une perte de compétitivité de nos entreprises sans pour autant réduire l'exploitation illégale du bois, qui sera redirigée vers d'autres marchés. En effet, il serait illusoire de considérer que seule une législation européenne très contraignante résoudrait les problèmes de corruption ou de déficit d'État, comme cela est souvent le cas dans les pays qui pratiquent cette activité illégale.

De même, j'estime que ce rapport va trop loin en remettant en cause la proposition initiale de la Commission, qui convient aux opérateurs. Ainsi, il ne me semble pas opportun de remettre en cause les systèmes de certification mis en place par les professionnels, d'exclure les organisations professionnelles et les organisations de contrôle financées par des opérateurs de la filière, ni de supprimer l'autorité nationale compétente pour

⁽¹⁾ Voir procès-verbal.

désigner les organisations de contrôle. Je considère que l'on doit maintenir les professionnels du secteur au cœur du dispositif et éviter de leur imposer des démarches administratives trop lourdes.

22. Régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche (débat)

Le Président. - L'ordre du jour appelle le rapport de Raül Romeva i Rueda, au nom de la commission de la pêche, sur la proposition de règlement du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche (COM(2008)0721 - C6-0510/2008 - 2008/0216(CNS)) (A6-0253/2009).

Raül Romeva i Rueda, *rapporteur*. – (*ES*) Monsieur le Président, je souhaiterais, pour commencer, rappeler que, il y a quelques semaines, Greenpeace a dénoncé une entreprise galicienne, Armadores Vidal, auprès du ministère public espagnol. Entre 2003 et 2005 cette entreprise aurait reçu pour 3,6 millions d'euros de subventions de la part du gouvernement espagnol, alors qu'elle est sous le coup de nombreuses sanctions dans différents pays du monde en raison d'activités de pêche illégales.

Cette situation a d'ailleurs été récemment condamnée par la Commission.

La campagne de pêche du thon rouge a débuté la semaine dernière. Or, selon les scientifiques, nous avons déjà dépassé les limites acceptables pour la pêche durable de cette espèce, clairement menacée d'extinction.

À l'heure où je vous parle, le ministre espagnol de la défense est en Somalie pour organiser la protection des thoniers déployés dans l'océan Indien contre les attaques des pirates.

Si les thoniers européens doivent s'éloigner à ce point de leurs ports pour pouvoir travailler, c'est, d'une part, parce que les stocks les plus proches sont au bord de l'épuisement et, d'autre part, parce que nous disposons d'une flotte subventionnée à l'excès et indiscutablement surdimensionnée qui recherche le profit, même au risque d'épuiser son principal gagne-pain, le poisson lui-même.

Encore une fois, ces différents cas, qui ne sont que quelques-uns parmi d'autres, nous ramènent aux mêmes problèmes: la surpêche, le surdimensionnement de la flotte européenne et, surtout, le manque de contrôle et de capacité répressive.

C'est pourquoi, selon notre rapport, la mise en œuvre effective et non discriminatoire des règles doit représenter l'un des fondements essentiels de la politique commune de la pêche.

C'est ainsi que, par exemple, nous demandons à ce qu'il soit explicitement interdit de verser des aides publiques à quiconque serait dans l'illégalité, à l'instar d'*Armadores Vidal*.

Le respect des règles et l'adoption d'une approche cohérente sont les meilleurs moyens de protéger les intérêts du secteur de la pêche sur le long terme.

Si les acteurs du secteur, des pêcheurs jusqu'aux commerçants qui vendent le poisson aux consommateurs, ne respectent pas les règles, cette politique est vouée à l'échec. Les stocks halieutiques disparaîtront et, avec eux, tous ceux dont la survie dépend de ces ressources.

La Commission et le Parlement européen ont, à plusieurs reprises, déploré le fait que le respect des règles était très insuffisant et exigé, entre autres, une amélioration des contrôles par les États membres, une harmonisation des critères d'inspection et des sanctions, ainsi qu'une transparence accrue des résultats des inspections. Nous avons également réclamé un renforcement des systèmes d'inspection communautaires.

Avec la proposition de règlement qui fait l'objet de ce rapport, la Commission s'attaque à la nécessaire réforme du système de contrôle existant et avance une série de recommandations qui viennent s'ajouter aux dispositions des règlements sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les autorisations de pêche.

La qualité la plus importante d'un système de contrôle s'appliquant à 27 États membres est sans doute que chacun soit traité sur un pied d'égalité et que tous ceux qui sont impliqués dans la chaîne de production, des pêcheurs aux transformateurs et acheteurs, en passant par les personnes en lien avec la pêche récréative et autres, ne se sentent pas discriminés et exercent leur part de responsabilité.

Nous devons donc veiller à l'instauration de conditions équitables dans l'ensemble de la Communauté et tout au long de la chaîne de conservation.

Même si, dans l'ensemble, nous soutenons la proposition originale de la Commission, la proposition que nous avançons devrait, à plusieurs égards, nous permettre de faire des progrès considérables en ce sens.

Un élément mérite selon moi d'être souligné, à savoir le rôle particulièrement important que doit jouer l'Agence communautaire de contrôle des pêches, en raison de sa nature communautaire et de son obligation d'impartialité.

J'espère donc que les amendements que nous avons déposés en dernière minute dans le but de peaufiner le rapport recueilleront l'adhésion de mes collègues députés, comme lors du débat en commission. J'espère effectivement que cet instrument s'avèrera utile pour préserver ceux qui en ont besoin: les stocks, certes, mais également les communautés qui en vivent.

Joe Borg, *membre de la Commission*. – (*EN*) Monsieur le Président, permettez-moi avant tout de remercier le rapporteur, M. Romeva i Rueda, qui a entrepris un travail impressionnant pour ce rapport. Il est encore plus remarquable que le rapporteur ait entrepris de rencontrer de nombreux acteurs internationaux et communautaires, dans plusieurs capitales. Ce dossier a été complexe et délicat. La Commission voudrait remercier M. Romeva i Rueda du travail qu'il a accompli pour ce rapport.

Comme vous le savez, la réglementation actuelle sur le contrôle de la pêche date de 1993. Elle a été modifiée une dizaine de fois depuis lors, notamment en 1998, pour y inclure le contrôle de l'effort de pêche, et en 2002 à l'occasion de la dernière réforme de la politique commune de la pêche (PCP). Toutefois, le système qui en a résulté présente de graves déficiences qui l'empêchent d'être aussi efficace qu'il devrait l'être. Comme l'ont souligné la Commission européenne et la Cour des comptes européenne, le système actuel est inefficace, onéreux, complexe, et il ne produit pas les résultats escomptés, ce qui a pour effet de saper la conservation des ressources et d'affaiblir les initiatives en matière de gestion de l'effort. Les déficiences en matière de contrôle jouent donc un rôle dans les performances négatives de la politique commune de la pêche.

Le principal objectif de la réforme du contrôle est de garantir le respect des règles de la PCP en créant un nouveau cadre standard permettant aux États membres et à la Commission d'assumer entièrement leurs responsabilités. Celui-ci met en place une approche globale et intégrée du contrôle, qui se concentre sur tous les aspects de la PCP et couvre l'ensemble de la chaîne (capture, débarquement, transport, traitement et commercialisation) – «de la capture au consommateur». En vue de réaliser cet objectif, la réforme se fonde sur trois axes.

Axe 1: la création d'une culture de la conformité et de la responsabilité du secteur. Le but de cet objectif est d'influencer le comportement de tous les acteurs impliqués dans le large éventail des activités de pêche, afin de parvenir à la conformité non seulement en surveillant et en contrôlant les activités, mais aussi par l'intermédiaire d'une culture générale de la conformité dans laquelle tous les éléments du secteur comprennent et acceptent qu'il est dans leur propre intérêt à long terme de respecter les règles.

Axe 2: instituer une approche globale et intégrée en matière de contrôle et d'inspection. La proposition garantit l'uniformité dans la mise en œuvre de la politique de contrôle, tout en respectant la diversité et les caractéristiques spécifiques des différentes flottes. Elle crée des conditions équitables pour le secteur en couvrant tous les aspects, depuis la capture jusqu'à la mise sur le marché.

Axe 3: l'application efficace des règles de la PCP. La réforme vise également à définir clairement les rôles et responsabilités respectifs des États membres, de la Commission et de l'Agence communautaire de contrôle des pêches. Dans le cadre de la PCP, le contrôle et l'exécution relèvent de la compétence exclusive des États membres. Le rôle de la Commission consiste à contrôler et à vérifier que les États membres mettent correctement et efficacement en œuvre les règles de la PCP. La proposition actuelle ne constitue pas une tentative de modifier la répartition des responsabilités. Il est toutefois important de rationaliser les procédures et de faire en sorte que la Commission ait les moyens de veiller à ce que les États membres appliquent uniformément les règles de la PCP.

Je tiens également à souligner le fait que la proposition réduira le fardeau administratif et rendra le système moins bureaucratique. L'étude d'impact de la Commission a établi que si la réforme est adoptée, le coût administratif total à la charge des opérateurs pourrait être réduit de 51 %, pour passer de 78 millions à 38 millions d'euros, dans une large mesure grâce à l'utilisation de technologies plus modernes, telles que l'extension de l'usage des systèmes ERS, VMS et AIS.

Les outils à base papier existants seront remplacés à toutes les étapes de la chaîne de la pêche – à savoir le livre de bord, les déclarations de débarquement et les bordereaux de vente, excepté pour les navires de moins de 10 mètres de longueur totale. Pour les pêcheurs, il sera plus facile, grâce au système électronique,

d'enregistrer et de communiquer les données. Une fois le système mis en place, un certain nombre d'exigences en matière de déclaration seront supprimées.

Le système sera plus rapide, plus précis, moins onéreux, et permettra un traitement automatique des données. Il facilitera également le recoupement des données et des informations ainsi que l'identification des risques. Le résultat en sera une approche à la fois plus rationnelle et davantage basée sur les risques en vue de contrôler les actions en mer et à terre, ces dernières étant, par nature, plus efficaces en termes de coûts.

La proposition abrogera également l'obligation actuellement faite aux États membres de transmettre les listes de licences de pêche ou de permis de pêche à la Commission, et ces listes seront dorénavant rendues accessibles électroniquement aux services nationaux de contrôle, à ceux d'autres États membres et à la Commission.

Pour en revenir maintenant au rapport, je voudrais faire quelques commentaires au sujet des amendements proposés.

La Commission se félicite de ce que le Parlement européen soutient par principe la législation et considère qu'une nouvelle réglementation en matière de contrôle est nécessaire. Si la Commission peut accepter certains amendements qui sont dans l'esprit de la discussion menée au sein du groupe de travail du Conseil, elle considère qu'il essentiel de conserver certains éléments clés de la proposition.

La Commission peut accepter un grand nombre des amendements, en particulier les amendements 3, 6, 9, 10, 11, 13 à 18, 26 to 28, 30, 31, 36, 44, 45, 51 à 55, 57, 58, 62, 63, 66 à 69, 82, 84, 85, et 92 à 98.

La Commission ne peut cependant pas accepter les amendements suivants, qui peuvent être récapitulés comme suit.

Concernant la supervision des activités de pêche: l'amendement 23 modifie la marge de tolérance devant être appliquée aux entrées du livre de bord relatives aux captures pour la porter à 10 %, au lieu des 5 % figurant dans la proposition. Cela affecterait sérieusement la précision des données du livre de bord, qui est capitale lorsqu'on utilise ces données pour des recoupements. Étant donné que ces recoupements seront utilisés pour identifier les incohérences dans les données en tant qu'indicateurs d'un comportement illégal sur lequel les États membres doivent focaliser leur maigres ressources de contrôle, cet amendement aurait également des conséquences négatives sur l'exploitation du système de validation informatisé prévu à l'article 102, paragraphe 1, de la proposition, et qui est considéré comme l'épine dorsale du nouveau système de contrôle. Le principal argument est toutefois le fait que les pêcheurs peuvent, en réalité, évaluer leurs prises avec une fourchette d'exactitude de 3 %. Après tout, le poisson est stocké et transporté dans des boîtes, et ils savent quel poids de poisson une boîte peut contenir.

Concernant l'amendement 29 sur le délai de notification, la Commission estime que l'idée consistant à réserver au Conseil la faculté d'octroyer des exemptions compliquerait considérablement la procédure et ne permettrait pas des réactions suffisamment rapides aux évolutions intervenant sur le terrain.

La Commission estime par ailleurs que la réaffectation de quotas inutilisés constitue une question de gestion, qui doit être traitée dans le contexte de la réforme de la PCP. Par conséquent, l'amendement 41 sur les mesures correctrices ne peut pas être accepté.

En ce qui concerne les transbordements de stocks faisant l'objet d'un plan pluriannuel, l'amendement 42 supprime entièrement l'article 33. Cela n'est pas acceptable, car, comme vous le savez, les transbordements ont été utilisés par le passé pour dissimuler des captures illégales. Pour cette raison, il est capital que l'article 33 soit maintenu, et que les quantités devant être transbordées soient pesées par un organisme indépendant avant d'être admises sur le navire de transport.

L'amendement 47 supprime dans son intégralité le passage consacré à la fermeture de pêcheries avec effet immédiat. En acceptant cela, la Commission perdrait un instrument très important destiné à la protection des stocks. Les fermetures avec effet immédiat sont directement liées aux questions de contrôle. Par conséquent, cet amendement ne peut pas être accepté.

L'amendement 102 n'est pas acceptable, car il supprime l'article relatif à la faculté de la Commission de fermer des pêcheries si les services de la Commission l'exigent. Une disposition similaire existe déjà dans l'actuelle réglementation en matière de contrôle, et c'est là un outil indispensable en vue de garantir que, si un État membre ne ferme pas une pêcherie, alors la Commission est habilitée à fermer celle-ci afin de garantir le respect des quotas; c'est ce que nous avons fait l'année dernière pour le thon rouge, et l'année précédente pour le cabillaud en mer Baltique.

De même, la Commission ne peut pas accepter l'amendement 103, qui supprime les dispositions relatives aux mesures correctrices. Celui-ci aurait pour effet d'affaiblir le rôle de la Commission en tant que gardienne de la législation communautaire garantissant que tous les États membres sont en mesure de tirer pleinement parti de leurs possibilités de pêche. De plus, cette disposition existe déjà dans la législation actuelle.

Pour ce qui est à présent des nouvelles technologies: concernant le système de surveillance des navires (VMS) et le système de détection des navires (VDS), l'amendement 19 prévoit l'entrée en vigueur de ces dispositifs électroniques pour les navires d'une longueur comprise entre 10 et 15 mètres, et ce au 1^{er} juillet 2013, au lieu du 1^{er} janvier 2012 comme le mentionne la proposition. L'amendement 20 prévoit que l'installation de dispositifs VMS et de livres de bord électroniques est éligible à un financement, moyennant 80 % de cofinancement à partir du budget communautaire.

S'agissant de l'amendement 19, la proposition prévoit déjà une période de transition, cette obligation ne devant s'appliquer qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, alors que l'entrée en vigueur du règlement est prévue pour le 1^{er} janvier 2010. Comme le nouveau système de contrôle entend faire le meilleur usage possible des technologies modernes afin d'élaborer un système automatisé, systématique et efficace de recoupement, il importe que ces dispositions s'appliquent à la date prévue dans la proposition, de sorte que la mise en œuvre de la nouvelle approche en matière de contrôle ne subisse pas de retard supplémentaire.

En ce qui concerne les préoccupations relatives au coût de la mise en place de ces nouvelles technologies, le cofinancement de la Commission est déjà disponible en vertu du règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil, qui fixe des taux de cofinancement, et, dans le cadre de ce règlement, la Commission examinera l'opportunité d'augmenter ces taux. Il serait toutefois contraire aux règles budgétaires de déterminer les taux de cofinancement au sein d'un autre acte législatif.

Concernant la pêche récréative: sur ce sujet controversé, je tiens à signaler que, contrairement à ce qui a été fréquemment affirmé, le projet de règlement ne vise pas à infliger un fardeau disproportionné aux particuliers pratiquant la pêche sportive, ou au secteur de la pêche de loisir. Ce qui est proposé, c'est de soumettre certaines formes de pêche récréative concernant certains stocks bien spécifiques, à savoir ceux faisant l'objet d'un plan de reconstitution, c'est de les soumettre à certaines conditions fondamentales en matière d'autorisations et de signalement des captures. Ces exigences faciliteront également l'obtention d'informations permettant aux autorités publiques d'évaluer les répercussions biologiques de ces activités et, si nécessaire, de définir les mesures nécessaires.

Concernant le rapport du Parlement européen, la Commission salue le fait que l'amendement 11 contient une définition de la «pêche récréative», et que le Parlement prévoit que lorsqu'il est établi qu'une pêche récréative a des conséquences importantes, les prises doivent être déduites des quotas. Elle se félicite également de ce que le Parlement européen estime lui aussi que la commercialisation des captures issues de la pêche récréative doit être interdite, sauf dans un but philanthropique. Je tiens cependant à souligner qu'il est important de maintenir l'obligation faite aux États membres d'évaluer les effets de la pêche récréative, comme le prévoit l'amendement 93, et non pas uniquement la possibilité de le faire, comme l'envisagent les amendements 48, 49 et 50.

Bien entendu, la Commission souhaite faire en sorte que le règlement final adopté par le Conseil parvienne à un juste équilibre entre, d'une part, l'obtention d'informations exactes relatives aux conséquences de la pêche récréative sur les stocks faisant l'objet d'un plan de reconstitution – en suivant une analyse au cas par cas – et, de l'autre, la garantie que les pêcheurs pratiquant la pêche récréative et dont il apparaît clairement que les prises ont un impact biologique négligeable ne subissent pas le fardeau d'exigences disproportionnées.

Pour ce qui est des sanctions et des mesures d'exécution: l'amendement 64 insère un nouvel article 84, paragraphe 2 bis, indiquant que tant que le détenteur d'un permis de pêche s'est vu infliger des «points de pénalité», le détenteur doit être exclu des subventions communautaires ou des aides publiques nationales durant cette période. La Commission ne peut pas accepter cet amendement. Dans le même ordre d'idées, l'amendement 61 ne peut pas, lui non plus, être accepté.

En fait, l'article 45, point 7, du règlement (CE) n° 1005/2008, qui institue un système communautaire destiné à prévenir, à dissuader et à éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, prévoit déjà la possibilité d'interdire aux contrevenants, à titre provisoire ou définitif, l'accès aux aides publiques ou aux subventions. Ajouter une telle règle dans le contexte du système des points de pénalité serait disproportionné.

L'amendement 107 supprime le niveau minimal et le niveau maximal de sanctions proposés par la Commission. Cela n'est pas acceptable, car il est important que nous ayons des sanctions comparables dans l'ensemble des États membres si nous voulons obtenir le même degré de dissuasion dans toutes les eaux de la Communauté, et créer ainsi des conditions équitables grâce à la création d'un cadre commun à l'échelle communautaire. Cette disposition n'affecte pas la liberté des États membres de déterminer eux-mêmes quelles sont les infractions devant être considérées comme graves.

Concernant les pouvoirs de la Commission: l'amendement 71 impose la présence d'un fonctionnaire d'un État membre lors des inspections effectuées par la Commission, et, dans le même esprit, l'amendement 108 limite la possibilité, pour la Commission, de procéder à des enquêtes et à des inspections, aux seuls cas où l'État membre concerné en a été préalablement informé. La capacité de la Commission à effectuer des inspections autonomes se trouverait gravement affectée si des fonctionnaires de l'État membre concerné devaient toujours être présents lors des inspections. En ne mettant pas de fonctionnaire à disposition, l'État membre en question pourrait même empêcher l'inspection autonome d'avoir lieu.

Les amendements 104, 108, 109 et 110 sont eux aussi problématiques en ceci qu'ils restreignent les compétences des inspecteurs de la Communauté, qu'ils limitent leur capacité à effectuer des vérifications autonomes et des inspections autonomes. Si les inspecteurs de la Communauté ne disposent pas de ces compétences, la Commission n'est pas en mesure de garantir une qualité uniforme d'application des règles de la PCP dans l'ensemble des États membres.

L'amendement 72 supprime la base en vertu de laquelle l'aide financière de la Communauté peut être suspendue ou annulée s'il existe des preuves montrant que des dispositions du règlement n'ont pas été respectées. La Commission ne peut pas accepter cet amendement. Avec cet amendement, la simple conclusion de la Commission selon laquelle l'État membre concerné n'a pas pris les mesures appropriées serait suffisante pour prendre des mesures à l'encontre de cet État membre.

D'autre part, les amendements 111 et 112 limitent la capacité de la Commission à suspendre l'aide financière de la Communauté. Cela aurait pour effet d'affaiblir sérieusement la capacité de la Commission à appliquer cette mesure. Par ailleurs, l'amendement ne clarifie pas qui est censé prendre une telle décision en lieu et place de la Commission.

Concernant la fermeture de pêcheries: l'amendement 73 limite considérablement le champ des cas dans lesquels la Commission pourra fermer une pêcherie pour ne pas avoir respecté les objectifs de la Politique commune de la pêche. Il sera beaucoup plus difficile d'obtenir une «preuve» du non-respect que d'avoir des «raisons de penser». En vue de garantir une application uniforme des règles de la PCP dans l'ensemble des États membres, et d'éviter une menace particulière pour les stocks vulnérables, il importe que la Commission ait la possibilité de fermer une pêcherie lorsque l'État membre concerné ne procède pas lui-même à cette fermeture. Dans le même ordre d'idées, la Commission ne peut pas accepter l'amendement 113, qui propose de supprimer cet article.

Les amendements 74 à 78 réduisent substantiellement la pression exercée sur les États membres pour qu'ils respectent les quotas nationaux. L'acceptation de ces amendements signifierait tout bonnement le maintien du statu quo. Ces amendements réduisent de manière notable la possibilité, pour la Commission, de prendre des mesures visant à garantir que les pêcheurs d'un État membre ne puisent pas dans un stock réglementé pour lequel leur État membre n'a pas de quota, ou ne dispose que d'un quota réduit. Cette situation serait particulièrement néfaste dans les cas où cette pêche empêche effectivement d'autres États membres de pêcher leurs quotas.

Les amendements 79 et 80 suppriment les articles 98 et 100, qui donnent à la Commission la possibilité de déduire les quotas et de refuser l'échange de quotas pour non-respect des objectifs de la PCP. La Commission souhaite maintenir cette disposition, qui constitue un instrument important, afin de garantir le respect des règles de la PCP par les États membres. Celle-ci est une réponse à la recommandation de la Cour des comptes prônant un renforcement de la capacité de la Commission à faire pression sur les États membres. Elle contribuera également à démontrer aux secteurs nationaux de la pêche que le respect des règles de la PCP par leurs administrations nationales est également dans leur intérêt, et que l'on peut attendre de leur part qu'ils exercent à cet effet une pression positive sur leurs administrations nationales.

L'amendement 114 propose la suppression de l'article 101 sur les mesures d'urgence. La Commission ne peut pas accepter cet amendement, cette disposition constituant un important instrument en vue de garantir le respect des règles de la PCP par les États membres.

Je tiens une fois de plus à remercier M. Romeva i Rueda pour son rapport, ainsi que la commission parlementaire pour l'attention qu'elle a accordée à cette question capitale. Ce rapport représente une importante contribution à un système de contrôle véritablement efficace. Je tiens à m'excuser d'avoir été aussi long.

Carmen Fraga Estévez, *au nom du groupe PPE-DE*. – (*ES*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, je tiens à soulever une première objection majeure contre cette proposition: le fait que le secteur concerné n'ait absolument pas été consulté.

Il est inadmissible que la Commission continue de prétendre que l'ensemble de sa politique de la pêche repose sur des pourparlers avec les parties concernées, alors que, dans le même temps, elle rédige une proposition de règlement aux conséquences extrêmement lourdes et immédiates pour la flotte, sans le moindre dialogue ou ne fût-ce qu'une consultation préalable du secteur.

C'est un mauvais départ si la Commission veut, comme elle le répète si souvent, faire entrer le respect des règles dans les mœurs. Le moment choisi est également très douteux.

Certes, on ne peut nier que la politique de contrôle constitue l'un des échecs les plus retentissants de la politique commune de la pêche, mais la Commission s'y cramponne depuis 1993. Or, voilà à présent qu'elle veut la modifier à l'heure où elle dépose un projet de rapport sur la réforme de la PCP annonçant une refonte complète du régime de conservation et de gestion des ressources halieutiques.

La dimension de contrôle étant inhérente à tout système de gestion, il aurait été beaucoup plus intelligent de coordonner les deux réformes, plutôt que de risquer que la réforme de 2012 ne rende cette proposition obsolète. D'ailleurs, certaines des mesures proposées ici ne sont même pas censées entrer en vigueur avant 2012 au plus tôt.

Ces deux graves erreurs éclipsent ce qui aurait pu constituer de véritables succès, comme la proposition d'harmonisation des infractions et des sanctions et l'objectif de faire porter une bonne fois pour toutes aux États membres la responsabilité du manque manifeste de volonté politique qui entrave l'application des mesures de contrôle.

Monsieur le Président, il ne me reste plus qu'à remercier le rapporteur pour son travail. Je suis désolée que nous n'ayons pas plus de temps pour discuter d'un sujet aussi important.

Emanuel Jardim Fernandes, au nom du groupe PSE. – (PT) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, le rapport de M. Romeva i Rueda, que je félicite pour son esprit d'ouverture, a pour principal objectif d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche.

Le respect de ces règles et l'application d'une approche européenne en la matière sont les meilleurs moyens de protéger les intérêts du secteur de la pêche. Si les acteurs du secteur, du personnel des navires de pêche jusqu'aux commerçants qui vendent le poisson aux consommateurs, ne respectent pas les règles, le secteur court à sa perte. Nous contribuerons également à cette perte si nous tentons d'imposer des règles européennes sans tenir compte de la diversité de nos flottes.

C'est pour cela que j'ai suggéré que la proposition de la Commission soit adaptée pour mieux tenir compte des réalités auxquelles sont confrontées les petites flottes et les flottes artisanales (même si j'aurais aimé aller plus loin). Ces flottes existent pratiquement dans toute l'Union européenne, notamment dans les régions ultrapériphériques. Cependant, il ne faut pas oublier qu'une politique commune de la pêche doit être dotée de mesures de contrôle appropriées.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion, en ma qualité de rapporteur sur le budget de la pêche, de déplorer le respect insuffisant des règles européennes. J'ai moi-même demandé une amélioration des contrôles par les États membres, une meilleure transparence des résultats des inspections et le renforcement du système d'inspection communautaire, en précisant que cela devait s'accompagner de mesures d'aide financière au secteur.

Il est évident que nous aurions voulu aller plus loin, mais je tiens à féliciter le rapporteur pour cette proposition et les mesures qu'il a présentées. J'espère que le commissaire y répondra comme il se doit.

Elspeth Attwooll, *au nom du groupe* ALDE. – (EN) Monsieur le Président, je voudrais non seulement féliciter M. Romeva i Rueda pour son rapport, mais aussi aborder son contenu dans le contexte plus large de la politique commune de la pêche.

Au cours des 10 dernières années, j'ai entendu beaucoup de critiques à l'égard de celle-ci, parmi lesquelles l'absence de conditions équitables de concurrence, une participation insuffisante des différents acteurs, un équilibre inadéquat entre les impératifs économiques, sociaux et environnementaux, et trop de micro-gestion dirigée à partir du centre.

Récemment, toutefois, j'ai pu affirmer aux gens que cette politique subissait des changements significatifs. Bien sûr, il reste encore un long chemin à parcourir – l'élimination des rejets, par exemple – et il y a des moments où la Commission semble toujours vouloir s'orienter vers la micro-gestion. Je cite ici l'article 47 du règlement sur le régime de contrôle, du moins dans sa version originale. J'ai souvent dit, cependant, que la politique commune de la pêche, c'est un peu comme un pétrolier: il lui faut un temps considérable pour virer de bord, et je crois que le règlement sur le régime de contrôle devra parcourir un long chemin pour atteindre les nécessaires conditions équitables s'agissant de la mise en œuvre et des sanctions, tout comme le développement des Conseils consultatifs régionaux sera lui aussi important en vue d'apporter des améliorations à d'autres égards.

Je voudrais donc terminer sur une note personnelle, en exprimant ma satisfaction quant à l'excellent travail accompli d'un bout à l'autre par les membres de la commission de la pêche, et remercier le commissaire Borg et son équipe pour tout ce qui a été réalisé au cours de ces cinq années.

Pedro Guerreiro, *au nom du groupe GUE/NGL*. – (*PT*) Monsieur le Président, le territoire portugais ne se limite pas à ses frontières historiques sur le continent européen, mais comprend également les archipels des Açores et de Madère. La loi définit l'étendue et la limite des eaux territoriales, la zone économique exclusive et les droits du Portugal sur les fonds marins contigus. L'État ne saurait aliéner aucune partie du territoire portugais ni aucun des droits de souveraineté qu'il exerce sur celui-ci.

L'article 5 de la Constitution de la République portugaise ne pourrait être plus clair. Dès lors, conformément aux dispositions ancrées dans la loi fondamentale du Portugal, que nous entendons voir respecter, nous avons proposé un amendement précisant que cette proposition de règlement devait respecter et ne pas menacer la compétence et la responsabilité des États membres à propos du contrôle du respect des règles de la politique commune de la pêche.

Toutefois, les modifications apportées par la commission de la pêche, même si elles ont, à certains égards, le mérite de pallier quelques aspects négatifs de l'inadmissible proposition de la Commission, ne protègent pas les principes que nous percevons comme centraux.

Parmi les diverses propositions inquiétantes et inadaptées formulées dans ce texte, nous trouvons, par exemple, inadmissible que la Commission soit autorisée à mener en toute indépendance et sans avertissement préalable des inspections dans les zones économiques exclusives et sur les territoires des États membres et puisse, à sa discrétion, interdire des activités de pêche et suspendre, voire annuler, le versement de l'assistance financière communautaire à un État membre. Nous ne pouvons pas non plus accepter qu'un État membre puisse venir inspecter ses navires de pêche dans la zone économique exclusive d'un autre État membre sans avoir à requérir l'autorisation de ce dernier.

Je terminerai en rappelant à ce Parlement qu'il a lui-même reconnu l'importance du contrôle en matière de gestion de la pêche en tant que compétence des États membres. Nous espérons, encore une fois, que le Parlement ne reviendra pas sur ses déclarations ainsi qu'il en a la fâcheuse habitude.

Nigel Farage, *au nom du groupe IND/DEM*. – *(EN)* Monsieur le Président, je dois avouer que je suis intéressé par le sujet. J'ai été toute ma vie un pêcheur en mer passionné, comme la plus grande partie de ma famille. J'en suis très heureux, car c'est l'une des dernières libertés fondamentales que nous ayons. Nous pouvons nous rendre sur la plage ou sortir en bateau, attraper quelques poissons et les ramener à la maison pour les manger.

Or, depuis quelques années, les pêcheurs pratiquant la pêche récréative en mer demandent que leur sport soit inclus dans le cadre de la PCP. Je les mets en garde depuis des années: «faites bien attention à ce que vous souhaitez réellement». Eh bien à présent c'est arrivé, cela s'appelle l'article 47, et cela prend le visage de ce commissaire maltais, Joe Borg. Nous sommes plus d'un million en Grande-Bretagne: nous sommes attentifs à la conservation des ressources; nous sommes raisonnables. Nous n'avons pas besoin de réglementation, Monsieur Borg, de la part de vos semblables. C'est pourquoi nous devons rejeter catégoriquement l'article 47, et il ne peut en aller autrement. Si vous obtenez ce pouvoir, vous pourrez revenir ainsi chaque année. Nous avons beau nous dire que la pêche à pied est exemptée, une fois qu'elle se trouvera entre les mains de

gens comme vous, Monsieur Borg, vous pourrez revenir l'année prochaine, ou l'année suivante, pour vous mettre à la réglementer.

En ce qui concerne la pêche effectuée à l'aide de bateaux, tout cela ouvre la porte à l'exigence de licences pour tout le monde et à l'obligation de rendre compte. La mini-victoire que nous pensions avoir obtenue en commission en changeant les mots «les États membres commenceront» en «les États membres pourront commencer» de recueillir ces données n'aura servi à rien: j'ai bien peur qu'à la maison, le DEFRA ne saisisse toutes les occasions d'utiliser les règles européennes pour nous contrôler de toutes les manières possibles.

La pêche récréative en mer a besoin d'être encouragée. Nous devrions construire des récifs au large. Nous devrions reconnaître – comme les Américains l'ont fait – l'immense impact économique qu'elle peut avoir. Au lieu de tout cela, nous avons une politique commune de la pêche qui s'est déjà révélée une catastrophe environnementale. Celle-ci a des préjugés à l'encontre de la flotte professionnelle britannique, et va maintenant ruiner la pêche récréative en mer en Grande-Bretagne si nous donnons du pouvoir à cet homme et aux gens de son espèce. Par conséquent, Commissaire Borg, mon conseil est le suivant: «Allez pêcher ailleurs!»

Jean-Claude Martinez (NI). - Monsieur le Président, merci pour Sète. Il y a effectivement des ressources halieutiques, un nouveau système de contrôle dont nous discutons ce soir, mais il y a surtout les pêcheurs, leur métier, leur vie, et pêcheur, c'est le plus dur métier du monde. Ce n'est pas fonctionnaire ou député et ça façonne des hommes libres, mais aujourd'hui désespérés, d'où les révoltes des thoniers en Méditerranée, à Sète, au Grau-du-Roi, ou des pêcheurs en colère à Boulogne-sur-mer, en France.

Nous leur réglementons la pêche depuis 1983, soit 26 ans. Mais, dès le traité de Rome, les articles 32 à 39 sur la PAC les concernaient aussi, et le tout premier règlement communautaire sur la pêche était de 1970. Cela fait 39 ans que nous légiférons: sur le choc de l'arrivée de l'Espagne en 1986, du Danemark en 1993, les filets maillants, dérivants, les agents de pêche, les TAC, les quotas, les aides, la restructuration des flottes, la modernisation.

Nous légiférons sur les sanctions, les repos biologiques, les stocks, les rejets, les systèmes de surveillance, les hommes, les espèces, les cabillauds, les merlus, les thons rouges, et même les accords internationaux. Et maintenant, la pêche récréative! Et ça ne marche toujours pas. L'Europe bleue est de plus en plus grise.

Pourquoi? Parce que la pêche fait partie du défi alimentaire planétaire du XXI^e siècle, c'est au niveau mondial qu'il va falloir la gérer. Comme la crise financière, les pandémies, le climat, l'immigration, la grande criminalité, les poissons sont des altermondialistes.

Ils ne respectent ni les frontières, ni le droit communautaire. L'Europe est trop petite pour réglementer la ressource pêche et, du Pérou au Japon, de Moscou à Dakar, l'Irlande, Valencia, il va falloir des règlements de la copropriété planétaire de la ressource halieutique. C'est la voie, Monsieur le Président, que Bruxelles devrait contribuer à prendre.

Le Président. - Bien, après cette marée verbale, la parole est à M. Stevenson.

Struan Stevenson (PPE-DE). - (*EN*) Monsieur le Président, vous êtes probablement au courant que deux pêcheurs, un père et un fils d'Irlande du Nord, qui pêchent au large de Peterhead, ont été emprisonnés à Liverpool après avoir reçu une amende de 1 million de livres sterling, et que l'Assets Recovery Agency, qui est un organisme auquel on a habituellement recours pour les mesures prises à l'encontre des trafiquants de drogue et des gangsters, a été utilisé pour tomber à bras raccourcis sur ces deux pêcheurs professionnels qui, il faut le reconnaître, avaient débarqué des prises illégales, ce que rien ne saurait justifier, mais le fait de traiter des pêcheurs professionnels, même s'ils se sont rendus coupables de ce délit, comme des criminels, des gangsters, comme on le ferait avec des trafiquants de drogue, est révoltant. Cela montre bien pourquoi il faut absolument que des mesures soient prises pour créer des conditions équitables ainsi que les définit le rapport de M. Romeva i Rueda, car ce genre de délit serait probablement passible, dans d'autres régions de l'Union européenne, d'une simple amende de 2 000 ou 3 000 euros.

Je souhaite cependant mettre à profit le reste du temps qui m'est imparti pour parler de l'article 47 – ce n'est pas surprenant – car je crois qu'il est nécessaire de faire la différence entre le verbe utilisé au présent et l'adjonction du verbe «pouvoir» contenue dans les amendements 93, 48, 49 et 50. Nous avons reçu un important soutien, en commission, à mon amendement qui contenait le verbe «pouvoir», mais vous venez de nous faire savoir, Monsieur le Commissaire, que vous le rejetteriez en tout état de cause, et il semble donc que nous ayons perdu notre temps.

J'ose espérer que vous reconsidérerez cette question. Si un État membre n'estime pas nécessaire d'effectuer cette démarche, j'espère que vous respecterez le principe de subsidiarité.

Nils Lundgren (IND/DEM). - (SV) Monsieur le Président, en tant qu'eurosceptique, c'est souvent avec un malin plaisir que j'assiste à l'émergence, en provenance d'une ou l'autre institution de l'UE, de propositions déraisonnables et ridicules telles que celles formulées à l'article 47. Ce genre de propositions contribue à saper le respect non mérité qu'éprouvent de nombreux citoyens des États membres pour les efforts de l'UE, efforts qui visent à dépouiller de leur pouvoir les instances démocratiques des États membres au profit de la bureaucratie de Bruxelles. En d'autres termes, pareilles propositions rendent plus facile la lutte contre la centralisation et la bureaucratie. Toutefois, je prends au sérieux mon rôle au sein de ce Parlement. Nous devons mettre un terme à cette tendance, et j'espère que c'est là ce que pense la majorité des membres de cette Assemblée. Dans le cas contraire, j'espère au moins qu'une majorité d'entre vous craindra le jugement que s'apprête à rendre l'électeur au début du mois de juin, et comprendra qu'il est dans son propre intérêt – et elle en a pleinement conscience – de rejeter cette proposition. Si le principe de subsidiarité ne nous permet même pas de protéger de la mainmise de l'UE la pêche récréative dans l'archipel de Stockholm, c'est un avenir sombre qui attend le projet européen.

Avril Doyle (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, je tiens à dire à M. le commissaire que moi aussi, je suis favorable à «pourront commencer», et non à «commenceront». Je suis également cosignataire.

La culture de conformité à la politique commune de la pêche n'existera pas tant que la justice et l'équité ne se trouveront pas au centre de la politique d'inspection et des poursuites intentées consécutivement à l'encontre de nos pêcheurs. Il nous faut, comme le propose ce règlement – et comme le dit également le rapporteur – un contrôle et un respect de la conformité au niveau communautaire qui répondent aux exigences de cette situation tout en laissant la responsabilité finale aux États membres.

À l'heure actuelle, il est révoltant que les amendes varient de 600 euros à 6 000 euros pour des délits similaires dans les différents États membres. Il n'y a pas le moindre respect pour la politique commune de la pêche, qui est généralement considérée comme un instrument défectueux. Or, nous n'avons pas besoin de cela au centre de cette politique.

En ce qui concerne l'article 47 sur la pêche d'agrément, je salue la définition, qui était absente du projet de proposition. Il faut une réaction de bon sens. Oui, les États membres peuvent évaluer s'il existe des incidences graves sur les quotas de stocks vulnérables, mais nous ne devons pas admettre que l'empirisme fasse la loi. Il doit rester l'exception, et non être la règle. Faites quelque chose, je vous en prie, à propos des rejets en mer; il est immoral, et complètement inacceptable, que nous criminalisions nos pêcheurs. Nous ne devons pas encourager les prises accessoires, mais nous ne devons pas non plus criminaliser les pêcheurs parce qu'ils ramènent celles-ci à terre. S'il vous plaît, Monsieur le Commissaire Borg, montrez-vous juste.

Paulo Casaca (PSE). - (*PT*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, votre proposition est absolument essentielle. Il suffit de lire le rapport de la Cour des comptes dressant un état des lieux du contrôle de la politique commune de la pêche pour se convaincre du caractère absolument indispensable de cette initiative de la Commission européenne.

Pour autant, notre rapporteur n'en a pas moins accompli un travail absolument exceptionnel en l'espèce. Il est parvenu à tenir compte de nombreux intérêts particuliers, comme ceux des pêcheries de petite taille, par exemple, et a repris certaines de nos suggestions. Je souhaiterais le féliciter chaleureusement pour son travail exemplaire.

Je tiens toutefois à vous dire que je suis partisan de la subsidiarité. Or, il ne peut y avoir de subsidiarité dans le contrôle si la logique de la politique commune de la pêche en est totalement dépourvue.

C'est le défi qui se présente au commissaire dans le cadre de la réforme de la politique commune de la pêche. J'espère qu'il mettra tout en œuvre pour parvenir à relever ce défi essentiel pour toutes les pêcheries européennes.

Joe Borg, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, je tiens avant tout à vous remercier pour cet intéressant débat. Il apparaît clairement que nous sommes tout aussi conscients l'un que l'autre de la nécessité d'une importante réforme de nos systèmes de contrôle.

Permettez-moi d'aborder une série de points qui ont été soulevés, et tout d'abord en ce qui concerne la question de la pêche récréative. Comme je l'ai déjà déclaré, il s'agit d'un sujet très litigieux, et probablement de la plus litigieuse de toutes les dispositions de contrôle contenues dans la proposition.

Toutefois, celle-ci a donné lieu à un certain nombre d'idées fausses quant à l'objectif réel de ces dispositions. J'ai affirmé que nous étions prêts à accepter la définition proposée dans l'un des amendements.

Je vais exposer clairement, ces prochains jours, notre position relative à la définition et à la réglementation proposées pour la pêche récréative, y compris en écrivant directement aux représentants des pêcheurs afin de clarifier les objectifs, les paramètres et les détails concernant la pêche récréative.

Ensuite, je l'espère, je recevrai un retour de leur part et, si nécessaire, nous examinerons les dispositions afin de les affiner en vue de les rendre conforme au seul objectif que nous devons avoir en ligne de mire.

Nous avons un gros problème en ce qui concerne le stock de reconstitution. Certaines activités récréatives impliquent d'importantes pressions sur ce stock de reconstitution, et nous nous devons d'aborder ce point.

Il n'est que justice, à l'égard des pêcheurs professionnels, que nous abordions ce point. Si nous ne le faisons pas, nous ne pourrons jamais espérer retourner la situation en cas de pression résultant d'un effort de pêche substantiel, même si celui-ci est effectué à titre récréatif et qu'il ne génère pas de revenus. Nous ne pouvons pas espérer que les ressources se reconstituent si un effort important est constaté, comme les rapports scientifiques nous l'ont indiqué.

(Exclamation dans l'Assemblée: «il n'y a aucune preuve scientifique!»)

Concernant l'absence totale de consultation du secteur, j'estime que nous l'avons bel et bien consulté. J'ai moi-même participé, voici quelque temps, à une conférence de ce type en Écosse. Tous les CCR y ont présenté leur avis et de plus, comme c'est le cas pour toute autre procédure législative, nous avons organisé une consultation publique par internet. Le secteur a été spécifiquement consulté dans le cadre du Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture dans le courant de l'année 2008.

S'agissant de la remarque formulée au sujet des petits navires, la Commission estime que la flotte légère peut avoir d'importantes conséquences sur les ressources. C'est la raison pour laquelle cette proposition ne contient pas d'exemption générale concernant cette flotte.

Toutefois, la proposition prévoit des exemptions spécifiques destinées à certaines catégories de navires, en règle générale ceux de moins de 10 mètres, et notamment en ce qui concerne le système VMS, le livre de bord, l'avertissement préalable et les déclarations de débarquement. À cet égard, la proposition respecte le principe de proportionnalité.

Les aspects financiers sont également pris en considération au niveau du cofinancement communautaire, à hauteur de 95 % du coût de ces dispositifs électroniques, afin d'aider les différents acteurs à utiliser les nouvelles technologies. Les exemptions seront examinées de manière plus approfondie dans le cadre du compromis final de la Présidence.

Je voudrais également ajouter qu'en ce qui concerne les remarques formulées par M. Guerreiro, une grande partie des points qu'il a mentionnés se trouve déjà dans les dispositions de contrôle existantes. Par conséquent, si nous acceptions les amendements qu'il propose, il s'agirait en fait d'une régression en matière de contrôle et d'application, et non d'une consolidation des dispositions qui doivent être renforcées.

Nous cherchons à mettre en place des conditions équitables dans les dispositions relatives aux sanctions contenues dans la proposition de règlement. Nous sommes évidemment prêts à continuer de les examiner afin d'établir si un ajustement est nécessaire, mais l'objectif principal des dispositions concernant les sanctions contenues dans la proposition de règlement consiste à faire en sorte qu'il n'y ait pas de disparités importantes, comme c'est le cas à l'heure actuelle, entre les sanctions infligées par certains État membres ou par les autorités judiciaires de certains États membres, et les sanctions infligées par les autorités judiciaires d'autres États membres.

Pour terminer, je voudrais remercier M. Farage pour la certitude qu'il a exprimée quant à mon second mandat!

Raül Romeva i Rueda, *rapporteur.* – (*ES*) Monsieur le Président, je souhaiterais profiter de ces deux dernières minutes pour vous faire part de mes remerciements.

Ceux-ci vont tout d'abord à la Commission, tant pour le travail accompli que pour l'occasion donnée. Je pense en effet qu'il n'est jamais facile de s'attaquer à une question de cette nature et présentant autant d'implications. Je pense cependant que c'était nécessaire, ne fût-ce que pour lancer le débat. La Commission a eu le courage de le faire. Bien sûr, il y en aura toujours pour penser que le moment n'est pas opportun, mais

je pense que ce débat a au moins contribué, et continuera de contribuer, à faire la clarté sur certaines des difficultés qui nous empêchent de réglementer mieux et davantage ce secteur.

Ils vont ensuite au reste des rapporteurs et rapporteurs fictifs. En effet, comme nous l'avons vu au fil du débat, nos points de vue divergent fortement. Or, nous avons fait des efforts considérables afin de parvenir à des positions communes.

Je voudrais également vous remercier tous pour vos efforts, même si la conclusion à laquelle nous sommes parvenus n'est peut-être pas la conclusion espérée par chacun d'entre nous. Prenons, par exemple, la marge de tolérance. Selon moi, les cinq pour cent proposés par la Commission étaient suffisants, mais nous avons finalement accepté une marge de dix pour cent en guise de compromis, car certains députés auraient voulu aller bien au delà.

La situation s'est également présentée concernant la possibilité d'étendre ou, en tout cas, de repousser la période de mise en œuvre du système électronique.

Par ailleurs, rappelons-nous bien que ceci ne coûtera rien de plus. C'est un détail que l'on a tendance à oublier. La Commission dispose de toute façon de moyens spéciaux à cette fin.

Finalement, en ce qui concerne la pêche récréative, qui est peut-être la question la plus controversée de cette résolution, à défaut d'être forcément la plus importante, je souhaiterais insister sur un point: la non-discrimination. Nous devons bien comprendre que chacun doit assumer sa part de responsabilités, sans quoi il est peu probable que nous obtenions le résultat désiré.

Certes, le compromis sur lequel ont débouché ces négociations n'a pas été facile à obtenir, mais je pense qu'il est acceptable. Néanmoins, une question reste en suspens: faut-il ou non mener une étude sur l'impact potentiel de la pêche récréative, et faut-il le faire sur une base volontaire ou obligatoire?

Dans la mesure où certaines exceptions sont proposées pour le secteur de la pêche récréative, je pense qu'il serait en tout cas bon que les États membres s'engagent à fournir les informations nécessaires plutôt que d'être forcés de le faire. Je tiens en effet à répéter qu'il est essentiel que chacun assume sa part de responsabilités si nous ne voulons pas tous, y compris le secteur de la pêche récréative, finir par pâtir du manque de réglementation.

Le Président. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu mercredi 22 avril 2009.

23. Conservation des ressources halieutiques par des mesures techniques (débat)

Le Président. - L'ordre du jour appelle le rapport de Cornelis Visser, au nom de la commission de la pêche, sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques par des mesures techniques (COM(2008)0324 - C6-0282/2008 - 2008/0112(CNS)) (A6-0206/2009).

Carmen Fraga Estévez, *rapporteure suppléante.* – (*ES*) Monsieur le Président, je voudrais remercier le rapporteur pour avoir pointé du doigt certaines des principales inquiétudes soulevées par la proposition de la Commission.

La première source d'inquiétude est cette nouvelle tendance à vouloir réglementer individuellement certains domaines qui sont des piliers de la politique commune. Même si, en théorie, on peut considérer qu'une telle approche est justifiable dans le cas des mesures techniques, nous devons être très prudents et veiller à ce que les règlementations nationales qui s'ensuivront se limiteront strictement aux aspects d'application et de réglementation de détails techniques.

Je dis cela parce que l'élaboration de règlements cadres prévoyant des mesures minimales devant être complétées par différentes réglementations en fonction des domaines, au même titre que la tendance à recourir de plus en plus à la comitologie, fait partie des options envisagées par la Commission si la pêche venait à être soumise à la procédure de codécision. Cela, la direction générale des affaires maritimes et de la pêche l'admet ouvertement dans son Livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche.

N'oublions pas non plus qu'il ne s'agit pas ici d'une politique ordinaire, mais bien d'une politique commune. Il faut donc lever toute ambiguïté concernant les implications de tout transfert, plus ou moins dissimulé, du contrôle aux États membres ou de toute territorialisation excessive de ce qui devrait être des règles communes visant à garantir la concurrence et à éviter toute discrimination entre les flottes.

Ainsi, s'il peut être censé de réglementer au niveau régional la taille minimale de certaines espèces très locales, cela doit néanmoins rester l'exception. En règle générale, les tailles minimales, s'agissant par exemple des filets ou des critères concernant les prises pouvant être débarquées et vendues, doivent être universelles et adoptées par le Conseil et le Parlement.

Certains des principaux changements proposés par la commission de la pêche vont également dans ce sens et tentent de limiter l'application de la procédure de comitologie à de seuls points de détail, tout en insistant sur la nécessité pour le Conseil de disposer d'instruments réglementaires lui permettant de fixer des périodes de fermeture saisonnières, la taille des filets, ainsi que des mesures permettant d'éliminer ou de réduire les rejets. En effet, selon nous, toutes les pêcheries de la Communauté doivent être tenues de respecter certaines règles communes.

N'oublions pas que la seule dimension véritablement communautarisée de cette politique que nous appelons «commune» est l'accès aux marchés, tandis que la politique de conservation et de gestion – cessons de l'appeler politique de contrôle – laisse, elle, certaines marges de manœuvre, que les États membres n'hésitent généralement pas à utiliser au bénéfice de leurs flottes et au détriment de celles des autres.

La Commission, comme nous venons de l'entendre, dit être toute acquise à la communautarisation et à l'harmonisation du contrôle. Comment dès lors expliquer que les mesures restantes servent, au contraire, à démanteler et à fragmenter ce contrôle? Comment expliquer aussi la création de différentes règles pour la même activité, en fonction de l'endroit où celle-ci est menée?

Ceci menace la crédibilité globale de la politique commune de la pêche et son avenir sous cette forme, dont on ne peut préjuger tant que ne sera pas adoptée la réforme de 2012.

Enfin, s'agissant de la controversée règle du «filet unique», je pense que l'approche proposée par le Parlement à la Commission constitue une bonne solution de remplacement. Cette approche consiste à énumérer les cas dans lesquels il ne serait pas viable d'appliquer une telle règle et où l'on pourrait donc admettre le transport de plus d'un filet à bord.

J'espère donc que la Commission se montrera sensible à ce qui sont clairement des préoccupations majeures du secteur de la pêche et de notre propre commission de la pêche.

Joe Borg, *membre de la Commission.* – (*EN*) Monsieur le Président, permettez-moi d'adresser mes remerciements au rapporteur, M. Visser, à M^{me} Fraga et à la commission de la pêche pour le projet de rapport sur la proposition de la Commission d'instaurer des mesures techniques pour l'Atlantique et la mer du Nord.

Il s'agit d'un dossier très technique et, comme vous le savez, les mesures techniques de conservation dans l'Atlantique et la mer du Nord trouvent largement leur origine dans la réglementation déjà existante. Dans la législation communautaire, ces mesures sont réparties entre plusieurs règlements: le règlement de 1998 sur les mesures techniques générales destinées à l'Atlantique et à la mer du Nord; le règlement supplémentaire prévoyant des mesures techniques pour la reconstitution du stock de cabillaud et de merluche; enfin, le TAC annuel et la réglementation en matière de quotas, qui contient également un certain nombre de mesures techniques de conservation. Outre cette complexité juridique, les règles actuelles sont parfois très compliquées et difficiles à mettre en œuvre et à contrôler.

La Commission a adopté le 4 juin de l'année dernière la proposition de nouveau règlement relatif aux mesures techniques de conservation des ressources pour l'Atlantique. Cette proposition avait été élaborée après consultation étendue des différents acteurs et des États membres au cours de 2006 et 2007. Elle regroupe toutes les règles pertinentes au sein d'un seul acte législatif, qui améliorera par conséquent la cohérence juridique. Par ailleurs, la proposition cherche à simplifier, à clarifier et à rationaliser les différentes réglementations. Une attention toute particulière a été accordée à la simplification des inspections à bord des navires et à la réduction des coûts supportés par les pêcheurs. Il y a aussi quelques règles supplémentaires visant à réduire les rejets, telles que la création d'un cadre juridique pour les fermetures avec effet immédiat, déjà appliqué en mer du Nord.

Une nouvelle structure décisionnelle est proposée, et celle-ci utilise une décision prise au niveau du Conseil pour les dispositions générales et essentielles, et la comitologie pour les dispositions plus détaillées et techniques spécifiques aux régions, évitant ainsi la micro-gestion au niveau politique. Cette nouvelle approche n'est pas soutenue dans votre rapport, où les amendements 1, 6, 7, 25 et 26 appellent à l'adoption de règlements du Conseil pour les règles générales comme pour les règles techniques détaillées. La Commission, notamment dans le cadre de la réforme de la PCP, ne souhaite pas conserver les mesures de micro-gestion

au niveau politique. Toutefois, en tenant compte de l'observation formulée dans le rapport concernant la comitologie, la Commission est prête à étudier toute procédure qui, tout en maintenant la comitologie pour les règles techniques à usage régional, permettra d'évoquer au niveau du Conseil tout thème qui paraîtrait fondamental ou de nature politique.

La Commission peut accepter partiellement les amendements 2 et 3 relatifs aux illustrations supplémentaires des engins de pêche, si nécessaire et à certaines conditions spécifiques en termes de marché, notamment en ce qui concerne la taille minimale des espèces, dans le but d'harmoniser les mesures.

Conformément à sa politique en matière de rejets, la Commission propose de nouvelles règles relatives aux fermetures avec effet immédiat et aux dispositions en matière de poursuite des activités concernant certaines formes de pêche, afin de réduire l'importance des pratiques de rejet en mer. Ces deux mesures sont considérées comme des outils efficaces et, dans la perspective d'une réduction du volume des rejets, elles sont importantes en vue d'abandonner les règles traitant les débarquements de prises pour passer à des dispositions portant sur les captures réelles. Pour cette raison, la Commission ne peut pas accepter les amendements 4, 5, 21, 23 et 24. Cependant, l'amendement 20, pour la seule raison qu'il appelle à remplacer la «quantité» par le «poids» pour définir le volume des prises accessoires, est acceptable. Par ailleurs, nous pouvons envisager positivement la deuxième partie de l'amendement concernant les dérogations en matière de distance. Les paramètres d'une telle dérogation mériteraient toutefois d'être étudiés de manière plus détaillée, et seront exposés dans le règlement d'exécution.

La Commission entend, principalement à des fins d'inspection, appliquer la règle du filet unique, qui devrait s'appliquer à la plupart des pêcheries européennes. La Commission est prête à examiner les possibles dérogations pour des formes spécifiques de pêche, lorsque celles-ci sont justifiées et bien argumentées, et lorsqu'elles prennent en considération les critères exposés à l'amendement 11. Ces dérogations devraient faire partie des réglementations régionales.

Les autres aspects de la proposition de la Commission sont de nature très technique, et contiennent de nombreux détails relatifs à la construction et à l'utilisation d'engins de pêche dans l'océan Atlantique. J'observe que le rapporteur et la commission de la pêche ont également abordé les éléments très techniques de la proposition, et ont suggéré une série d'amendements dans l'intention d'améliorer la proposition. Or, je me vois contraint d'exprimer des réserves en ce qui concerne les amendements 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16 et 22. Les règles techniques proposées sur la base de conseils scientifiques ont été simplifiées par comparaison avec la législation actuelle; elles faciliteront l'inspection à bord des navires et réduiront les coûts supportés par les pêcheurs. La Commission ne peut pas accepter les amendements 18 et 19, les dispositions qu'ils proposent se trouvant déjà en vigueur à la suite d'un accord politique obtenu au Conseil sur une proposition émanant de la Commission et basée sur des conseils scientifiques, et aucune nouvelle information de nature à justifier une quelconque modification n'étant disponible.

Je peux appuyer l'idée exposée à l'amendement 27, et par conséquent, au moment de mettre en place de nouvelles mesures techniques, la Commission accepte de retarder leur entrée en vigueur de manière à laisser aux pêcheurs suffisamment de temps pour procéder aux adaptations nécessaires.

Permettez-moi d'exprimer une nouvelle fois ma gratitude envers le rapporteur et la commission parlementaire pour le travail qu'ils ont accompli au sujet de cette proposition.

Paulo Casaca, au nom du groupe PSE. – (PT) Monsieur le Président, je souhaiterais, moi aussi, féliciter la Commission pour son initiative législative, ainsi que notre rapporteur, représenté ici aujourd'hui par notre collègue, M^{me} Fraga.

Je pense qu'il était en effet plus qu'urgent de simplifier le cadre législatif dans ce domaine. Toutefois, je suis aussi d'avis que nous devons aller bien plus loin, en particulier dans deux domaines fondamentaux, avec en premier lieu les rejets.

Je pense que la réforme prévue doit, en principe, mener à une interdiction pure et simple de tous les rejets. Les rejets doivent être absolument interdits. En second lieu, je pense que nous devons établir le principe du respect par toutes les embarcations des normes plus strictes que les normes européennes que les autorités régionales ou nationales auront jugé utile d'adopter dans certaines régions.

Ce sont deux principes fondamentaux qui sont absents ici et dont j'espère qu'il sera tenu compte dans le cadre de la réforme de la politique commune de la pêche.

Avril Doyle (PPE-DE). - (*EN*) Monsieur le Président, je me félicite de ces mesures visant à encourager les pratiques de pêche sélective, qui réduisent au maximum les dommages portés au complexe écosystème dans lequel se trouvent les ressources, tout en autorisant la poursuite d'une pêche responsable, et à maximiser la rentabilité tout en réduisant le volume des prises accessoires et des rejets qui en découlent. Nous devons aborder le plus rapidement possible, Monsieur le Commissaire, la question de l'interdiction des rejets en mer.

La variété des zones de pêche que l'on trouve au sein de l'Union européenne compte parmi nos points forts, mais constitue aussi une complication supplémentaire lorsqu'il s'agit d'établir une législation à la fois adéquate, réactive et cohérente. Chacune des mers européennes possède sa spécificité propre, et il est important de reconnaître l'ampleur des connaissances et des compétences qui peuvent être fournies par les acteurs de terrain, ainsi que de résister à la tentation de procéder à une micro-gestion au niveau de la Communauté européenne.

Comme il s'agit de notre dernier débat sur la pêche au cours de cette législature, je voudrais vous remercier, Monsieur le Commissaire, ainsi que toute votre équipe, pour votre engagement considérable et votre parfaite connaissance du dossier, mais aussi pour le temps et l'attention que vous avez toujours consacrés à la Commission de la pêche. Vous vous êtes toujours montré disponible. Cela a été très apprécié et remarqué, et l'on a pu faire la comparaison avec la disponibilité d'autres commissaires européens.

Joe Borg, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, je tiens avant tout à remercier M^{me} Davis pour les paroles aimables qu'elle vient de prononcer. Je voudrais dire qu'en ce qui concerne ce règlement, et comme je l'ai exprimé dans ma déclaration introductive, le dispositif de la comitologie est destiné à simplifier le système aujourd'hui trop complexe de la prise de décisions sur des questions très techniques.

Toutefois, je suis d'accord pour dire qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure permettant néanmoins d'évoquer un sujet au niveau du Conseil, s'il s'avère que celui-ci revêt une grande importance ou possède un caractère politique.

En ce qui concerne la question des rejets, nous avons déjà commencé à prendre des mesures en vue de les réduire, notamment dans le cadre des paramètres spécifiques à la mer du Nord, et du plan de reconstitution pour le cabillaud. Nous continuerons, et nous allons présenter d'autres propositions, par exemple au sujet de l'interdiction de l'accroissement du volume des prises, que nous allons, de manière générale, proposer pour 2010, et nous espérons traiter cette question globalement dans le cadre des discussions sur la réforme de la politique commune de la pêche, en vue, je l'espère, d'aboutir finalement à l'élimination totale des rejets.

Je voudrais, quant à moi, remercier les membres du Parlement, en particulier les membres de la commission de la pêche, du soutien constant qu'ils ont apporté à la Commission dans le traitement de la question parfois complexe, et politiquement sensible, de la pêche.

Carmen Fraga Estévez, rapporteure suppléante. – (ES) Monsieur le Président, il y a une chose en particulier que j'ai été ravie d'entendre de la bouche du commissaire, à savoir qu'il était prêt à reconsidérer la position de la Commission sur la question de la comitologie. Je m'en félicite, car le Parlement a clairement montré, tout au long du débat en commission de la pêche, son désaccord avec la propension de la Commission à privilégier à l'excès la procédure de comitologie, ce qui transparaît, entre autres, dans le projet de livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche.

En outre, pour justifier cette proposition, la Commission évoque, dans son livre vert, l'allongement des procédures que pourrait engendrer le passage à la codécision avec le Parlement dans le domaine de la pêche pour la première fois après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

Je ne pense pas que ce soit vrai. Selon moi, si les procédures législatives prennent parfois du temps, c'est souvent dû non pas au Parlement et à la procédure de codécision, mais plutôt au fait que, parfois, la Commission accuse aussi un retard dans le dépôt de ses propositions. Je pense que c'est une question digne d'intérêt et dont il faudrait débattre.

Je comprends ce que veut dire le commissaire lorsqu'il évoque le côté particulièrement technique du règlement pour justifier que certains aspects soient décidés par la procédure de comitologie plutôt que par le Conseil.

Toutefois, Monsieur le Commissaire, je pense que l'interprétation de la notion de «technique» diffère quelque peu entre le Parlement et la Commission. Nous l'interprétons de manière plus restrictive que vous n'avez tendance à le faire.

Pour conclure, parce que je ne veux pas m'étendre à l'excès sur un sujet pour lequel je ne suis pas rapporteure, je souhaiterais revenir sur la règle du filet unique. Monsieur le Commissaire, durant nos débats en commission de la pêche, il nous est apparu que la Commission défendait ce principe surtout pour des raisons de contrôle.

Nous comprenons que la règle du filet unique simplifie considérablement la question du contrôle, mais, comme vous le savez, elle pose également de sérieux problèmes à certains opérateurs.

Aussi ne nous abritons pas toujours derrière la question du contrôle pour justifier des mesures parfois extrêmement restrictives. Certaines décisions ne sont pas toujours nécessaires.

Le Président. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu mercredi 22 avril 2009.

24. Une politique commune de l'immigration pour l'Europe: principes, actions et instruments (brève présentation)

Le Président. - L'ordre du jour appelle une brève présentation du rapport de Simon Busuttil, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur une politique commune de l'immigration pour l'Europe: principes, actions et instruments (http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=fr&procnum=INI/2008/2331") (A6-0251/2009).

Simon Busuttil, *rapporteur.* – (*MT*) Si je devais résumer mon rapport en deux phrases, je dirais, premièrement, que le Parlement européen est résolument en faveur d'une politique commune en matière d'immigration et, deuxièmement, que le Parlement ne veut plus d'une politique fragmentée en la matière. Il est, au contraire, partisan d'une approche cohérente, car seule une politique cohérente peut être efficace.

J'en suis aujourd'hui encore plus convaincu quand je pense au cas du navire *Pinar* qui, il y a quelques jours, a sauvé quinze immigrants de la noyade dans les eaux internationales. Cette histoire souligne la nécessité de disposer d'une politique commune. En fait, elle montre le prix que nous sommes forcés de payer pour l'absence d'une politique commune cohérente en matière d'immigration. Quel est ce prix? Que chacun se défait de sa responsabilité pour la faire endosser aux autres et que, pendant que nous sommes occupés à nous pointer mutuellement du doigt, des gens se noient et meurent tous les jours, littéralement sous nos yeux.

Il est honteux qu'un pays comptant 60 millions d'habitants s'abrite derrière ses lois pour tenter de rejeter la responsabilité sur un pays qui en compte moins d'un demi-million. J'augure qu'il s'agissait simplement d'un cas isolé et que le ministre italien de la Ligue du Nord ne cherchait qu'à contenter son public à une encablure des élections européennes. Si les calculs politiques de ce genre sont faciles à déceler, ils n'en sont pas pour autant acceptables. Je voudrais faire l'éloge de l'attitude constructive privilégiée par les ministres maltais et italiens lorsqu'ils sont intervenus pour dénouer la situation du *Pinar*. Grâce à leur intervention, la raison a triomphé sur les effets de théâtre, le bon sens sur l'intransigeance et le respect de la loi sur la loi de la jungle.

J'espère que l'incident du *Pinar* nous fera comprendre à tous que, il a beau être facile de se rejeter mutuellement la responsabilité et de s'incriminer les uns les autres, la facilité ne mène pas à des solutions. La solution passe par l'élaboration d'un politique véritablement européenne, même si cela peut s'avérer plus difficile.

Six points méritent d'être soulignés dans mon rapport. Premièrement, nous devons définitivement mettre fin à la tragédie humaine engendrée par l'immigration clandestine. Deuxièmement, le mécanisme du partage des tâches envisagé dans le pacte européen sur l'immigration et l'asile doit être mis en œuvre dès que possible et être converti en un instrument juridique contraignant. Troisièmement, il faut insister davantage sur le retour des immigrés en séjour irrégulier sur le territoire européen. Quatrièmement, tous les accords conclus entre l'Union européen et un pays tiers doivent comprendre un chapitre sur l'immigration. Cinquièmement, l'agence FRONTEX doit être renforcée, aussi bien en termes de ressources financières qu'au niveau de sa capacité d'action. Enfin, nous devons faire preuve de plus de fermeté dans notre lutte contre le crime organisé.

Pour conclure, nous sommes parvenus à trouver des compromis sur plusieurs points de ce rapport Malheureusement, une question reste toujours ouverte, concernant le droit de vote des immigrés, qu'une majorité formée par le parti socialiste a permis d'ajouter au rapport. C'est inacceptable à mes yeux. J'ai donc présenté, en guise d'alternative, une autre proposition de résolution, qui comprend, à la place de cette référence au droit de vote, une reformulation qui se veut un compromis.

Joe Borg, *membre de la Commission.* – (*MT*) Au nom de la Commission européenne, je tiens à féliciter M. Busuttil pour cet important rapport, qui traite d'une question inhérente à la poursuite de la construction européenne: la mise en place d'une politique commune de l'immigration. Comme indiqué dans le rapport, le pacte sur l'immigration et l'asile adopté par le Conseil européen l'année dernière a servi de rampe de lancement à l'élaboration d'une politique commune dans le domaine de l'immigration et de l'asile.

Nous devons à présent faire en sorte que les engagements pris dans ce pacte soient suivis dans les faits. Le mois prochain, la Commission proposera des mesures permettant de surveiller la mise en œuvre du pacte. Elle présentera à cet effet des rapports annuels, qui serviront de base au débat, annuel lui aussi, sur la politique d'immigration et d'asile au Conseil européen, dès 2010.

Les objectifs généraux de la politique commune, tels que formulés dans le pacte, seront également inclus au programme pluriannuel, ou programme de Stockholm, qui devrait être adopté dans le courant de l'année sous la Présidence suédoise. Les informations livrées par le rapport Busuttil seront extrêmement utiles à la Commission, qui s'en inspirera pour élaborer, comme prévu, sa contribution au débat, sous la forme d'une communication qui devrait être adoptée pour cet été. Je tiens à souligner que, globalement, nos idées convergent.

Le rapport Busuttil enjoint, en plusieurs endroits, la Commission à agir. Je souhaiterais répondre à cela que la Commission a déjà adopté une attitude active, dont témoigne par exemple la facilitation de l'immigration temporaire et circulaire, certaines améliorations en matière de recueil et d'analyse des données, la diffusion d'informations sur ce à quoi les immigrés peuvent réalistement s'attendre en Europe, et sur les risques liés à l'immigration clandestine, ou encore les progrès réalisés dans le domaine de la coopération avec les pays tiers.

Je souhaiterais revenir sur un domaine précis au sujet duquel M. Busuttil a exprimé ses préoccupations: la solidarité entre les États membres en matière d'immigration. Comme le rapporteur l'a souligné dans son intervention, les récents événements qui ont eu lieu en Méditerranée ont encore une fois mis en évidence les problèmes et les pressions énormes auxquels sont confrontés certains États membres. Je tiens à vous assurer, Monsieur Busuttil, que la Commission met tout en œuvre pour trouver des solutions permettant de venir en aide aux États membres sur lesquels s'exercent des pressions migratoires particulièrement intenses.

Je voudrais mentionner en la matière trois exemples de mesures déjà prises ou dont l'adoption est prévue. Tout d'abord, le règlement de Dublin sera modifié, de manière à autoriser la suspension des transferts vers les États membres soumis à une pression particulière. Ensuite, un Bureau européen d'appui en matière d'asile va être créé pour venir en aide à ces mêmes États membres. Enfin, des fonds seront mis à la disposition des États membres pour encourager la redistribution interne et volontaire des immigrés.

Le Président. - Le point est clos.

Le vote aura lieu mercredi 22 avril 2009.

Déclarations écrites (article 142)

Corina Crețu (PSE), par écrit. – (RO) Selon les estimations de la Commission européenne, l'UE aura besoin, d'ici à 2050, de 60 millions de travailleurs en provenance de pays tiers pour palier l'accélération du déclin de la population active. Ainsi, à long terme, l'UE sera tributaire de la main d'œuvre étrangère pour atteindre les objectifs ambitieux de la stratégie de Lisbonne.

Toutefois, en ces temps de crise économique, le taux de chômage grimpe en flèche, et de nombreux travailleurs qui ont quitté les nouveaux États membres pour aller travailler dans d'autres États de l'UE sont touchés par les pertes d'emplois. En conséquence, il est essentiel de lier les politiques d'immigration et d'emploi, dans un souci d'équité et de pragmatisme et dans le respect du principe de la préférence communautaire. Je pense qu'il serait injuste de donner aux immigrés le droit de se déplacer dans l'UE, alors que les Roumains et les Bulgares ne profitent pas d'une liberté de circulation complète sur le marché du travail européen.

Il serait immoral et dangereux d'encourager la fuite des cerveaux à partir des pays en développement, sans tenir compte du risque d'un effet boomerang et sans se préoccuper de la discrimination dont sont victimes ces immigrés, qui, pour la majorité, se voient offrir un travail pour lequel ils sont surqualifiés, en particulier les femmes. Ce faisant, ces personnes sont exposées aux préjugés et aux pratiques négatives qui ont cours tant dans leur pays d'origine que dans les États membres de l'UE.

Jamila Madeira (PSE), *par écrit.* – (*PT*) Étant donné que, selon Eurostat, le vieillissement démographique de l'UE sera une réalité à moyen terme et compte tenu du rôle de catalyseur que pourrait jouer l'immigration pour améliorer les résultats économiques de l'UE, il y a lieu de reconnaître le caractère essentiel du phénomène migratoire pour l'UE.

Il convient de lutter contre le travail illégal, étant donné que celui-ci viole fondamentalement les droits des travailleurs immigrés. Nous devons promouvoir une politique européenne encourageant les travailleurs immigrés en situation irrégulière à se faire connaître auprès des autorités, tout en veillant à ce que cela n'entraîne pas de procédures de retour sommaires en violation de leurs droits. Ces travailleurs se trouvent déjà dans une position d'infériorité lorsqu'ils arrivent en Europe, et il est évident qu'une bonne gestion des flux migratoires peut profiter simultanément à l'UE et aux pays tiers.

Nous devons lutter contre la déperdition des compétences que l'on constate actuellement fréquemment parmi les immigrés, notamment les femmes, qui se retrouvent souvent dans des emplois pour lesquels ils sont surqualifiés.

Je pense que la Commission doit être particulièrement attentive à la question de la reconnaissance des compétences et de l'incitation à l'apprentissage tout au long de la vie, en veillant également à ce que les États membres donnent aux immigrés les possibilités d'apprendre la langue du pays d'accueil pour garantir leur intégration sociale, professionnelle et culturelle dans l'Union européenne.

Bogusław Rogalski (UEN), *par écrit.* – (*PL*) Le phénomène de l'immigration touche l'Europe depuis longtemps, et ce sans discontinuer. Il est nourri par différents facteurs, dont les différences matérielles significatives qui existent entre l'Europe et d'autres régions du monde en termes de niveau de vie.

Il est clair que l'UE doit se doter d'une approche commune en matière d'immigration. Si un État membre faillit à sa tâche, cet échec peut avoir des répercussions directes dans d'autres États membres. Une mauvaise gestion des migrations peut avoir de graves conséquences pour les pays d'origine et les immigrants eux-mêmes.

Nous devons nous rendre compte que l'immigration légale est un phénomène bénéfique, porteur d'avantages pour beaucoup de groupes différents. Les migrants ont joué un rôle très important dans le développement de l'Union européenne au cours des dernières décennies, et l'UE a toujours besoin de leur travail. Sachant cela, une vision politique commune est nécessaire et celle-ci doit se reposer tant sur les acquis du passé que sur une vision pour l'avenir. Pour cela, nous avons besoin de coopérer plus efficacement. Nombreux sont ceux et celles qui risquent leur vie ou leur santé pour franchir les frontières de l'UE, en particulier les nouvelles frontières méridionales et orientales. Ils sont des milliers à mourir en mer, à la recherche d'une vie meilleure.

L'immigration est l'un des défis les plus importants auxquels est confrontée l'Europe en ce moment. La réponse que nous y apporterons dépend de nous. Si nous la gérons comme il se doit, elle peut devenir une chance. Sinon, beaucoup de gens en souffriront.

Daciana Octavia Sârbu (PSE), *par écrit.* – (RO) L'Europe étant la principale destination des migrants, l'harmonisation du cadre législatif en matière d'immigration doit faire partie des priorités de l'UE.

Si nous, Européens, n'agissons pas maintenant afin de nous doter d'une politique commune de l'immigration, nous regretterons plus tard de ne pas l'avoir fait à temps.

Je vois déjà d'ici des milliers d'immigrants clandestins en train de mourir en mer. Je pense qu'il est de notre devoir d'éviter la perte de vies humaines. Nous devons donc nous engager sans réserve à coopérer activement avec les pays d'origine des immigrants clandestins.

Je pense qu'une politique commune de l'immigration pour l'Europe doit permettre d'encourager la solidarité avec les États membres situés aux frontières de l'UE et qui voient affluer les immigrants en grand nombre.

Je suis d'avis que la lutte contre l'immigration clandestine passe obligatoirement par la promotion d'une immigration légale contrôlée. Chaque État membre doit individuellement prendre des engagements fermes concernant la création de conditions favorables à l'immigration légale.

Je me félicite de ce rapport qui, au final, s'avère relativement ambitieux. J'espère qu'il franchira haut la main le cap du vote en plénière.

25. Contrôle de l'exécution budgétaire de l'instrument de préadhésion (brève présentation)

Le Président. - L'ordre du jour appelle une brève présentation du rapport de Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur le contrôle de l'exécution budgétaire de l'instrument d'aide de préadhés ion (IAP) en 2007 (http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=fr&procnum=INI/2008/2206") (A6-0181/2009).

Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, *rapporteure.* – (*EL*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, permettez-moi tout d'abord de répéter que l'instrument d'aide de préadhésion est le nouvel instrument d'acheminement de l'aide de préadhésion de l'Union pour la période 2007-2013 et qu'il remplace à ce titre les anciens programmes consacrés aux pays candidats et candidats potentiels, à savoir PHARE, CARDS et ISPA, entre autres.

Ce nouvel instrument comprend cinq volets, couvrant des priorités définies en fonction des besoins des pays bénéficiaires, à savoir: l'aide à la transition et le renforcement des institutions, la coopération transfrontalière, le développement régional, le développement des ressources humaines et le développement rural.

Ce rapport du Parlement constitue le premier examen de l'application de ce nouvel instrument et poursuit deux objectifs:

- premièrement, s'assurer que les projets financés correspondent bien aux priorités en matière de préadhésion, s'agissant en particulier de l'environnement, de l'égalité hommes/femmes, de la sûreté nucléaire et de la baisse du chômage; et
- deuxièmement, éviter les erreurs du passé, telles que celles identifiées tardivement dans la mise en œuvre des programmes PHARE, SAPARD et ISPA en Bulgarie et en Roumanie.

Nous pensons qu'il sera plus facile d'atteindre ces objectifs si le Parlement contrôle de près l'application du nouvel instrument, et ce dès le départ. C'est pourquoi nous avons appelé de nos vœux ce rapport d'initiative.

Dans ce projet de résolution, le Parlement se réjouit du taux de mise en œuvre élevé des engagements de l'IPA en 2007, tout en regrettant l'adoption tardive des règlements nécessaires et le retard pris dans la mise en œuvre des programmes, qui n'a débuté qu'en 2008. Il souligne par ailleurs que le contrôle parlementaire de l'aide de préadhésion n'a pas pour seul objectif de s'assurer que les fonds libérés ont été utilisés d'une manière légitime, mais également de déterminer si ces fonds ont été réellement alloués aux priorités définies en vue de l'adhésion et si les résultats escomptés ont été enregistrés.

Dans notre rapport, nous appelons à un meilleur équilibrage des projets destinés à satisfaire les critères politiques et de ceux visant le rapprochement avec l'acquis communautaire, ainsi qu'à un renforcement des programmes horizontaux et régionaux. Nous demandons également à ce que la lutte contre la corruption, le crime organisé et le chômage, en particulier le chômage chez les jeunes, fassent l'objet d'une attention particulière. Nous plaidons pour plus de fonds en faveur du renforcement des droits des femmes et de l'égalité des chances en général. Nous appelons par ailleurs à un renforcement de la coopération transfrontalière, de manière à promouvoir davantage la réconciliation et les bonnes relations de voisinage entre les pays bénéficiaires et entre les pays bénéficiaires et les États membres de l'Union européenne.

Enfin, nous considérons que l'instrument d'aide de préadhésion est un mécanisme souple et rationnel permettant d'optimiser l'aide financière apportée aux pays candidats et candidats potentiels. Toutefois, pour que nous puissions en tirer parti au mieux, celui-ci doit rester strictement aligné sur les priorités identifiées en vue de l'adhésion, ainsi que sur les conditions sociales et politiques propres à chaque pays. C'est pour cela que le Parlement espère pouvoir jouer un rôle fondamental dans l'application et l'adaptation de cet instrument.

Joe Borg, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, je tiens, au nom de la Commission, à remercier le Parlement de nous avoir donné la possibilité de formuler des commentaires à propos du rapport sur le contrôle de l'exécution budgétaire de l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP) en 2007, et à adresser également nos remerciements à la rapporteure, M^{me} Kratsa-Tsagaropoulou, pour le très précieux rapport dont elle a eu l'initiative et qu'elle a rédigé.

Nous pouvons, de manière globale, approuver les constatations et les recommandations du rapport, qui sont pleinement conformes aux vues de la Commission sur la meilleure manière d'utiliser l'aide financière destinée aux Balkans occidentaux et à la Turquie.

La Commission reconnaît que les programmes de 2007 au titre de l'IAP ont été lancés tardivement, en raison de l'adoption tardive du cadre juridique de l'IAP. Je puis toutefois vous assurer que la Commission a fait tous les efforts possibles pour limiter les retards dans l'exécution sur le terrain, et que nous avons travaillé tout au long de l'année 2008 à l'établissement des structures de gestion et du concept de projet détaillé.

Dans ce cadre, la Commission fera en sorte que l'impact de l'IAP devienne perceptible dans les pays bénéficiaires.

Permettez-moi de développer certaines des questions soulevées dans le rapport. En ce qui concerne l'équilibre entre les critères politiques et la transposition de l'acquis communautaire, la Commission a déjà augmenté les montants affectés aux projets concernant les critères politiques de l'IAP 2008 dans tous les pays, et continuera à le faire progressivement.

Toutefois, au vu de la crise financière actuelle, nous devrons également trouver un équilibre adéquat, dans les programmes 2009 et 2010, entre la poursuite du soutien apporté aux réformes politiques et l'aide financière destinées à aider les pays à atténuer les conséquences de la récession économique.

À cet égard, le rapport identifie à juste titre les défis générés par la crise financière et la nécessité d'une réaction à l'échelle communautaire. À cet effet, la Commission a établi un ensemble de mesures de réaction à la crise au titre de l'IAP, pour l'équivalent d'environ 250 millions d'euros à la fin de 2008, avec pour objectif de débloquer aux alentours de 600 millions d'euros de prêts devant être octroyés par les institutions financières internationales.

Les mesures se concentreront sur le soutien aux PME du secteur privé, aux investissements relatifs à l'efficacité énergétique, ainsi que sur le soutien aux investissements et aux infrastructures au titre des programmes nationaux de l'IAP, en étroite coordination avec les institutions financières internationales.

La Commission est également tout à fait d'accord avec la nécessité de mettre en place le système de gestion décentralisée en tant que démarche visant à promouvoir la maîtrise et la responsabilité des pays candidats et des candidats potentiels. Une orientation et une aide leur sont fournies afin de permettre à ces pays de construire les indispensables structures publiques de gestion et les non moins nécessaires systèmes publics de contrôle financier.

Selon les principes de l'IAP, la protection de l'environnement, la bonne gouvernance, le développement de la société civile, l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination sont toutes des questions transversales, et font partie intégrante du concept de projet.

Les organisations de la société civile participent maintenant plus activement au développement et au lancement de projets. En 2008, la Commission a lancé la facilité destinée à la société civile en tant qu'outil visant à promouvoir le développement de la société civile et les progrès de la coopération régionale, et lui a affecté un budget indicatif de 130 millions d'euros pour 2008-2010.

La Commission partage également le point de vue de la rapporteure en ce qui concerne l'importance de la coopération en matière d'éducation, de la coopération régionale et de la coopération transfrontalière, ainsi que de l'égalité entre hommes et femmes, pour ne citer que quelques thèmes.

Les services de la Commission ont entièrement accepté les recommandations du Parlement, et nous sommes impatients d'examiner avec vous, à l'occasion de nos rendez-vous réguliers, lors desquels nous avons l'occasion de discuter des stratégies d'aide financière et de leur mise en œuvre, les progrès qui auront été accomplis.

Cela permettra le renforcement du dialogue actuellement en cours entre les différentes institutions.

Le Président. - Le point est clos.

Le vote aura lieu mercredi 22 avril 2009.

26. Exécution effective des décisions judiciaires dans l'Union européenne: la transparence du patrimoine des débiteurs (brève présentation)

Le Président. - L'ordre du jour appelle une brève présentation du rapport de Neena Gill, au nom de la commission des affaires juridiques, sur l'exécution effective des décisions judiciaires dans l'Union européenne: la transparence du patrimoine des débiteurs (2008/2233)(INI)) (A6-0252/2009).

Neena Gill, *rapporteure.* – (EN) Monsieur le Président, derrière le document consultatif de la Commission sur le patrimoine des débiteurs se trouve l'inquiétude devant le risque que le paiement tardif et le non-paiement des dettes ne portent préjudice aux intérêts des entreprises et des consommateurs. Cela est notamment le cas lorsque le créancier et les autorités d'application ne disposent d'aucune information sur l'endroit où se trouve le débiteur, ou sur son patrimoine. Le problème peut être résolu lorsque le débiteur possède des avoirs dans l'Union européenne, et il est alors possible de tracer ceux-ci et d'intenter une action en justice.

La Commission, dans son rapport, a suggéré l'établissement d'un manuel des lois et des pratiques nationales en matière d'application, et a souligné la possibilité d'améliorer l'accès aux registres de population. Elle a également évoqué la question de savoir si les autorités d'application doivent se voir autoriser un meilleur accès aux registres de sécurité sociale et aux registres fiscaux. La proposition suggérait que la coopération entre les organes publics d'application puisse être améliorée et, enfin, elle avançait l'idée d'une déclaration européenne de patrimoine, qui obligerait les débiteurs à dévoiler tous leurs avoirs dans l'espace judiciaire européen, et pourrait être étayée par la mise en place de sanctions.

Mon rapport, tel qu'approuvé en commission, suggérait que les créanciers bénéficient de la mise en place d'une procédure plus simple, plus flexible, effective dans l'ensemble de l'Union européenne, afin d'obtenir l'ordre de dévoiler des informations au sujet de patrimoines qui pourront alors faire l'objet d'un jugement. Ces mesures pourraient prendre la forme d'un ordre de paiement provisoire, permettant de payer immédiatement un créancier en attendant la résolution du litige en question. Le rapport appelle également à mener une étude examinant comment fonctionnent les systèmes nationaux actuels, et comparant les pays où la *Common Law* est en vigueur – tels que le Royaume-Uni – et d'autres juridictions européennes, et comment il serait possible d'améliorer les accords existants. Il souligne aussi la nécessité d'examiner les domaines dans lesquels une coopération plus approfondie avec les États membres pourrait avoir un effet positif, et comment ces propositions fonctionneront aux côtés de la législation existante en matière de protection des données et de droits de l'homme.

Nous nous sommes efforcés de rédiger le rapport en suivant ces lignes directrices, et les compromis auxquels la commission est parvenue ont déjà aplani certaines des disparités entre les systèmes juridiques des différents États membres. Un grand nombre des ajouts auxquels nous avons procédé sont destinés à rendre la proposition plus transparente et plus facile d'utilisation pour le créancier.

Il sera donc impératif de garantir que le manuel proposé répertoriant les lois et pratiques nationales en matière d'application soit tenu à jour, que les informations soient communiquées sous une forme facile à utiliser et qu'elles soient rédigées dans un langage accessible. Il sera également capital que, dans le cadre de cette initiative, l'on agisse en tandem avec les tribunaux nationaux, et non que l'on agisse à leur place. Cela exigera une restriction de la législation aux seuls cas transfrontaliers. Si l'on garde à l'esprit cette mise en garde, l'application de cette législation pourra fonctionner efficacement et proactivement.

Globalement, le rapport contribuera beaucoup à aider les petites entreprises et les entrepreneurs individuels à surmonter un important obstacle à leur succès, car ils ne disposent pas des ressources des grandes entreprises pour traquer les débiteurs et intenter des poursuites judiciaires à leur encontre. Les petites entreprises sont affectées de manière disproportionnée par le défaut de paiement de la part de clients. Si les entreprises sont ainsi découragées d'opérer à l'étranger, cela représente une menace réelle pour le fonctionnement même du marché commun. Il sera capital de protéger les activités des petites entreprises en ces temps difficiles, parce que les PME représentent une grande proportion de notre économie.

Je tiens à remercier le secrétariat de la commission des affaires juridiques et à me féliciter de l'excellent soutien qu'il m'a apporté concernant ce rapport. Mes remerciements vont aussi aux collègues issus d'autres groupes qui ont formulé des suggestions très constructives.

La clé, je crois, consiste à appliquer cette législation dès que possible. J'appelle la Commission à réagir de toute urgence aux recommandations du Parlement. Une part importante du bon travail accompli par les États membres s'agissant de répondre à la récession du marché s'est concentrée sur les grandes entreprises.

Joe Borg, m*embre de la Commission.* – (*EN*) Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de discuter des préoccupations du Parlement européen concernant la question du recouvrement des dettes à l'étranger. Je tiens également à remercier M^{me} Gill pour son rapport.

Qu'est-ce qui est en jeu? Le Parlement et la Commission sont d'accord sur le fait que les problèmes de recouvrement transfrontalier des dettes est susceptible de constituer un sérieux obstacle à la libre circulation des ordres de paiement au sein de l'Union européenne, et pourrait entraver l'accès à la justice. Par ailleurs, cet aspect est capital pour la survie des petites entreprises dans le climat économique actuel.

Dans ce contexte, et conformément aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, quels doivent être les objectifs de la Communauté? L'Union européenne dispose d'un arsenal impressionnant de mesures juridiques visant à garantir l'accès à la justice dans les procès transfrontaliers et à faciliter la libre circulation des décisions civiles et commerciales dans l'Union.

Cependant, il ne fait aucun doute – comme le précise le programme de La Haye sur la reconnaissance mutuelle, adopté par le Conseil européen – qu'il serait en réalité beaucoup plus facile d'appliquer les jugements dans l'Union européenne s'il était possible d'obtenir des informations précises sur la situation financière des débiteurs.

La Commission a publié en mars 2008 un livre vert sur la transparence du patrimoine des débiteurs, et toutes les réponses – mais aussi un sommaire – peuvent maintenant être consultées sur le site internet public.

La plupart des organismes ayant répondu étaient d'accord avec la nécessité de prendre des mesures à l'échelle communautaire afin d'accroître la transparence du patrimoine des débiteurs, même si les points de vue divergent quant à ce qui peut être accompli concrètement.

Je suis reconnaissant au Parlement d'avoir présenté une réponse aussi détaillée au livre vert. Le rapport est plutôt sceptique quant aux idées avancées dans le livre vert, car il estime que le principal problème est celui des débiteurs récalcitrants dénués de scrupules.

Le rapport affiche également des inquiétudes quant aux questions de protection des données et de confidentialité liées à l'obtention des informations relatives à la situation financière des personnes. La Commission, elle aussi, s'est engagée à protéger la confidentialité et les données personnelles des citoyens.

En lieu et place, le rapport appelle à l'adoption de répertoires nationaux d'avocats étrangers opérant dans les autres États membres afin d'aider les créanciers, et propose une mesure communautaire provisoire.

Je voudrais faire savoir au Parlement que l'amélioration de l'exécution pratique des jugements constituera une priorité majeure de la Commission dans le cadre du futur programme de Stockholm dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité pour la période 2010-2014, que la Commission présentera en 2009.

Toutefois, la Commission n'a pas encore prévu de mesure législative spécifique en matière de suivi de son livre vert.

Enfin, à la lumière des premiers résultats de la consultation, la Commission estime que cette proposition – à savoir, établir un manuel concernant les lois nationales d'exécution, améliorer l'accès aux registres commerciaux et de population, améliorer la coopération entre les autorités d'exécution et créer une déclaration de patrimoine obligatoire pour le débiteur – contribuera à la réalisation de nos objectifs.

À cet égard, bien entendu, la Commission examinera attentivement la résolution du Parlement sur les différentes questions reprises dans ce rapport.

Le Président. - Le point est clos.

Le vote aura lieu mercredi 22 avril 2009.

27. Rapport annuel sur les activités de la commission des pétitions 2008 (brève présentation)

Le Président. - L'ordre du jour appelle une brève présentation du rapport de Mairead McGuinness, au nom de la commission des pétitions, sur les délibérations de la commission des pétitions durant l'année 2008 (http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=fr&procnum=INI/2008/2301") (A6-0232/2009).

Mairead McGuinness, *rapporteure.* – (*EN*) Monsieur le Président, de par sa nature même, ce rapport contient beaucoup de statistiques. Vous pouvez consulter, lire et analyser celles-ci, mais manifestement, le travail effectué par la commission au cours des 12 derniers mois s'y trouve exposé.

Cette commission à laquelle j'ai participé est une commission parlementaire particulière. Elle a des liens tout à fait directs avec les citoyens et elle traite les problèmes soulevés par des individus et des groupes. Oui, les gens s'adressent à cette commission pour des problèmes que, très souvent, nous ne pouvons pas résoudre, mais ils disposent au moins d'une adresse vers laquelle se tourner et, lorsque les cas ne sont pas recevables, nous nous efforçons de réorienter les personnes.

Nous traitons de très nombreux problèmes concernant tous les États membres mais, comme le montrent les statistiques, certains pays utilisent plus largement que d'autres les services de la commission, peut-être parce que certains membres de la commission sont issus de ces pays, et qu'ils «attirent» donc les problèmes de leurs administrés. Je suis toujours fascinée par la réalité qui veut, notamment dans le contexte irlandais, que parfois les gens se plaignent de ce que l'Europe serait trop puissante, et pourtant, lorsqu'ils ont un problème et se tournent vers l'Europe pour y chercher de l'aide, ils se plaignent parfois de ce que l'Europe ne l'est pas assez. Je pense que ce fait est révélateur.

La commission des pétitions travaille, à mon sens, sur la base du «pouvoir de persuasion» et j'estime que le travail des 12 derniers mois a consisté à influencer les États membres qui ne mettent pas en œuvre la législation comme ils le devraient pour les inciter à changer leur manière de procéder. Mais nous ne pouvons travailler que grâce aux personnes qui nous adressent leurs problèmes, et traiter ceux-ci ainsi que leurs besoins particuliers.

Je tiens à évoquer quelques-unes des questions que nous avons traitées, pas en détail, mais seulement pour vous en donner une petite idée. Évidemment, l'environnement est le principal domaine dans lequel des plaintes nous parviennent de la part de citoyens de l'Union européenne. Certaines plaintes majeures sont liées à la qualité de l'eau. La question de la mer Baltique a été une question très litigieuse traitée par la commission, en harmonie avec d'autres commissions du Parlement. Les droits de propriété constituent une préoccupation majeure pour les citoyens, et le seront – je le crains – de plus en plus, si j'en juge par les plaintes qui parviennent à mon propre bureau, dans ma circonscription, de la part de citoyens qui ont acheté des propriétés dans différents États membres de l'Union européenne. Notre pouvoir est limité à cet égard, mais cela ne signifie pas que nous ne pouvons pas discuter de ces questions et tenter d'apporter des améliorations.

En ce qui concerne les annuaires d'entreprises – lorsque des entreprises, des individus, des établissements scolaires ont été piégés et ont versé de l'argent à des entreprises qui publient des noms puis exigent un paiement, alors qu'au départ les gens ne pensaient pas qu'il était nécessaire de payer, ou que le paiement allait être exigé, ou, pire encore, lorsque les gens ne souhaitaient pas bénéficier de ce service – nous sommes encore inondés par des plaintes d'individus piégés qui se sentent impuissants à résister aux pressions de ces entreprises sans scrupules proposant des annuaires d'entreprises. Nous avons appelé la Commission à agir à cet égard.

Nous soulignons également, dans ce rapport, que nous sommes inquiets de l'absence de progrès concernant *Equitable Life*, dossier sur lequel a travaillé la commission des pétitions en 2007, et à propos duquel j'ai présidé la commission d'enquête. Nous invitons instamment les autorités britanniques à accepter l'ensemble de nos recommandations: s'excuser, certes, mais aussi indemniser les personnes qui ont été si durement touchées.

Pour les quelques secondes qui me restent, permettez-moi d'évoquer la commission proprement dite et les procédures que nous suivons dans notre travail. Nous préférerions qu'il nous parvienne uniquement des pétitions recevables et nous devons travailler avec acharnement avec les citoyens afin que ceux-ci sachent ce que nous pouvons et ce que nous ne pouvons pas traiter. Je souhaite que le délai dans lequel les plaintes sont traitées soit amélioré à l'avenir. Ayant servi au sein de cette commission durant cette législature, j'estime que, parce qu'elle traite directement avec les citoyens, elle doit jouer un grand rôle dans la réduction de ce dont j'ai discuté hier dans une école irlandaise, à savoir ce qu'on appelle le déficit démocratique. Du moins les gens viennent-ils ici, au Parlement, où ils sont écoutés et entendus. Je pense que c'est extrêmement important.

Alors que nous allons entamer une nouvelle législature, permettez-moi de remercier le secrétariat de la commission, le personnel du groupe ainsi que mon propre personnel de leur aide dans le cadre de ce rapport.

Joe Borg, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, je voudrais avant toute chose exprimer ma satisfaction quant au travail de M^{me} McGuinness sur ce rapport, dont je sais qu'elle l'accompli dans des circonstances difficiles. Elle a réussi à illustrer la grande diversité du travail de la commission des pétitions,

et je tiens à réaffirmer – comme elle s'y attend, j'en suis certain – la volonté de la Commission européenne de coopérer de toutes les façons possibles avec cette commission parlementaire.

Je voudrais seulement revenir sur deux des remarques qu'elle formule dans la brève présentation du rapport. Madame McGuinness, vous soulignez tout d'abord l'importance d'un contact direct entre le Parlement et les préoccupations quotidiennes et tout à fait concrètes des citoyens qui vous adressent des pétitions. Je suis d'accord, et je suis bien placé pour le savoir. Vous avez traité depuis 2004 près de cent pétitions venant de Malte, ce qui est un taux assez élevé par rapport à la population de ce pays.

Certaines de ces pétitions concernent également de nombreux autres États membres, mais beaucoup étaient spécifiques à Malte. Cela démontre l'utilité d'un contact direct avec le citoyen, contact que permet cette commission. En outre, il est également exact d'affirmer qu'une bonne collaboration avec les autorités nationales et l'organisation de missions d'étude sont des ingrédients utiles pour votre travail.

Outre le fait que je suis d'accord avec vous sur l'importance que revêt un travail direct avec les citoyens, le deuxième point que je souhaite relever est la question générale des droits fondamentaux. Ceux-ci sont mentionnés à de nombreuses reprises dans votre rapport, qu'ils concernent la nationalité et les droits qui lui sont liés, les droits individuels et familiaux ou le droit de propriété, et comme vous le savez bien, il arrive souvent que des gens qui adressent une pétition au Parlement au sujet de leurs droits fondamentaux finissent par être déçus. La raison en est que, le plus souvent, il s'avère que ces droits échappent au champ de compétence du droit communautaire, comme vous venez de le souligner fort justement.

Pour reprendre vos propres termes, il reste encore beaucoup de travail pour séparer le bon grain de l'ivraie, les préoccupations dont nous pouvons nous occuper et celles pour lesquelles cela n'est pas possible. Mon vœu le plus sincère est que votre rapport aide les gens à discerner cela avec clarté et réalisme.

Par ces deux commentaires, dont je suis sûr qu'ils seront interprétés dans l'esprit qui est le leur, je veux seulement dire que je souhaite bonne chance à la rapporteure, et je la remercie une nouvelle fois pour ce rapport.

Le Président. - Le point est clos.

Le vote aura lieu mercredi 22 avril 2009.

28. Approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des travaux des commissions et des délégations (brève présentation)

Le Président. - L'ordre du jour appelle une brève présentation du rapport d'Anna Záborská, au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, sur l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des travaux des commissions et des délégations (2008/2245(INI)) (A6-0198/2009).

Déclarations écrites (article 142)

Anna Záborská, *rapporteure.* – (*SK*) Ces dernières années, la dignité et le destin des femmes ont pris une nouvelle dimension. On le constate particulièrement dans le cadre des politiques communautaires horizontales définies dans la stratégie de Lisbonne, dans les défis démographiques et les efforts d'équilibrage de la vie privée et de la vie professionnelle, ainsi que dans les initiatives en faveur de la violence contre les femmes et la traite des êtres humains.

Ce rapport sur l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des travaux des commissions et des délégations fait partie des rapports réguliers de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres. J'ai d'ailleurs eu l'honneur de le présenter à ce Parlement à deux reprises sous cette législature. Même si d'aucuns se félicitent de voir de plus en plus de femmes travailler au Parlement européen, la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres déplore que celles-ci soient toujours sous-représentées aux fonctions les plus élevées de l'appareil du Parlement. Il n'y a toujours pas assez de femmes au niveau des directions générales. Nous sommes en faveur de la création de réseaux de fonctionnaires des secrétariats, des commissions et des délégations spécialement formés sur la question, dans le but de promouvoir un échange régulier au sujet de pratiques testées et éprouvées.

Le rapport invite le secrétaire général à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie intégrée visant à concilier vie familiale et vie professionnelle, et à faciliter l'évolution de la carrière des femmes fonctionnaires. Le rapport

souligne que l'approche intégrée est dans l'intérêt tant des hommes que des femmes, et que l'exigence d'égalité doit se traduire par une approche pragmatique qui évite de dresser les femmes contre les hommes et vice-versa.

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres insiste sur la nécessité de disposer, dans les commissions et délégations parlementaires, d'outils appropriés permettant d'assurer un niveau maximal de connaissance de l'approche intégrée de l'égalité. Nous avons besoin d'indicateurs, de données et de statistiques ventilés par sexe. Les ressources budgétaires, elles, doivent être réparties du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous invitons les groupes politiques à tenir compte de l'objectif d'une participation équilibrée des hommes et des femmes lors de la nomination de personnes à des responsabilités élevées. Le rapport sur l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes est le fruit d'une coopération entre la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres et les autres commissions parlementaires.

En tant que présidente de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres et en tant que rapporteure, je souhaiterais vous remercier de tout cœur pour cet aboutissement. Je voudrais en particulier remercier les collègues responsables de cette question dans leurs différentes commissions. Le rapport a été adopté à l'unanimité par la commission et sachez que je l'apprécie beaucoup. La commission a mis en place un nouveau modèle méthodologique permettant d'évaluer le travail accompli par chaque commission parlementaire. Ce modèle est décrit par le menu dans l'exposé des motifs. Toutefois, cette évaluation aurait certainement davantage de poids si toutes les commissions et délégations du Parlement y avaient répondu.

Dans le cadre de nos débats, nous avons adopté une série d'amendements qui rendent ce rapport d'autant plus pertinent. J'apprécie le fait que ce rapport soit le fruit de débats parlementaires pluralistes. J'ai d'ailleurs souligné l'importance de ce point. À l'approche des élections européennes, je souhaiterais faire comprendre aux électeurs des deux sexes qu'il est important qu'ils fassent un effort afin qu'autant de femmes que possible soient élues au Parlement européen.

Le Président. - Les femmes sont en majorité, ce soir, au Parlement, dans l'hémicycle. Je tiens à le signaler.

Le point est clos.

Le vote aura lieu mercredi 22 avril 2009.

Déclarations écrites (article 142)

Gabriela Crețu (PSE), par écrit. – (RO) Nous nous réjouissons de constater que des progrès ont été accomplis concernant la représentation équilibrée des hommes et des femmes aux postes d'administrateurs et d'assistants au niveau des secrétariats des commissions. Nous espérons que des mesures semblables seront également adoptées pour ce qui est des postes à responsabilités au sein des groupes politiques et, surtout, à l'échelon politique du Parlement. Nous ne pouvons toutefois pas nous empêcher de remarquer que ces changements ne représentent qu'une goutte d'eau par rapport à ce qu'implique l'intégration transversale de la dimension de genre.

Si nous voulions vraiment veiller à l'application de ce principe, chaque texte législatif devrait être accompagné d'une étude d'incidence préliminaire par sexe. De même, chaque commission devrait disposer d'un niveau minimal de connaissances et d'expérience concernant les questions d'égalité hommes/femmes. Or, la réalité est que, durant la législature 2004-2009, pas un seul texte législatif soumis par une commission n'a été rejeté pour n'avoir pas inclus d'étude d'incidence, alors même qu'il s'agit d'une obligation imposée par le traité d'Amsterdam. Malheureusement, nous devons reconnaître que si quelques avancées positives sont à constater, celles-ci sont de portée limitée et que nous sommes encore loin d'avoir atteint une véritable égalité entre les femmes et les hommes.

Lívia Járóka (PPE-DE), *par écrit.* – (*HU*) Je souhaiterais féliciter M^{me} Záborská pour son rapport, qui met en évidence le fait que, bien que certaines des commissions du Parlement européen aient adopté une stratégie d'encouragement de l'égalité hommes/femmes, des lacunes évidentes persistent concernant l'application cohérente de ce principe. Ce rapport formule par ailleurs une série de recommandations tournées vers l'avenir, comme par exemple la proposition consistant à organiser, pour les fonctionnaires du Parlement européen, des formations sur l'égalité des chances. En effet, une bonne connaissance de la problématique est indispensable pour la mise en pratique de ce principe.

L'égalité hommes/femmes fait partie des principes fondamentaux du droit communautaire. Toutefois, s'il veut rester crédible aux yeux du public, le Parlement européen doit insister sur l'introduction et la mise en

œuvre complète de mesures encourageant l'égalité hommes/femmes au sein de son propre appareil, en particulier dans ses commissions et délégations.

Avec ce but à l'esprit, nous devons élaborer une stratégie dotée d'objectifs concrets pour promouvoir activement d'égalité des chances, notamment dans le cadre de l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes. Le fait est – et c'est regrettable – que presque aucun progrès n'a été fait depuis le rapport de M^{me} Záborská sur le même sujet en 2007. J'espère que cette nouvelle prise de position produira davantage de résultats.

Zita Pleštinská (PPE-DE), *par écrit.* – (*SK*) Les femmes constituent 52 % de la population européenne. Il incombe aux femmes actives en politique de convaincre les électeurs, et en particulier les électrices, que la participation des femmes à la politique européenne est importante pour les générations futures et pour garantir le bon fonctionnement des systèmes démocratiques.

Je suis fermement convaincue que la représentation des femmes en politique ne doit pas être attachée à l'introduction de quotas obligatoires établissant un nombre minimal de femmes candidates. Au contraire, cette représentation doit être portée par la capacité des femmes politiques à rechercher, à adopter et à promouvoir le genre de questions qui permettront aux femmes de résoudre leurs véritables problèmes.

En tant que membre de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, j'ai évoqué à de nombreuses occasions devant cette Assemblée les suggestions entendues lors de mes rencontres avec des femmes. Ainsi, je pense qu'il est crucial, pour permettre aux femmes de concilier vie familiale et vie professionnelle, de tenir compte du temps passé à élever les enfants dans le calcul des allocations de retraite, ainsi que d'augmenter l'offre de crèches et d'écoles maternelles. Je suis fermement convaincue qu'une femme politique qui se laisse guider par sa propre expérience de la maternité et de la vie de famille sera la plus à même de comprendre les problèmes des femmes.

Le rapport de M^{me} Záborská sur l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des travaux des commissions et des délégations témoigne de l'attitude exceptionnellement active de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres au sein du Parlement européen. La commission a adopté de nombreux rapports et avis qui méritent plus d'attention de la part des autres commissions du Parlement. C'est également pour cette raison qu'il faudrait que les femmes ne constituent non plus un tiers, mais bien la moitié des eurodéputés.

Rovana Plumb (PSE), par écrit. – (RO) De nos jours, il y a de plus en plus de femmes en politique et à des postes à hautes responsabilités dans les entreprises. En 2006, 32,6 % des cadres dans l'UE étaient des femmes. La part des femmes au Parlement européen est passée de 16,3 % en 1979, lors des premières élections européennes, à 31 % en 2009.

Il semble néanmoins nécessaire d'adopter et d'appliquer une stratégie d'intégration transversale de la dimension de genre, dotée d'objectifs précis, dans toutes les politiques communautaires dans lesquelles les commissions et délégations parlementaires ont leur mot à dire.

Je suis effectivement d'avis que les commissions et délégations parlementaires doivent disposer des moyens nécessaires pour se forger une bonne compréhension de l'approche intégrée de l'égalité, dont des indicateurs, données et statistiques ventilés par sexe. Elles ont également besoin d'outils permettant de répartir les ressources budgétaires du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Toutes ces options doivent encourager l'échange continu de bonnes pratiques, dans le but de mettre en œuvre une stratégie intégrée permettant de concilier la vie professionnelle et la vie familiale et d'offrir au personnel féminin la possibilité de faire carrière plus facilement.

En tant que social-démocrate, je pense qu'il s'agit d'une excellente initiative pour transférer aux parlements des États membres le modèle positif du PE en matière d'égalité hommes/femmes (onze pour cent des députés du parlement roumain sont des femmes).

29. L-29 - Livre vert sur l'avenir de la politique du RTE-T (brève présentation)

Le Président. - L'ordre du jour appelle une brève présentation du rapport d'Eva Lichtenberger, au nom de la commission des transports et du tourisme, sur le livre vert sur l'avenir de la politique du RTE-T (2008/2218(INI)) (A6-0224/2009).

Eva Lichtenberger, *rapporteure.* – (*DE*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous remercie vivement d'être restés pour aborder ce sujet, qui, en réalité, est bien plus important que ce que pourrait laisser penser le nombre de députés présents dans l'hémicycle. Je vais vous parler de la révision de la politique de transport en ce qui concerne les réseaux transeuropéens. Permettez-moi d'abord de remercier les collègues qui ont contribué à ce rapport, en particulier la Commission et le secrétariat, dont le soutien a été excellent.

Les réseaux transeuropéens ont une longue histoire. Cela fait 15 ans que l'on présente des projets, que l'on discute de listes et que l'on reporte la prise de décisions. C'est pourquoi il a été décidé de se pencher de plus près sur tout ce qui a été fait depuis le début, dans le but de réviser la politique et de définir quels sont les objectifs qui ont été ou n'ont pas été atteints. Les réseaux transeuropéens n'ont pas toujours été synonymes de succès. Cela est dû en partie, comme c'est souvent le cas dans l'Union européenne, à des questions de financement, en particulier au manque de financement par les États membres, qui ont toujours la malheureuse habitude de réclamer indéfiniment l'aide de l'UE, tout en se cramponnant fermement aux cordons de la bourse lorsqu'il s'agit de contribuer au budget de l'Union, avec pour résultat une très faible contribution.

Or, on n'a rien sans rien. Dès lors, beaucoup de projets n'ont jamais été concrétisés. Nous devons donc encore une fois examiner les choses de plus près, en particulier à l'aune des nouveaux défis auxquels nous sommes à présent confrontés dans le domaine de la politique européenne de transport dans son ensemble. D'une part, nous avons les nouveaux défis engendrés par le changement climatique que nous devons relever. La question du développement durable des transports et du caractère néfaste pour le climat de certains moyens de déplacement doit être posée encore et encore et doit se refléter dans les actions des États membres et de l'Union européenne.

D'autre part, nous devons bien sûr faire face avec force détermination à la crise financière que nous traversons actuellement et qui, dans certains cas, va limiter encore la capacité de certains États membres à prendre des mesures en matière d'infrastructures et de procéder aux investissements nécessaires. Cependant, l'élargissement de l'UE a complètement changé la donne et nous sommes confrontés à des tâches totalement neuves qui n'existaient pas lorsque a été fixée la liste des réseaux transeuropéens. Dès lors, après de longs débats en commission, il a été décidé de favoriser une approche permettant précisément de réagir à cette nouvelle donne.

Tout d'abord, nous devons veiller à une bien meilleure interconnexion des différents moyens de transport qu'actuellement. Cette question a été ignorée par le passé, surtout au détriment des ports et de l'arrière pays qui ont été négligés ces dernières années et se trouvent aujourd'hui au centre de ce rapport. Toutefois, des progrès sur cette question passent également par le développement d'un réseau central et d'interconnexions, comme épine dorsale de l'ensemble du système, qui y sera connecté. Cela doit permettre un développement cohérent du secteur des transports et l'amélioration continue de sa gestion. L'interconnexion des moyens de transport ne doit pas simplement être physique, mais également conceptuelle. Il faut améliorer les liaisons intermodales et la dimension technique de l'interconnexion; et je parle ici du niveau immatériel et non matériel. Ceci est au centre de notre rapport. J'espère que nous nous mettrons d'accord sur cette résolution, largement soutenue, et que nous éviterons de reculer en optant pour la voie tracée par la contre-résolution qui a été déposée.

Joe Borg, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, depuis que la politique du réseau transeuropéen de transport a été mise en place il y a 15 ans, elle a contribué de manière significative au fonctionnement du marché intérieur et à la cohésion économique, sociale et territoriale. Elle doit à présent être adaptée aux nouveaux défis.

Le livre vert sur l'avenir de la politique du RTE-T aborde ces défis et propose des mesures afin de les traiter, et ce tant au stade de la planification de réseau qu'à celui de la mise en œuvre de projet.

La Commission apprécie beaucoup que le Parlement européen suive ce processus de révision depuis le début, comme le reflète cette résolution. Cela vient souligner la détermination des deux institutions à développer une politique du RTE-T tournée vers l'avenir.

Il existe une grande conformité entre nos propositions et les différents objectifs et appels exposés dans le rapport de M^{me} Lichtenberger adopté par la commission des transports: c'est-à-dire qu'une approche de réseau à la fois plus intégrée et plus cohérente est nécessaire, dans laquelle les connexions intermodales telles que des liaisons ferroviaires vers les ports et les aéroports ou des terminaux intermodaux, le lien entre les systèmes de transport à longue distance et les systèmes de transport urbains ainsi que l'interopérabilité

doivent être renforcés de façon à améliorer la base de services efficaces, sûrs et de haute qualité destinés aux passagers et au transport de fret.

La Commission partage aussi le point de vue exposé dans le rapport et selon lequel – notamment dans le secteur du fret – il est essentiel de faciliter des chaînes intermodales au sein desquelles les transports maritimes et fluviaux et les transports ferroviaires jouent un rôle important, et où des systèmes de transport intelligents aident à optimiser l'utilisation des infrastructures.

Dans le projet de rapport, la commission des transports a choisi l'option numéro trois, à savoir un double niveau comprenant un réseau central et un réseau global. En soutenant cette option, le Parlement confirme la nécessité de combiner une politique traditionnelle en matière d'infrastructures de transport et un examen approprié des nouvelles conditions et circonstances, la nécessité d'une flexibilité accrue et d'une plus grande réactivité à des situations changeantes, ainsi que d'une plus grande ouverture en vue de l'identification et du soutien des mesures d'infrastructure qui en résultent pour les exigences en matière de services de transport, et enfin, le défi économique et écologique visant à promouvoir une amélioration coordonnée des couloirs de transport au moyen d'une série d'infrastructures de taille réduite et de projets ITS.

Nous observons qu'après le vote sur le projet de rapport de la commission des transports, une résolution de rechange soutenant l'option numéro deux a été proposée. Cette option consiste en un réseau à un seul niveau comprenant des projets prioritaires, ou uniquement un réseau prioritaire, et, par conséquent, sans réseau global. Cela est en contradiction, comme nous le voyons, avec certains autres points du projet de résolution.

Je tiens également à rappeler à cette occasion les avantages et les inconvénients du réseau global. Même si celui-ci est trop grand pour permettre une définition claire des priorités et une concentration des instruments communautaires en vue de stimuler sa mise en œuvre, il contribue à garantir la fonction d'accès du RTE-T et à faciliter la cohésion. Il s'est également révélé crucial en tant que cadre de référence pour différentes actions et pour la législation en matière de politique des transports: en particulier, l'interopérabilité dans le secteur ferroviaire et la sécurité routière. L'élimination du réseau global aurait par conséquent des effets pervers.

Du côté de la mise en œuvre des réseaux, nous sommes pleinement d'accord avec le point de vue exprimé dans le rapport, selon lequel les États membres jouent un rôle capital dans les décisions, la planification et le financement concernant les infrastructures de transports. Des ressources financières efficaces sont nécessaires au titre du budget RTE-T et de la coordination des objectifs de développement territorial, et la politique en matière de RTE-T doit être appliquée, alors que dans le même temps, il convient de continuer d'encourager les partenariats public/privé.

La Commission souligne également que les investissements dans le RTE-T sont la clé du développement économique durable, et constituent donc un moyen essentiel d'aider à surmonter la crise actuelle.

Pour conclure, nous sommes très reconnaissants pour la proposition de résolution sur l'examen de la politique du réseau transeuropéen de transport. Nous souhaitons remercier la commission des transports pour le débat constructif qu'elle a mené à ce sujet, et notamment M^{me} Lichtenberger pour son travail on ne peut plus complet. Celui-ci représentera une précieuse contribution aux prochaines étapes du processus au moment des débats avec les autres institutions.

Le Président. - Le point est clos.

Le vote aura lieu mercredi 22 avril 2009.

Déclarations écrites (article 142)

Krzysztof Hołowczyc (PPE-DE), *par écrit.* – (*PL*) À l'heure où nous approchons de la fin de la législature, le Parlement européen a l'occasion de commenter la nouvelle approche que la Commission désire adopter dans un avenir proche s'agissant du plus grand projet d'infrastructure de la Communauté: le réseau transeuropéen.

Certains des tronçons du réseau sont actuellement en cours de construction dans les États membres. La suite et fin logique sera bien sûr l'intégration des différents maillons situés dans les différents pays dans un tout cohésif, de manière à créer un réseau transeuropéen.

Face aux modifications de la géographie de l'Union européenne, il semble justifié de revoir les cartes d'alignement du réseau. En outre, les montants nécessaires aux investissements changent également. La

dernière phase d'intégration du réseau devrait mettre davantage l'accent sur le financement des éléments transfrontaliers.

En améliorant la qualité des liaisons existantes en Europe et en en construisant de nouvelles, nous contribuerons à la réduction des accidents de la route, qui demeure encore et toujours une priorité dans le combat que nous menons pour offrir une meilleure mobilité aux citoyens de l'UE. Par ailleurs, les priorités européennes en termes d'infrastructures pour le XXI^e siècle justifient le recours aux innovations techniques de tous types, comme les systèmes de transport intelligents, qui commencent à se populariser.

30. Ordre du jour de la prochaine séance: voir procès-verbal

31. Levée de la séance

Le Président. - Il me reste à remercier notre public, réduit mais attentif, pour sa présence. Il me reste également à clore ce qui est certainement ma dernière présidence de séance de nuit.

(La séance est levée à 23 h 45)